

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°147

**DECISION MODIFICATIVE n°4**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. le Président présente les décisions modificatives jointes en annexe.

- 1- DM N°3 – Budget Principal
- 2- DM N°3 – Budget « Activités Commerciales »
- 3- DM N°2 – Budget « Gites d'Entreprises »
- 4- DM N°2 – Budget SPANC

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) décide :

- d'adopter les décisions modificatives jointes en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13/12/2018

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-90 : Taxes foncières	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 022.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 977.69 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>116 022.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 977.69 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>116 022.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 977.69 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-116 022.31 €</b>		<b>83 977.69 €</b>

Code INSEE

SPANC 42500

DM n°2 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13/12/2018

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-922 : Honoraires	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411-922 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13/12/2018

## DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6262 : Frais de télécommunications	1 163.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 163.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 163.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 163.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	12 252.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 794.42 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 252.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 794.42 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 163.00 €</b>	<b>13 415.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 994.42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13915 : Groupements de collectivités	0.00 €	6 794.42 €	0.00 €	0.00 €
R-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 252.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 794.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 252.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 794.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 252.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 046.42 €</b>		<b>26 246.42 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

## Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie, électricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Prestations d'alimentation à l'extérieur	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>Total Section Hébergement</b>		<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>

Code INSEE

Unite de Vie Olliergues 42400

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

## Section Dépendance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-606261 : Protections, produits absorbants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Prestations de blanchissage à l'extérieur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 700.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 700.00 €</b>
<b>Total Section Dépendance</b>		<b>13 700.00 €</b>		<b>13 700.00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13/12/2018

## DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
D-703892-414 : Reversements sur redevances de ski de fond	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	90 965.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 765.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	95 765.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>95 765.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 765.00 €</b>	<b>99 265.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	188 034.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 034.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
D-2188-130-64 : MAISON DE L ENFANCE EGLISOLLES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-247-90 : AUBERGE DE LA FORIE	0.00 €	2 380.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-139-96 : MSAP CUNLHAT	205 634.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-195-93 : TEPCV HL	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-164-90 : MULTIPLE RURAL DE STE CATHERINE	2 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-147-90 : VOIRIE FORESTIERE MASSIF DE L ORMET DORANGES / ST ALYRE D ARLANC	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>223 014.25 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2764-020 : Créances sur des particuliers	0.00 €	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>223 014.25 €</b>	<b>223 514.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°148

**VERSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le budget principal 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant les budgets annexes 2018 ;

Attendu la nécessaire participation du budget principal à certains budgets annexes ou autonomes ;

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Budgets annexes	Compte d'imputation	Montant 2018
BA Gites d'Entreprise	6521	15 000 €
BA CIAS Ambert	657362	40 000 €
BA Activités Commerciales	657364	175 000 €
BA EPIC ALF Tourisme	657364	210000 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver le montant des subventions d'équilibre proposées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à leurs versements.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°149

**OUVERTURES DE CREDITS BUDGÉTAIRES 2019**

M. le Président propose, au titre de l'article 1612-1 du CGCT, d'adopter des ouvertures de crédits afin de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

**I. BUDGET PRINCIPAL**

OPERATION 243

MATERIEL APN

Informatisation billetterie + 10 436 € au 2183

Trafic + 8 000 € au 2182

TOTAL : + 18 436 €

OPERATION 247

AUBERGE DE LA FORIE

Insonorisation de la salle + 3 000 € au 2313

OPERATION 196

PISCINE

Travaux + 1 300 000 € au 2313

**II. BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

OPERATION 105

BATIMENT ZA LE CHAMBON

Façades + 11 100 € au 2313

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés et ce, avant le vote du budget primitif.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°150

**MODIFICATION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose :

**1/ Contexte de la délibération sur le point A6** : volonté de délégation (ou transfert) de la compétence au parc. La compétence doit donc être similaire à celle inscrite dans les statuts du parc pour plus de simplicité lors de la délégation.

La proposition de modification permet donc de noter la compétence de la même manière que le parc, c'est-à-dire en reprenant les items inscrits dans la loi.

**2/ Contexte de la délibération E3.1** : Un service de portage de repas à domicile a été développé sur 5 des 7 anciennes communautés de communes. Ces services étaient assurés par la livraison de repas préparés mais froids à faire réchauffer. Sur le territoire de la vallée de l'Ance un service en liaison chaude est assuré par un SIVOM dans le cadre plus global de l'aide à domicile. L'écart de service entre la communauté de communes et le SIVOM de la vallée de l'Ance, ainsi que l'expertise de ce dernier dans la gestion des repas à domicile (liaison chaude), distinguent parfaitement les deux types de service. Aussi est-il nécessaire de préciser que la communauté de communes assure ce service seulement en liaison froide, afin que la proposition de modification permette au SIVOM de la Vallée de l'Ance de poursuivre leur modèle de gestion de l'aide à domicile auquel est intégré le service de portage de repas à domicile.

Il conviendra cependant d'effectuer un rapprochement entre le SIVOM de la vallée de l'Ance et la communauté de communes afin, à terme, de s'assurer de la complémentarité des services.

**Modification de PIC / compétences optionnelles**

- **Lien avec la délégation de compétence « GEMAPI » :**

A. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques :**

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore, Dore amont, Dore moyenne, Ance du Nord amont et Eau mère et ruisseau des parcelles) ;



Il conviendra cependant d'effectuer un rapprochement entre le SIVOM de la vallée de l'Ance et la communauté de communes afin, à terme, de s'assurer de la complémentarité des services.

### Modification de PIC / compétences optionnelles

#### - Lien avec la délégation de compétence « GEMAPI » :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

#### A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques :

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore, Dore amont, Dore moyenne, Ance du Nord amont et Eau mère et ruisseau des parcelles) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ... ) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

#### - Lien avec la délégation de compétence « portage de repas

#### *E3.1. Gestion du service de portage de repas, en liaison froide.*

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus (cf. annexe : Ambert Livradois forez : Intérêt communautaire ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
INTERET COMMUNAUTAIRE**

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**I. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme ;  
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**I-1. Définition conjointe et mise en œuvre de la politique du Pays Vallée de la Dore**

**I-2. Définition et mise en œuvre de la politique forestière dont :**

- Schéma de desserte forestier ;
- Coordination et mise en œuvre locale des politiques et des stratégies forestières (Plan de développement de massif, Charte forestière, Plans locaux d'aménagement forestier) ;
- Mise en œuvre et animation des dispositifs de reconquête paysagère (Elimination de boisements gênants) ;
- Valorisation économique des produits de la filière.

**I-3. Agriculture : définition et mise en œuvre de politiques de développement agricole dont :**

- Actions de restructuration foncière ayant pour but l'amélioration du parcellaire des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles (accueil et suivi des porteurs de projets et des cédants, mise en place de stratégies...)
- Actions en faveur de l'alimentation locale (favoriser le lien entre producteurs et consommateurs, valoriser les produits locaux et les circuits courts, actions auprès de la restauration collective...)
- Soutien au développement agricole à travers des démarches collectives (main d'œuvre, mise en place et gestion d'outils intercommunaux collectifs, développement de démarches de qualité etc.)
- Valorisation et communication sur le métier et les emplois agricoles,

Ces actions pourront être développées et mises en œuvre à travers des partenariats avec les structures ou collectivités compétentes telles que la Région, le Département, le Parc Naturel Régional, la Chambre d'agriculture etc.

**II. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;**

**II-1. Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :**

II-1-1. Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT) et notamment :



- Les stations-services de Marat et Saint-Anthème
- Le soutien à la création de multiples ruraux,
- Gestion et développement des multiples ruraux existants : Multiple rural de Beurrières, Multiple rural du Brugeron, Multiple rural de la Forie, Multiple rural de Bertignat, Multiple rural de Sainte-Catherine, Multiple rural de Saillant.

II-1-2. Soutien aux associations de commerçants, partenaires du développement économique

## **II-2. Aides économiques**

II-2.1. A la création ou à l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT

II-2-2. Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L1511-3 du CGCT

II-2-3. Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**A-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**A-1. Définition des zones de développement d'énergies renouvelables.**

**A-2. Adhésion à toutes structures pour développer et exploiter des unités de production d'électricité.**

**A-3. Développer et valoriser le bois énergie.**

**A-4. Aides aux actions de développement durable en direction du privé : accompagnement des projets de méthanisation sur les communes de Bertignat et Condat les Montboissier**

**A-5. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte ou tout autre programme assimilé.**

**A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques :**

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore, Dore amont, Dore moyenne, Ance du Nord amont et Eau mère et ruisseau des parcelles) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ... ) ;

- la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

#### **A-7 Actions en faveur de la préservation d'espaces naturels**

- Gestion du Site « le Sapin » (St Sauveur la Sagne)
- Actions d'entretien et de valorisation de vergers conservatoires.

### **B-Politique du logement et du cadre de vie**

#### **B-1. Programme d'intérêt général**

#### **B-2. Programme Local de l'Habitat**

#### **B-3. Gestion du parc de logements intercommunaux existant :**

- 25 rue du Château, 1 logement, 63600 Ambert
- La Gare, 3 logements, avenue de la gare 63220 Arlanc
- Maison bleue, 2 logements, Le Bourg 63220 Beurrières
- Ancien presbytère, 2 logements, Le bourg 63490 Brousse
- Bâtiment boulangerie, 3 logements, Le Bourg 63880 Le Brugeron
- 1 logement, Le Bourg 63520 Ceilloux
- 3 logements, Le Bourg 63980 Chambon sur Dolore
- 2 logements, Le Bourg 63590 La Chapelle Agnon
- 2 logements, 63220 Chaumont le Bourg
- 1 logement, Le Bourg 63520 Domaize
- Ancienne ferme, 3 logements, Terrolles 63520 Domaize
- 4 logements, Le Bourg 63220 Dore l'Église
- Les Mèlèzes, 8 logements, 60 impasse Les Mèlèzes 63990 Job
- Immeuble Gouze, 4 logements, Le Bourg 63480 Marat
- Résidence St Joseph, 10 logements, rue des écoles 63940 Marsac en Livradois
- 3 logements, Le Bourg 63220 Mayres
- Unité de vie, 2 logements, avenue Maréchal Delattre De Tassigny 63880 Olliergues
- Ancienne ferme, 4 logements, Le Bourg 63880 St Gervais sous Meymont
- Ancienne École, 4 logements, Le Bourg 63480 St Pierre la Bourlhonne
- Immeuble Remuzon, 6 logements, Le Bourg 63480 Vertolaye
- 2 logements, avenue Rhin et Danube, 63880 Olliergues

**B-4. Etude de faisabilité pour la création de logements adaptés pour les personnes âgées.**

**B-5. Politique d'aide à la rénovation de l'habitat jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés.**

**B-6. Politique d'aide à l'embellissement du cadre de vie jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés.**



**B-7. Création du lotissement du pré Monsieur, route de Beurrières à Arlanc jusqu'au 31/12/2019 en attente de finalisation de sa construction et des opérations comptables inhérentes.**

**B-8. Création de nouveaux logements intercommunaux dans le cadre du projet Olliergues 2030**

### C-Création, aménagement et entretien de la voirie

#### C.1-Création et gestion de la voirie forestière selon le listing suivant :

N°	Nom de la voirie	Communes	Etat	Longueur en ml
1	Bois de Guérine	Aix la Fayette/Fournols	Réalisée	3 570
2	Voirie de la Motterie-Vivic	Arlanc/Medeyrolles	Réalisée	3 310
3	Voirie du Siège de la Reine au Puy de Loir	Baffie/Eglisolles	Réalisée	2 770
4	Tirevache	Chambon sur Dolore/Le Monestier/Champétières	En cours de réalisation	3 190
5	Voirie de Bois Rond	Chaumont le Bourg/Beurrières/Saint Just	Réalisée	5 830
6	Voirie des Bois Noirs au Col de Toutée	Cunlhat/Auzelles/Saint Amant Roche Savine	Réalisée	1 130
7	Voirie de Boscène	Cunlhat/Ceilloux	Réalisée	900
8	Voirie de Toutée à la cabane du Cantonnier	Cunlhat/La Chapelle Agnon/Saint Amant Roche Savine	Réalisée	2 370
9	Voirie de Chard-Aubapeyre	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	Réalisée	1 320
10	Voirie de Fersanges-Chomely	Doranges/Saint Alyre-d'Arlanc	Réalisée	1 730
11	Voirie du massif de l'Ormet	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	En cours de réalisation	2 580
12	Voirie de la Haute Dore	Dore l'Eglise/Mayres	En cours de réalisation	3 750
13	Bois de Roure	Echandelys/Condat les Montboissier	Réalisée	2 730
14	Bois de Mauchet-La Voie Romaine	Echandelys/Saint Eloy la Glacière	En cours de réalisation	2 860
15	Voirie du Col de Cheminrand au col des Dansadoux	Eglisolles/Medeyrolles/Saint Just/Sauvessanges/Viverols	En cours de réalisation (en partie)	4 180
16	Les Bois Noirs	Fournols/Le Monestier	Réalisée	4 410
17	L'Ossedat en direction du Grand Bost	Grandval/Bertignat	Réalisée	900
18	Voirie de Jameton	La Chaulme/Saillant/Usson en Forez/Estivareilles/La Chapelle en Lafaye	Réalisée	4 070
19	Voirie du Bois de Malveille	La Chaulme/Saint Clément de Valorgue /Saint Romain	Réalisée	2 810
20	Le Chalard-Le Bougeix	Le Brugeron	En cours de réalisation	3 490
21	Voirie du Temple-Tonvic	Marsac en Livradois/Saint Just/Chaumont le Bourg	Réalisée	4 900
22	Voirie des Buges	Medeyrolles/Sauvessanges	Réalisée	1 870
23	Voirie des Limites	Saint Anthème/Gumières/Chazelles sur Lavieu /Verrières en Forez/Bard	Réalisée	4 740



24	Voirie de Ferré	Saint Clément de Valorgue/Saint Anthème	Réalisée	3 560
25	Croix des Igonins-Croix du Poux-Bauchaud	Saint Pierre la Bourlhonne/Marat	Réalisée	1 340
26	De Fournier à L'Ossedat	Saint Amant Roche Savine/Grandval	Réalisée	2 070
27	La Croix Chenue-Les Salles	Saint Amant Roche Savine/Saint Eloy la Glacière	Réalisée	1 670
28	De Lostrévy à la Guelle	Saint Bonnet le Bourg/Doranges	Réalisée	1 310
29	Levades-Chavel	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	620
30	Vessières à Rousson- Bois de Coisse	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	5 860
31	Best à la Baraque	Novacelles/Saint Bonnet le Chastel	Réalisée	2 970
32	Maliscot-Charpolles-Feneyrolles	Saint Bonnet le Chastel/Saint Bonnet le Bourg/Novacelles	Réalisée	3 710
33	Croix des Chaux-Lostrévy	Saint Germain l'Herm/Fayet Ronaye/Saint Bonnet le Bourg	Réalisée	5 730
34	Pierre Brune	Vertolaye/Job	Réalisée	2 660
35	Champ Colomb-Le Crouhet-Chez le Prêtre-La Grange Neuve	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	3 100
36	Le Revers-La Batadie-J Rodde-Les 2 Boules-Feroullat	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	8 780
37	La Cartalière-Le Fau-La Vie de Bridat	Marat/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	950
38	La Croix des Plats-Les Ballays	Grandrif/Saint Martin des Olmes	Réalisée	1 470
39	Massif de Combe Neyre	Fayet Ronaye/Saint Germain l'Herm/Sainte Catherine/Peslières	En cours de réalisation	1 520
			<b>Total</b>	<b>116 730</b>

### C-2.Création et gestion de la voirie touristique suivante :

- Voirie du Montchouvet
- Voirie du Montcornillon
- Voirie des Supeyres
- Voirie du rocher de la Volpie

### D-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

#### D-1. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Equipements qui ont un caractère structurant et unique à l'échelle des 58 communes arrêtés selon la liste suivante :

- Piscine d'Ambert

#### D.2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire suivants :

- Théâtre du Volcan de Montpeloux (Saillant)
- Gare de l'Utopie (Vertolaye)
- Manufacture d'images (Ambert)
- Espace culturel de la gare d'Arlanc
- Médiathèques têtes de réseau : Ambert, Cunlhat, Arlanc, Vertolaye, St Germain l'Herm et Eglisolles.



## E-Action sociale d'intérêt communautaire

E.1- Conformément à l'article L 5216 du CGCT ; ALF confie au CIAS la gestion des dispositifs d'aides facultatives : aides financières d'urgence, stock de denrées alimentaires, élection de domicile, le logement pour les personnes sans domicile fixe d'Ambert, l'hébergement temporaire pour famille en difficulté à Ambert et les hébergements d'urgence pour les victimes de violence conjugales.

E.2- Soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion

E.3- Bien vieillir :

E.3.1. Gestion du service de portage de repas, en liaison froide sur l'ensemble d'ALF.

E.3.2. Etude sur les besoins des personnes âgées

E.4- Soutien aux structures œuvrant localement dans l'assistance et l'éducation alimentaire.

E.5- Soutien aux structures dont l'action sociale relève des compétences et politiques intercommunales.

E.6- Aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande.

E.7- Lutte contre l'isolement notamment par la gestion du dispositif « bus des montagnes ».

E.8- EHPAD d'Olliergues : en application des articles L. 312-1 et L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles, la gestion de cet établissement est transférée au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## F- MSAP

Au-delà des missions définies par la loi sur les MSAP au titre de l'article 27-2 de la loi 2000-321 :

*« Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire »,*

la communauté de communes peut assurer un maillage territorial de ses services.

Les Maisons de Services sur les communes de Viverols ; Olliergues, St Germain l'Herm, Cunlhat, Arlanc, Saint Anthème sont d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ses MSAP, les missions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Missions d'accueil et d'informations des habitants et visiteurs ;
- Développement du télétravail et de télécentres ;
- Missions d'accueil des associations ;
- Antenne locale d'ALF : Présences ponctuelles des services ALF ;
- Mission d'accueil de nouveaux habitants : Observatoire local de l'habitat – gestion du parcours d'installation ;
- Missions d'accompagnement des porteurs de projets ;
- Mission de recensement et de diffusions locales d'offres de reprises de

- commerces et d'artisanat ;
- Mission de développement durable : Permanences des partenaires ALF ;
  - Mission d'accompagnement social : permanences sociales ;
  - Médiation numérique ;
  - Mission de formation et d'accompagnement.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°151

**RH : ADHESION A LA CONVENTION CONCERNANT LES MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN SITUATION D'INAPTITUDE PHYSIQUE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

.../...

.../...

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public») et pourra être actualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise M. le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

*J.C. Daurat*





**CONVENTION D'ADHÉSION MISSION FACULTATIVE  
ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

**Entre :**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63),

représenté par son Président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2017-21 en date du 28 juin 2017,

**d'une part,**

**Et :**

Ambert Livradois Forez communauté de communes

représentée par son président, Monsieur Jean-Claude DAURAT dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13/12/2018

**d'autre part,**

**Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics adhérents une mission facultative d'accompagnement à la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés au régime spécial (agents CNRACL) ou général de sécurité sociale ou agents non titulaires de droit public.

Cette mission facultative s'inscrit dans la complémentarité des missions obligatoires du Centre de gestion, tant en matière de conseil statutaire que de secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme. Elle est mise en place pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités et établissements publics. Elle repose sur une prise en compte des situations

individuelles de chaque agent afin d'apporter le ou les conseils les plus adaptés aux collectivités et établissements.

Dans le cadre de cette mission facultative, le Centre de gestion met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents l'expertise et l'appui juridique et technique de ses services et en particulier du responsable du pôle Santé-Prévention-Assistance juridique pour accompagner les structures dans la gestion des situations individuelles des agents.

Cet accompagnement individualisé sera réalisé selon les modalités exposées à l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 : modalités de fonctionnement de la mission facultative

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de législation et de réglementation notamment statutaire sur les thématiques d'indisponibilité physique des agents publics pour délivrer un conseil et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité ou de l'établissement dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité ou l'établissement.

La collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage, pour ce qui le concerne, à informer précisément le Centre de gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'examen du dossier.

Afin de délimiter le contenu de l'accompagnement dont bénéficieront les collectivités et établissements publics adhérant à cette mission facultative, il convient de repréciser, par la même occasion, le champ des missions obligatoires incombant au Centre de gestion. Ce partage est présenté dans le tableau ci-dessous :

Objet de la demande	Nature de la mission	Interlocuteur
<b>Instruction d'un dossier devant le comité médical :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enregistrement et traitement de la saisine</li> <li>▪ Convocation de l'agent en expertise</li> <li>▪ Présentation du dossier en séance</li> <li>▪ Envoi du PV à la collectivité</li> <li>▪ Réponse aux appels téléphoniques pour les seules questions relative à l'avancement des dossiers</li> </ul>	obligatoire	Secrétariat du comité médical
<b>Instruction d'un dossier devant la commission de réforme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enregistrement et traitement de la saisine</li> <li>▪ Convocation de l'agent en expertise si la collectivité en fait la demande</li> <li>▪ Présentation du dossier en séance</li> <li>▪ Envoi du PV à la collectivité</li> <li>▪ Réponse aux appels téléphoniques pour les seules questions relative à l'avancement des dossiers</li> </ul>	obligatoire	Secrétariat de la commission de réforme
<b>Assistance juridique statutaire sans transposition à des situations individuelles</b>	obligatoire	Expert en matière de santé prévention assistance juridique

Objet de la demande	Nature de la mission	Interlocuteur
<b>Application des dispositions réglementaires à la situation individuelle d'un agent :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accompagnement à la mise en œuvre des procès-verbaux du Comité médical ou de la Commission de réforme</li> <li>▪ conseils personnalisés</li> <li>▪ calcul du décompte des droits,</li> <li>▪ exercice du droit d'option CLM/CLD</li> <li>▪ coordination entre protection statutaire et protection du régime général</li> <li>▪ calcul d'une indemnité de licenciement,</li> <li>▪ démarche liée à une mise en disponibilité d'office pour inaptitude physique,</li> <li>▪ .....</li> </ul>	facultative	Expert en matière de santé prévention assistance juridique
<b>Examen de la situation individuelle d'un agent lors d'un rendez-vous au Centre de gestion</b>	facultative	Expert en matière de santé prévention assistance juridique
<b>Organisation de réunions d'information sur les thématiques liées à la gestion de l'inaptitude physique des agents publics (1 à 2 réunion annuelle)</b>	facultative	Expert en matière de santé prévention assistance juridique

L'interlocuteur des collectivités en qualité d'expert dans le cadre de cette mission facultative sera le responsable du pôle Santé-Prévention-Assistance juridique.

Les demandes d'accompagnement se feront exclusivement par courriel transmis à l'adresse suivante : [mission.sante@cdg63.fr](mailto:mission.sante@cdg63.fr). Au besoin, le responsable du pôle Santé Prévention Assistance juridique prendra attache par téléphone avec la collectivité ou l'établissement public concerné. Si nécessaire, une rencontre pourra être organisée, en présence de l'agent concerné, si la collectivité ou l'établissement public en fait la demande.

Le Centre de gestion se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'une tâche qui ne serait pas prévue dans la convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient incomplètes ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

Il est précisé que dans le cadre de cette mission facultative, le Centre de gestion assure un rôle de conseil et d'accompagnement.

En outre, et dans les dossiers pour lesquels un contentieux sera engagé, le Centre de gestion se réserve le droit de ne pas intervenir.

### **Article 3 : Conditions financières**

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 précitée.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un montant forfaitaire annuel applicable par tranche d'agents publics titulaires et non titulaires selon le barème suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Chaque collectivité et établissement public adhérent communiquera, à la demande du Centre de gestion, au dernier trimestre de l'année N-1 le nombre d'agents publics employés afin de déterminer le montant de la contribution financière due pour l'année N.

Le recouvrement de cette contribution financière sera assuré, après émission d'un titre de recettes annuel, par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme au premier trimestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

#### **Article 4 : révision des tarifs**

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du CDG 63. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne souhaiterait plus bénéficier de la prestation d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le CDG 63 avant le 31 octobre de l'année N par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

**Article 5 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2020. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

**Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.**

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

**Article 6 : difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du pôle Santé-Prévention-Assistance juridique et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_,

**Le Président <sup>(1)</sup>,**  
**D'Ambert Livradois Forez**  
Communauté de communes

**Le Président du Centre de gestion**  
**de la Fonction publique territoriale**  
**du Puy-de-Dôme**

**Jean-Claude DAURAT**

**Roland LABRANDINE**

*(1) : rayer la mention inutile*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°152

**RH : ADHESION AU POLE SANTÉ AU TRAVAIL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) ?
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**Convention d'adhésion  
au Pôle Santé au travail****entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

**Entre :**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63),

représenté par son Président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2017-20 du 28 juin 2017,

**d'une part,****Et :**

Ambert Livradois Forez communauté de communes représentée par son Président Monsieur Jean-Claude DAURAT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

**d'autre part,****il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent(e), les conditions de mise à disposition des membres du pôle santé au travail assurée par le Centre de gestion à son profit.

Cette mise à disposition a pour finalité :

- *d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,*  
7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. : 04 73 28 59 80 - Fax : 04 73 28 59 81 - E-mail : [accueil@cdg63.fr](mailto:accueil@cdg63.fr)

Toutes les correspondances sont à adresser impersonnellement à Monsieur le Président



- *de prévenir les risques professionnels,*
- *d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,*
- *d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,*
- *de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,*
- *d'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,*
- *de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,*
- *de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.*

## **Article 2 : moyens**

### **2-1) Moyens mis en œuvre par le Centre de gestion au profit de l'autorité territoriale :**

L'équipe pluridisciplinaire du pôle santé au travail comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des médecins de prévention, des infirmiers de prévention, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), un ergonome, un psychologue, des correspondants handicap/FIPHFP et le personnel administratif.

Ponctuellement, elle est renforcée par l'intervention des autres services du Centre de gestion pour ce qui concerne les questions statutaires et de retraites ainsi que les dossiers présentés devant le comité médical départemental ou la commission départementale de réforme.

### **2-2) moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale :**

En application de l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme au moins un assistant de prévention pour l'assister et la conseiller, sous sa responsabilité, en matière d'hygiène et sécurité.

### **2-3) apport d'expertise au sein du CHSCT :**

Les médecins, les infirmiers, le conseiller hygiène et sécurité au travail, les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) et le psychologue du travail peuvent, chacun pour ce qui le concerne, participer dans la mesure de sa disponibilité, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le médecin de prévention rend compte annuellement en CHSCT de la situation sanitaire des agents suivis.

## **Article 3 : missions assurées par le Pôle santé au travail**

L'équipe du pôle santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- *le suivi médical professionnel des agents,*
- *l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,*
- *l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*

- *la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- *l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,*
- *l'information sanitaire.*

Les agents du Centre de gestion sont mis à disposition de la collectivité pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaire dans les champs médicaux, sociaux et de l'hygiène et sécurité.

### 3-1) médecine préventive :

Le service de médecine professionnelle et préventive se compose à la fois de médecins de prévention et d'infirmiers de prévention. Au quotidien, les médecins et infirmiers forment des binômes pour assurer le suivi des collectivités.

#### - **Le médecin de prévention :**

Le médecin de prévention a une approche globale et **exclusivement préventive** dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu de travail.

En toute hypothèse, **le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie et du Code de la santé publique** et en application de l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. En particulier, le médecin de prévention est tenu au **secret professionnel médical**, lequel couvre tout ce qui est parvenu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Le rôle du médecin de prévention s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La surveillance médicale des agents par le médecin de prévention est effectuée dans le cadre de :

- *la visite d'embauche,*
- *la visite médicale périodique (plus régulière pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),*
- *les visites de reprise,*
- *les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM...*

Ces visites, qui présentent un **caractère obligatoire**, se déroulent dans les lieux de visite retenus par le Centre de gestion. Il s'agit de sites équipés répondant aux règles de sécurité, de confidentialité et d'hygiène.

**Ne relevant pas de la médecine de prévention, les visites de contrôle pendant les congés de maladie ou accident du travail et les visites d'aptitude au recrutement dans la fonction publique territoriale (à ne pas confondre avec la visite d'embauche auprès du médecin de prévention) seront à réaliser auprès d'un médecin agréé. Les médecins de prévention n'ont pas non plus vocation à se substituer au suivi des agents par leur médecin traitant.**

Les médecins de prévention **définissent la fréquence et la nature des visites médicales en fonction de l'état de santé des agents** et peuvent déléguer certaines tâches aux infirmiers de prévention.

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, **consacrer au moins un tiers de**

**son temps à sa mission en milieu de travail.** Ces actions sur le milieu professionnel concernent notamment :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,*
- *l'hygiène générale des locaux,*
- *l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,*
- ...

- **L'infirmier de prévention :**

L'action des infirmiers de prévention s'inscrit en complémentarité de celle des médecins de prévention. Ils participent au suivi individuel de l'état de santé des agents par les activités qui leur sont confiées par les médecins de prévention dans le cadre de protocoles écrits. L'entretien infirmier s'inscrit dans le suivi périodique des agents sans pouvoir se substituer aux examens d'embauches ou aux avis d'aptitude qui restent de la responsabilité des médecins de prévention.

**3-2) prévention et hygiène et sécurité au travail :**

Ces prestations permettent aux collectivités, dans un accompagnement global, d'améliorer les conditions de travail des agents et de maîtriser ainsi pour partie l'absentéisme.

- **Les conseillers hygiène et sécurité au travail :**

Ils sont mis à disposition des collectivités pour différentes prestations de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis...). Ils assistent et conseillent également les collectivités adhérentes sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail et accompagnent les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

- **Les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) :**

**La mission d'inspection** est confiée à un agent formé du CDG 63 dénommé ACFI. Les collectivités peuvent recourir à l'intervention de cet agent pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en leur sein.

Cet ACFI est chargé de :

- *contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail définies par le code du travail 4<sup>ème</sup> partie, livres I à IV et les décrets pris pour son application ainsi que le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,*
- *proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires,*
- *émettre un avis sur les règlements et consignes (au tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,*

- *assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Il intervient dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.*

Une lettre de mission transmise en amont de l'intervention déterminera les conditions de réalisations techniques de la mission. Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à un rapport adressé à l'autorité territoriale ainsi qu'au médecin du travail.

#### - **L'ergonome :**

L'ergonome s'efforce **d'améliorer les conditions de travail et d'usage** (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés : maintien dans

l'emploi et insertion professionnelle, projet de prévention d'atteinte à la santé par le travail.

Les demandes peuvent concerner la conception des postes de travail, l'aménagement des locaux et d'espaces, les ambiances de travail, l'organisation de travail, la formation, les situations de handicap.

La mise à disposition de l'ergonome est possible :

- *pour adapter le poste de travail d'un agent suite à une inaptitude partielle ou totale,*
- *lors d'une embauche ou pour le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé,*
- *pour réorganiser le travail d'une équipe ou d'un service,*
- *pour aménager de nouveaux locaux ou espaces de travail,*
- *lorsque des agents dans un service ou une équipe souffrent de problèmes de santé dont des lombalgies ou des troubles musculo squelettiques.*

#### - **Le psychologue du travail :**

L'action du psychologue du travail a pour vocation de **contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des collectivités.**

Il peut être mis à la disposition des collectivités pour les actions suivantes :

- ***accompagnement des agents concernés par une problématique de souffrance au travail,***
- ***accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux,***
- ***réalisation de bilan professionnel* permettant à l'agent concerné par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude, de travailler sur ses motivations, ses compétences afin de favoriser son maintien dans l'emploi (reclassement),**
- ***médiation entre l'agent et l'entourage professionnel,***
- ***aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement,***

- **sensibilisation à la prévention des risques professionnels** : stress, conflits, pénibilité au travail.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des services et les responsables des ressources humaines.

Le psychologue intervient soit à la demande directe d'un agent, soit sur sollicitation de la collectivité, du médecin de prévention ou d'autres partenaires et, dans tous les cas, avec l'accord de l'employeur et de l'agent concerné.

#### Article 4 : Adhésion

La commune, l'établissement<sup>(1)</sup> (indiquer la dénomination précise),

adhère (**ne cocher qu'une seule case**) :<sup>(2)</sup>

- option 1** : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail
- option 2** : aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail **car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive.**
- option 3** : aux seules prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail **car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail.**

#### Article 5 : Conditions tarifaires des prestations

##### 5-1) coûts de l'adhésion :

La mise à disposition de personnels spécialisés dans ces domaines est effectuée par compensation financière de la part des communes et établissements adhérents dans les conditions suivantes :

**La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.**

**Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.**

**Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au secrétariat du Pôle Santé au travail pour mise à jour des bases de données.**

Le coût annuel de l'adhésion est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Prestations retenues	Coût annuel de l'adhésion
<b>Totalité des prestations du Pôle Santé au travail (option 1)</b>	75 euros par an et par agent
<b>Uniquement les missions prévention et hygiène et sécurité (option 2)</b>	18 euros par an et par agent
<b>Prestation à l'acte de l'ergonome et/ou du psychologue du travail (option 3)</b>	70 euros/heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous)

#### 5-2) révision des tarifs et pénalités financières :

##### - révision des tarifs :

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du CDG 63. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne souhaiterait plus bénéficier des prestations du pôle santé au travail aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le CDG 63 avant le 31 octobre de l'année N par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

##### - pénalités financières :

Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans excuse, à celle-ci, la collectivité ou l'établissement auquel il appartient sera redevable d'une pénalité de 40 €. Elle ou il devra s'acquitter de cette dernière après émission d'un titre de recettes par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Aucune pénalité ne sera due lorsque l'absence de l'agent résultera d'un cas de force majeure dûment justifié. Il en sera de même lorsque la collectivité ou l'établissement concerné aura informé le Centre de gestion par écrit de l'absence de l'agent. Cette information devra intervenir au minimum 48 heures avant le jour de la visite.

#### 5-3) modalités de règlement :

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours,
- 50 % au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le recouvrement de la pénalité sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

#### Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2020. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 5-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

#### Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

#### Article 7 : difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle santé au travail et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

Fait en 3 exemplaires

A Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_ ,

**Le Président du Centre de gestion  
de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président  
Ambert Livradois Forez  
communauté de communes**

**Roland LABRANDINE**

**Jean-Claude DAURAT**

*(1) : rayer la ou les mentions inutiles*

*(2) : cocher la case correspondante*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°153

**CONSEILS COMMUNAUTAIRES – DATES ET LIEUX**

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit approuver les lieux où se tiendront les conseils communautaires.

Jeudi 31 janvier	Vertolaye
Jeudi 7 mars (Débat d'orientation Budgétaire)	Champetières
Jeudi 11 avril (vote du budget)	Dore l'Eglise
Jeudi 6 juin	Chambon sur Dolore
Jeudi 26 septembre	Auzelles
Jeudi 7 novembre	Saint-Anthème
Jeudi 12 décembre	Ambert (lycée Blaise Pascal)

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- d'approuver les lieux et dates des conseils communautaires tels que programmés ci-dessus, pour l'année 2019.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°154

**CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE ARTISANALE DU GRAND PRÉ DE CUNLHAT**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0285 4du 12 décembre 2016 approuvant la création de la CCALF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00335 du 28 mars 2018 approuvant les statuts de la CCALF ;

Vu la délibération n°97 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez autorisant M. le Président à finaliser et signer les procès-verbaux de mises à disposition des biens des ZAE avec chacune des communes concernées,

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, la CCALF est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « *création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Il convient donc pour la CCALF, d'établir des conventions de gestion pour assurer le suivi et l'entretien des ZAE concernées. A savoir, sur la commune de Cunlhat : Zone artisanale du Grand Pré.

La convention de gestion est annexée à la présente délibération et définit les modalités techniques et financières d'intervention pour l'entretien de la zone d'activités.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal, service « Zones d'Activités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion pour la ZA du Grand Pré, sur la commune de Cunlhat.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



annexe au rapport n°11 – convention 2018 gestion de la ZA du Grand pré à Cunlhat

## Convention de gestion de la Zone Artisanale du Grand Pré située sur la commune de Cunlhat

**Entre les soussignés,**

**Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en sa qualité de Président, 15, Avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT. Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire du XXX. D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes,

**Et,**

**Commune de Cunlhat**, représentée par Monsieur Frédéric Fargette, agissant en qualité de Maire, 2, Grande Rue, 63590 CUNLHAT. Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du XXX. D'autre part, ci-après dénommée la Commune.

### EN PREALABLE IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. »

Les biens relevant des actions de développement économique ainsi transférés à la communauté de communes sont situés dans **la Zone artisanale de la Masse**.

De ce fait la communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans les droits et obligations attachés aux biens transférés et mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

### CECI ETANT RAPPELE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations attachés aux biens de la zone artisanale du Grand Pré située sur la commune de Cunlhat ainsi que le cas échéant les modalités d'intervention des services de la Commune sur demande expresse de la Communauté.

La zone artisanale du Grand Pré d'intérêt communautaire se situe à l'ouest du centre-ville de Cunlhat, elle compte 7 entreprises, des services techniques communaux, une déchetterie intercommunale et un dépôt. Il reste un terrain commercialisable.

Le domaine public se compose d'une voirie départementale, d'un linéaire de voirie de 70 mètres représentant une allée secondaire destinée à desservir des lots, et d'une emprise d'espaces verts de 3 300m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Répartition des charges entre Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la commune de Cunlhat**

**Article 2.1 : Charges incombant à la Communauté de Communes**

Sur l'ensemble de la voirie situé sur la zone artisanale du Grand Pré :

- les petites réparations d'urgence sur la chaussée (nid de poule, réalisation d'enrobé à froid)
- les réparations lourdes de chaussée
- le nettoyage de la voirie sur la voie de la zone artisanale (ramassage des déchets, balayage).
- la viabilité hivernale (déneigement et salages)

Sur la signalétique :

- entretien de la signalétique d'entrée
- installation, pose, remplacement et entretien de la signalisation horizontale et verticale

Eclairage public :

- Prise en charge de l'entretien des 7 candélabres de la ZA (inclus dans la cotisation SIEG d'ALF)
- Prise en charge de la consommation des candélabres (point de comptage dédié, Référence acheminement N°17159768342241).

**Travaux et demandes à caractère ponctuel émanant de la Communauté de Communes :**

Pour certaines des charges lui incombant, la Communauté de Communes pourra faire appel aux services de la commune par l'émission d'un bon de commande, celui-ci précisera l'objet de la mission à réaliser ainsi que le délai en concertation avec les services techniques de la commune ; la commune veillera à indiquer le nombre d'agents mis à disposition, le nombre d'heures passées à effectuer la mission et le coût des matériaux. Le constat du service fait (avec mention du temps de réalisation) devra également être transmis aux services de la Communauté de Communes. La Commune facturera les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes.

**Article 2.2 : Charges incombant à la commune**

Espaces verts :

- Tonte des espaces verts d'une surface de 3300 m<sup>2</sup> en fonction de la pousse de la végétation.
- Désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.

Pouvoirs de police :

- = En l'état actuel de la réglementation la commune reste :
  - Titulaire du pouvoir de police de circulation.
  - Responsable de la défense incendie.

**Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les services techniques de la ville de Cunlhat seront mis à disposition au profit de la Communauté pour l'exercice des missions énoncées ci-dessus et pourront sur demande expresse de la communauté de communes être mis à disposition pour des missions complémentaires, conformément aux tarifs fixés annuellement par le conseil municipal.

Les agents des services de la Commune mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leurs services, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

**Article 4 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré en concertation étroite entre la Communauté de Communes et la Commune.

**Article 5 : Modalités de la mise à disposition**

L'intervention des services de la commune de Cunlhat sur la partie espaces verts donnera lieu au versement d'une contrepartie financière par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Le montant est fixé forfaitairement et arrêté à la somme de **1 155,00€**. Le paiement par la communauté de communes ne pourra intervenir qu'après l'émission annuel d'un titre par la commune.

Pour les travaux et demandes à caractère ponctuel, la facturation se fera conformément au nombre d'heures et nombre d'agents et matériels affectés à la mission sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

**Article 6 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur de manière rétroactive à la date de prise de compétence par la communauté de communes des zones d'activités soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de renouvellement prévue.

**Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_154-DE

Regu le 19/12/2018

Fait en deux exemplaires originaux à Ambert, le .....2018.

Monsieur le Maire de Cunlhat

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »),

M. Président de la  
Communauté de Communes  
Ambert Livradois Forez

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Frédéric FARGETTE

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Simone MonnerieDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2018Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°155

CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET DE LA ZONE  
ARTISANALE D'AMBERT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0285 4 du 12 décembre 2016 approuvant la création de la CCALF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00335 du 28 mars 2018 approuvant les statuts de la CCALF ;

Vu la délibération n°97 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez autorisant M. le Président à finaliser et signer les procès-verbaux de mises à disposition des biens des ZAE avec chacune des communes concernées,

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, la CCALF est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il convient donc pour la CCALF, d'établir des conventions de gestion pour assurer le suivi et l'entretien des ZAE concernées. A savoir, sur la commune d'Ambert :

- Zone artisanale de la Masse
- Zone industrielle de la Masse

Les conventions de gestion sont annexées à la présente délibération et définissent les modalités techniques et financières d'intervention pour l'entretien de la zone d'activités.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal, service « Zones d'Activités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de gestion pour la ZI et la ZA de la Masse sur la commune d'Ambert.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**Convention de gestion de la Zone Artisanale de la Masse située sur la commune d'Ambert**

Entre les soussignés,

**Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en sa qualité de Président, 15, Avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT.  
Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire ..... ;  
D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes,

Et,

**Commune d'Ambert**, représentée par Madame Myriam FOUGERE, agissant en qualité de Maire, Boulevard Henri IV, 63600 AMBERT.  
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du .....  
D'autre part, ci-après dénommée la Commune.

**EN PREALABLE IL EST RAPPELE CE QUI SUIT**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. »

Les biens relevant des actions de développement économique ainsi transférés à la communauté de communes sont situés dans **la Zone artisanale de la Masse**.

De ce fait la communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans les droits et obligations attachés aux biens transférés et mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

**CECI ETANT RAPPELE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations attachés aux biens de la zone artisanale de la Masse située sur la commune d'Ambert ainsi que le cas échéant les modalités d'intervention des services de la Commune sur demande expresse de la Communauté.

La zone artisanale de la Masse d'intérêt communautaire se situe au sud du centre-ville d'Ambert, elle compte 5 entreprises et est entièrement commercialisée.

Le domaine public se compose d'un linéaire de voirie de 70 mètres d'une largeur moyenne de 7,5 mètres et d'une raquette de retournement d'une surface de 400m<sup>2</sup> représentant une allée principale destinée à desservir les lots.

**Article 2 : Répartition des charges entre la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la commune d'Ambert****Article 2.1 : Charges incombant à la Communauté de Communes**

Sur l'ensemble de la voirie situé sur la zone artisanale de la Masse :

- les petites réparations d'urgence sur la chaussée (nid de poule, réalisation d'enrobé à froid)
- les réparations lourdes de chaussée
- petits travaux de maçonnerie (bordures, fil d'eau,...)
- le nettoyage de la voirie sur la voie de la zone artisanale (ramassage des déchets, balayage).
- désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.
- La viabilité hivernale (déneigement et salages)

Sur la signalétique :

- entretien de la signalétique d'entrée
- installation, pose, remplacement et entretien de la signalisation horizontale et verticale

Eclairage public :

- Prise en charge de l'entretien des 4 candélabres de la ZA (inclus dans la cotisation SIEG d'ALF)
- Prise en charge de la consommation des candélabres (point de comptage commun avec des équipements communaux). 4 candélabres sont concernés pour une puissance totale de **320W** (voir annexe) soit **44.44%** du point de comptage d'énergie.

**Travaux et demandes à caractère ponctuel émanant de la Communauté de Communes :**

Pour certaines des charges lui incombant, la Communauté de Communes pourra faire appel aux services de la commune par l'émission d'un bon de commande (hors prestations d'entretien courant programmées dans des circuits de tournées), celui-ci précisera l'objet de la mission à réaliser ainsi que le délai en concertation avec les services techniques de la commune ; la commune veillera à indiquer le nombre d'agents mis à disposition, le nombre d'heures passées à effectuer la mission et le coût des matériaux. Le constat du service fait (avec mention du temps de réalisation) devra également être transmis aux services de la Communauté de Communes. La Commune facturera les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes.

**Article 2.2 : Charges incombant à la commune**

Pouvoirs de police :

- En l'état actuel de la réglementation la commune reste :
  - Titulaire du pouvoir de police de circulation.
  - Responsable de la défense incendie.

**Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les services techniques de la Commune pourront sur demande expresse de la communauté de communes être mis à disposition pour l'exercice de missions relevant normalement de la communauté de communes.

Les agents des services de la Commune mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leurs services, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.



**Article 4 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré en concertation étroite entre la Communauté de Communes et la Commune.

**Article 5 : Modalités de la mise à disposition**

Pour les travaux et demandes à caractère ponctuel, la facturation se fera conformément au nombre d'heures et nombre d'agents et matériels affectés à la mission sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération du conseil municipal. A titre d'information les tarifs applicables pour 2018 ont été portés à la connaissance du Président de la Communauté de communes par courrier du 11 septembre 2018 annexé à la présente.

Pour la partie consommation de l'éclairage public, une facture sera présentée, calculée en fonction du pourcentage que représente la puissance des candélabres à charge d'ALF par rapport au total de la puissance des candélabres du point de comptage (un justificatif de la facture du point de comptage sera annexé).

Le paiement par la communauté de communes interviendra après l'émission d'un titre par la commune.

**Article 6 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur de manière rétroactive à la date de prise de compétence par la communauté de communes des zones d'activités soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de renouvellement prévue.

**Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Ambert, le .....2018.

Madame le Maire d'Ambert

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »),

M. Président de la Communauté de communes  
Ambert Livradois Forez

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Myriam FOUGERE

Jean-Claude DAURAT

ANNEXE :

31/05/2018

**Commande EP CA****Localisation**

Commune : Ambert

Adresse :

Longitude : 3.7364974431608493

Latitude : 45.5425199981351

Classe de précision : C

**Général**

Code : GA

Code SIEG :

Maître d'ouvrage : AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Poste : A définir

Implantation : Encastré dans le poste

Type de courant : Monophasé

**Comptage**

Présence de comptage : non

Numéro :

Puissance souscrite :

Mesure :

**Matériel****Départ 1**

Type : Souterrain    Marque :

Référence :    Date install. :

Numéro du départ : 1 Régime de fonctionnement :

**Informations réseau EP**

Départ	Puissance inst. (W)	Nb d'objets
Départ 1	320	4
Total : 320 W pour 4 objets		

annexe au rapport n°12 – convention de gestion 2018 de la ZI de la Masse à Ambert

## Convention de gestion de la Zone Industrielle de la Masse située sur la commune d'Ambert

Entre les soussignés,

**Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en sa qualité de Président, 15, Avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT.

Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire du XXX.

D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes,

Et,

**Commune d'Ambert**, représentée par Madame Myriam FOUGERE, agissant en qualité de Maire, Boulevard Henri IV, 63600 AMBERT.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du XXX.

D'autre part, ci-après dénommée la Commune.

### EN PREALABLE IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. »

Les biens relevant des actions de développement économique ainsi transférés à la communauté de communes sont situés dans **la Zone industrielle de la Masse**.

De ce fait la communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans les droits et obligations attachés aux biens transférés et mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

### CECI ETANT RAPPELE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations attachés aux biens de la zone industrielle de la Masse située sur la commune d'Ambert ainsi que le cas échéant, les modalités d'intervention des services de la Commune sur demande expresse de la Communauté.

La zone industrielle de la Masse d'intérêt communautaire se situe au sud du centre-ville d'Ambert et est entièrement commercialisée.

Le domaine public se compose d'un linéaire de voirie de 400 mètres de voirie départementale, d'une allée principale (rue Marc Seguin) d'un linéaire de 900 mètres et deux allées secondaires (rue Gustave Eiffel et impasse du bain des Dames) d'un linéaire total de 380 mètres destinées à desservir les lots.

**Article 2 : Répartition des charges entre la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la commune d'Ambert.****Article 2.1 : Charges incombant à la Communauté de Communes****Sur l'ensemble de la voirie situé sur la zone industrielle de la Masse :**

- les petites réparations d'urgence sur la chaussée (nid de poule, réalisation d'enrobé à froid)
- les réparations lourdes de chaussée
- petits travaux de maçonnerie (bordures, fil d'eau,...)
- le nettoyage de la voirie sur la voie de la zone artisanale (ramassage des déchets, balayage).
- désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.
- la viabilité hivernale (déneigement et salages)

**Sur la signalétique :**

- entretien de la signalétique d'entrée
- installation, pose, remplacement et entretien de la signalisation horizontale et verticale

**Eclairage public :**

- Prise en charge de l'entretien des candélabres de la ZI (inclus dans la cotisation SIEG d'ALF)
- Prise en charge de la consommation des candélabres (2 points de comptage identifiés)
  - o 1<sup>er</sup> point de comptage, code AA (annexe 1), situé au fond de la ZI, comptabilisant 25 points lumineux pour une puissance de **4175W**, soit **100%** du point de comptage d'énergie.
  - o 2<sup>nd</sup> point de comptage, code BA (annexe 2), situé rue de l'Industrie, comptabilisant 30 points lumineux pour une puissance de **5010W**, soit **75%** du point de comptage d'énergie.

**Espaces verts :**

- Tonte et entretien des accotements d'une surface de 6500 m<sup>2</sup> en fonction de la pousse de la végétation.
- Désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.

**Travaux et demandes à caractère ponctuel émanant de la Communauté de Communes :**

Pour certaines des charges lui incombant, la Communauté de Communes pourra faire appel aux services de la commune par l'émission d'un bon de commande (hors prestations d'entretien courant programmées dans des circuits de tournées), celui-ci précisera l'objet de la mission à réaliser ainsi que le délai en concertation avec les services techniques de la commune ; la commune veillera à indiquer le nombre d'agents mis à disposition, le nombre d'heures passées à effectuer la mission et le coût des matériaux. Le constat du service fait (avec mention du temps de réalisation) devra également être transmis aux services de la Communauté de Communes. La Commune facturera les prestations effectuées pour le compte de la Communauté de communes.

**Article 2.2 : Charges incombant à la commune****Pouvoirs de police :**

- En l'état actuel de la réglementation la commune reste :
  - Titulaire du pouvoir de police de circulation.
  - Responsable de la défense incendie.

**Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition.**

Les services techniques de la Commune pourront sur demande expresse de la communauté de communes être mis à disposition pour l'exercice de missions relevant normalement de la communauté de communes.

Les agents des services de la Commune mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leurs services, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

**Article 4 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré en concertation étroite entre la Communauté de Communes et la Commune.

**Article 5 : Modalités de la mise à disposition.**

Pour les travaux et demandes à caractère ponctuel, la facturation se fera conformément au nombre d'heures et nombre d'agents et matériels affectés à la mission sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération du conseil municipal. A titre d'information les tarifs applicables pour 2018 ont été portés à la connaissance du Président de la Communauté de communes par courrier du 11 septembre 2018 annexé à la présente.

Pour la partie consommation de l'éclairage public, une facture sera présentée, calculée en fonction du pourcentage que représente la puissance des candélabres à charge d'ALF par rapport au total de la puissance des candélabres du point de comptage (un justificatif de la facture du point de comptage sera annexé).

Le paiement par la communauté de communes interviendra après l'émission d'un titre par la commune.

**Article 6 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur de manière rétroactive à la date de prise de compétence par la communauté de communes des zones d'activités soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de renouvellement prévue.

**Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention.**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Ambert, le .....2018.

Madame le Maire d'Ambert

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »),

M. Président de la Communauté de communes

Ambert Livradois Forez

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Myriam FOUGERE

Jean-Claude DAURAT

**Commande EP AA****Localisation**

Commune : Ambert  
 Adresse :  
 Longitude : 3.733463591877826  
 Latitude : 45.537396081445294  
 Classe de précision : C

**Général**

Code : AA	Code SIEG :
Maître d'ouvrage : AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Poste : ZI 3
Implantation : Fixée sur mur	Type de courant : Monophasé

**Comptage**

Présence de comptage : non	Numéro :
Puissance souscrite :	
Mesure :	

**Matériel****Armoire Coffrets S20**

Type : Coffrets S20 Marque :  
 Référence : Date install. :  
 Etat : Date constat :  
 Fermeture : Observation :

**Protection Coupe circuit**

Type : Coupe circuit	Marque :
Référence :	Date install. :
Pouvoir de coupure (différentiel) : Calibre (en A) :	
Nombre de phase :	observations :

**Départ 1**

Type : Souterrain Marque :  
 Référence : Date install. :  
 Numéro du départ : 1 Régime de fonctionnement :

**Informations réseau EP**

Départ	Puissance inst. (W)	Nb d'objets
Départ 1	4175	25
Total : 4175 W pour 25 objets		



## Commande EP BA



## Localisation

Commune : Ambert  
 Adresse :  
 Longitude : 3.7344977669507586  
 Latitude : 45.5439467528461  
 Classe de précision : C

## Général

Code : BA  
 Maître d'ouvrage : AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
 Implantation : Encastré dans le poste  
 Code SIEG :  
 Poste : A définir  
 Type de courant : Monophasé

## Comptage

Présence de comptage : non  
 Puissance souscrite :  
 Mesure :  
 Numéro :

## Matériel

## Départ 3

Type : Souterrain  
 Référence :  
 Numéro du départ : 3 Régime de fonctionnement :

## Départ 2

Type : Souterrain  
 Référence :  
 Numéro du départ : 2 Régime de fonctionnement :

## Départ 1

Type : Souterrain  
 Référence :  
 Numéro du départ : 1 Régime de fonctionnement :

## Informations réseau EP

Départ	Puissance inst. (W)	Nb d'objets
Départ 1	2830	17
Départ 2	1503	0
Départ 3	006	4
Total : 5010 W pour 30 objets		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°156

**ATELIERS RELAIS FAVIER – ACTE DE MAIN LEVEE ET VENTE**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société FAVIER TPL. Le bail avait été conclu le 29 juin 2004 dans le cadre d'un crédit-bail, arrivant à expiration le 31 décembre 2018. La société a émis la volonté de devenir propriétaire comme le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise au Titre II article 9 « prix », que le prix de vente à l'expiration du bail est fixé à la somme de 762,25 € (sept cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes), correspondant au coût du réaménagement foncier et des modifications cadastrales nécessaires à la concrétisation du projet.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et de réaliser la vente sous réserve de paiement du dernier terme de loyer (31/12/2018).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et réaliser la vente sous réserve de paiement des sommes restant dues ce jour ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°157

**ATELIERS RELAIS SALAISONS LORENTZ – ACTE DE MAIN LEVEE ET VENTE**

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la SARL SALAISONS LORENTZ. Le bail avait été conclu le 29 janvier 2004 dans le cadre d'un crédit-bail. Ce dernier arrive à expiration le 31 janvier 2019, et la société a émis la volonté de devenir propriétaire comme le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise au Titre II article 13 « promesse de vente », que la valeur résiduelle due à l'expiration du présent contrat est égale à **un euro**. Elle constitue le prix de vente.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et de réaliser la vente sous réserve de paiement du dernier terme de loyer (31/12/2018) et des charges annexes comme stipulées dans le contrat par le preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de main levée du crédit-bail et réaliser la vente sous réserve de paiement des sommes restant dues ce jour ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°158

**TOURISME – CONVENTION AVEC LA MDT**

M. le Président présente l'organisation touristique en Livradois-Forez, née de la volonté collective des 4 communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, de gérer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Parc naturel Livradois-Forez, fondée sur :

- **la délégation de la compétence la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »** des 4 communautés de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans ;
- **la formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme** dans le cadre de conventions d'objectifs triennales 2019-2021 comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire et du syndicat mixte du Parc ;
- **la nouvelle organisation des ressources humaines de la Maison du tourisme** comprenant des reprises de contrats des personnels sous statut public et privé, et des mises à disposition des personnels des collectivités membres ;
- **les contributions financières des collectivités membres à la Maison du tourisme** sur la base des moyens qu'elles allouaient à la mission d'office de tourisme et aux éventuels surcoûts liés aux conditions de reprise des personnels ;
- **l'évolution des statuts de la Maison du tourisme** comprenant notamment une nouvelle répartition des représentants des communautés de communes et du syndicat mixte du Parc à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, tout en maintenant le principe de représentation à parité entre acteurs touristiques privés et collectivités locales ;
- **le maintien de l'instance de concertation au niveau des collectivités** : l'entente intercommunautaire.

Il présente les spécificités du projet de partenariat de la communauté de communes avec la Maison du tourisme pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, à savoir :

Le contenu de la convention d'objectifs comprenant notamment, dans sa partie spécifique :

- Les modalités et l'état d'avancement des conditions de reprise des personnels de l'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme et de la Communauté de communes Ambert Livradois forez au sein de la Maison du tourisme du Livradois Forez.
- Les actions spécifiques soutenues par l'EPCI : la gestion des bureaux d'information touristique d'Ambert, St Anthème, Arlanc, St Germain l'Herm et Olliergues ; la coopération sur les Maisons de services au public ; le schéma d'accueil touristique ; l'accompagnement de prestataires touristiques ; la promotion du pôle pleine nature « Ambert Crêtes du Forez » ; le partenariat avec les territoires voisins.



*Le montant de la subvention allouée évaluée à 399 032 € ;*

*- Les modalités de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;*

**Considérant** l'intérêt pour le territoire d'organiser la gestion des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique à l'échelle de la destination Parc naturel régional Livradois-Forez dans une logique intercommunautaire entre les 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en vue :

- d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
- d'une meilleure visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
- d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
- d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (7 oppositions, 3 abstentions), décide :

- d'approuver :

- o la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- o le maintien de la composition de l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » ;
- o les nouveaux statuts de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire, sous réserve d'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la Maison du tourisme prévue en janvier 2019.
- o l'adhésion de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- o la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- o la contribution financière de la communauté de commune à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour l'année 2019, d'un montant annuel de 399 032€.

Cette délégation rendant caduque l'organisation antérieure, le Conseil de communauté approuve la dissolution de l'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme à la fin des démarches administratives de transfert et, au plus tard, au 31 décembre 2019.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean Claude DAURAT





AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_158-DE

Regu le 19/12/2018

PROJET DE CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
ET LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ

2019-2021

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
15 avenue du 11 Novembre - 63600 AMBERT  
(CI-APRES « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »)

Représentée par son président en exercice, Jean-Claude DAURAT

d'une part

ET

L'ASSOCIATION « MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ »  
DOMICILIEE A LE BOURG  
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Représentée par sa présidente, Corinne MONDIN dûment autorisée

d'autre part

## PREAMBULE

L'association **Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire** est une association de type Loi 1901 qui s'est donnée, conformément à l'article 2 de ses statuts, comme objet statutaire, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », modifiant les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » sur leur territoire.

En tant qu'autorités organisatrices du service public touristique sur leur territoire et conformément aux articles L 133-1 et suivants du Code du Tourisme, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR entendent s'appuyer sur l'association « Maison du tourisme » pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » qui comprend les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation.

Quatre communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne,) et le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez se sont réunis pour définir les principes d'une politique de promotion touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation au sein de la Maison du tourisme.

Les actions et orientations de la politique de promotion touristique commune constituent le cadre commun de chacune des conventions d'objectifs conclues entre les collectivités (communauté de communes ou syndicat mixte) et la Maison du tourisme.

Les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR souhaitent soutenir les actions touristiques initiées et développées par l'association « Maison du tourisme » par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels et/ou humains.

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de cette mise à disposition et d'autre part, de rappeler les activités assurées par l'association qui peuvent concourir à la mise en œuvre de la politique touristique.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1ERE PARTIE : CADRE COMMUN  
AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AU SYNDICAT MIXTE DU PNR**

**TITRE I  
CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

L'association de type Loi 1901 « Maison du tourisme du Livradois-Forez » a pour but de contribuer au développement de l'activité touristique, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

La Maison du tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de son territoire d'intervention, en coordination avec les politiques touristiques intercommunales, départementales et régionales.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par les organes délibérants de ses collectivités membres, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations à vocation principalement touristique.

Elle peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La communauté de communes souhaite soutenir les actions initiées et développées par la Maison du tourisme, décrites à l'article 3 de la présente convention, par le versement d'une contribution annuelle et, le cas échéant, par la mise à disposition de biens et, en tant que de besoin, de personnel, selon les modalités prévues au Titre II et/ou dans le cadre spécifique prévu à la partie II.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 : STRATEGIE TOURISTIQUE COLLECTIVE**

L'ensemble des collectivités adhérant à l'association Maison du Tourisme adopte une stratégie touristique collective en complément de leur stratégie touristique locale. L'ambition est d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes adhérentes à la Maison du tourisme.

Elle s'organise autour des 4 orientations suivantes :

1. renforcer l'attractivité de la destination « Parc naturel Livradois-Forez » en s'appuyant notamment sur l'image de l'Auvergne ;
2. développer une offre touristique durable et originale autour filières identitaires ;
3. développer et améliorer les conditions d'accueil et notamment celles liés à l'information touristique ;
4. assurer une gouvernance collégiale et partagée au profit de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire des communautés de communes adhérentes à l'OTI en lien avec le territoire des communautés de communes associées et le territoire classé Parc naturel régional.

#### ARTICLE 4 : CONTENU DES ACTIONS SOUTENUES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC

Dans le cadre de ses missions et activités statutaires, la Maison du tourisme initiera et mettra en œuvre les actions suivantes :

##### ACCUEIL ET INFORMATION

Dans le cadre de ses actions statutaires d'optimisation de l'accueil et de l'information touristique, la Maison du tourisme :

- élabore et anime un schéma d'accueil et d'information touristique (SADI) visant à améliorer l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire, en concertation avec les acteurs touristiques, et donc pas seulement au sein de ses bureaux d'information touristique
- gère et anime des lieux d'accueil et d'information : accueil au comptoir, accueil à distance, organisation d'expositions, mise en valeur des spécificités locales (animations, etc.) ;
- édite des documents d'information touristique et met à disposition une liste d'hébergements de proximité ;
- gère la diffusion de la documentation touristique ;
- développe des démarches collectives avec d'autres points d'information touristique du territoire du PNR, misant entre autre sur la valorisation du label PNR ;
- organise des journées de découverte du territoire ;
- développe et gère des outils liés à l'information touristique (et notamment le Système d'information touristique) ;
- met en place des outils pour informer les clientèles ;
- sensibilise des clientèles touristiques à des pratiques plus durables et engage des actions les incitant à « voyager autrement ».

##### PROMOTION ET COMMERCIALISATION

En collaboration avec les politiques touristiques départementales et régionales ainsi qu'avec les territoires voisins, la Maison du tourisme met en œuvre des actions de représentation et de promotion de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire dans le cadre du plan marketing de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez ». Elle s'appuie sur les spécificités de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » en lien avec les valeurs de l'Auvergne. Elle valorise en priorité les acteurs touristiques organisés en réseau et/ou proposant des prestations durables et/ou engagés dans des démarches de certification (marque « Accueil du Parc » ou autres labels, Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés, etc.).

Dans le cadre de ses actions statutaires de promotion touristique et de commercialisation, la Maison du tourisme :

- élabore et met en œuvre une stratégie marketing touristique ;
- élabore, organise et/ou participe à des opérations visant à faire la promotion du territoire ;



- accompagne et professionnalise des prestataires pour dynamiser la promotion, la mise en marché et la commercialisation de leur offre ;
- conçoit des outils de communication propre au territoire ;
- gère le site internet tourisme (portail du territoire) et assure une liaison avec les sites internet des communautés de communes.
- développe des stratégies de communication numérique.

#### OBSERVATION TOURISTIQUE

Dans le cadre de ses actions statutaires d'observation touristique, la Maison du tourisme :

- tient un tableau de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale ;
- élabore des outils d'analyse spécifique à chaque communauté de communes (fréquentation annuelle du point d'information, estimation des retombées économiques locales).
- met en place des enquêtes de conjoncture et de satisfaction auprès des clientèles.

#### PRODUCTION ET QUALIFICATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE

Dans le cadre de ses actions statutaires de qualification d'une offre touristique, la Maison du tourisme :

- assure une mission de conseil des prestataires touristiques (ex : sensibilisation aux démarches de classement) et les aide à faire évoluer leur offre touristique au regard du positionnement marketing du territoire.
- soutient les dynamiques touristiques collectives et accompagne les réseaux touristiques existants ;
- participe à la mise en œuvre des démarches de qualification de l'offre de tourisme durable conduites par le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez sur son territoire, au titre de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) et de la marque « Accueil du Parc » ;
- structure une offre touristique originale autour des filières spécifiques du Livradois-Forez.

#### DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE

Dans le cadre de ses actions statutaires de développement de la randonnée, la Maison du tourisme :

- coordonne la politique randonnée ;
- contribue à la maintenance des itinéraires, du développement de l'offre, de l'animation et de la promotion de la randonnée ;
- apporte son appui technique à la réalisation des topo-guides locaux de randonnée.

#### ANIMATION

Dans le cadre de ses actions d'animations, la Maison du tourisme :

- met en place des animations ou événements en lien avec le patrimoine naturel, architectural et les savoir-faire ;
- organise un programme de visites guidées ;
- collabore avec les services des territoires labélisés Pays d'art et d'histoire (programmation, réservation, support promotionnel, événementiel) et notamment avec le Pays d'art et d'histoire du Pays de Billom - St-Dier - Vallée du Jauron ;
- développe un service de billetterie ;

- participe, le cas échéant, aux réseaux touristiques nationaux (« les plus beaux détours de France », « les plus beaux villages de France », « Sites remarquables du goût », « les sites clunisiens », « les stations vertes », « ville et métiers d'art », etc.).

#### COORDINATION ET DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de ses actions statutaires de coordination, la Maison du tourisme :

- s'engage dans des démarches intégrées visant notamment à l'obtention d'un classement (en catégorie II), d'un agrément « qualité tourisme » et « charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés ».
- participe à l'élaboration des politiques touristiques des collectivités locales ;
- assure le lien avec les opérateurs touristiques locaux (rencontre des nouveaux prestataires, conseils aux porteurs de projet, fourniture régulière d'information, organisation de formations, etc.) ;
- contribue à la coordination des politiques touristiques publiques sur le territoire en relation avec les partenaires supra-territoriaux.

En complément, la Maison du tourisme peut être amenée à intervenir, à la demande des communautés de communes, à leur commission tourisme.

#### ARTICLE 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Lors de réunions régulières entre les représentants de l'entente et de la Maison du tourisme, il est convenu de faire le point sur les actions mises en œuvre par la Maison du tourisme. L'ensemble des actions de l'office de tourisme intercommunautaire devront faire l'objet d'une évaluation à partir du tableau des indicateurs ci-dessous (liste non exhaustive).

##### Orientation 1 – Renforcer l'attractivité de la destination touristique « parc naturel Livradois-Forez »

Type d'indicateurs	Nature des indicateurs
Indicateurs de résultats (évaluation annuelle)	Nombre de prospects et/ou clients identifiés dans le fichier de l'OTI Chiffre d'affaires lié à la commercialisation (direct ou indirect) lié aux actions de l'OTI Fréquentation des outils numériques de la MDT
Indicateur territorial (évaluation trisannuelle)	Chiffre d'affaires du tourisme sur le territoire

##### Orientation 2 – Développer et structurer une offre touristique originale autour de thématiques identitaires

Type d'indicateurs	Nature des indicateurs
Indicateurs de résultats (évaluation annuelle)	Nombre de prestataires touristiques et/ou de projets touristiques accompagnés et conseillés.
Indicateur territorial (évaluation trisannuelle)	Fréquentation des sites touristiques Nombre de nouvelles offres touristiques

##### Orientation 3 – Améliorer les services d'accueil et d'information

Type d'indicateurs	Nature des indicateurs
Indicateurs de résultats (évaluation annuelle)	Nombre de visiteurs utilisant les services d'information de l'OTI (site internet, accueil en bureau, correspondances, etc.)

Indicateur territorial (évaluation trisannuelle)	Taux de satisfaction des visiteurs liés aux services d'information touristique proposés sur le territoire.
---	--

#### Orientation 4 – Assurer une gouvernance collégiale et partagée au profit de l'ensemble des acteurs

Type d'indicateurs	Nature des indicateurs
Indicateurs de résultats (évaluation annuelle)	Nombre de prestataires partenaires de l'OTI Montant des contributions des acteurs touristiques liés aux actions de l'OTI

Pour une partie de ces indicateurs la Maison du tourisme fournira des données spécifiques à l'échelle de chaque EPCI

### TITRE II : FORMES ET CONDITIONS DES AIDES

#### ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS

Pour contribuer aux activités mises en œuvre par l'association, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3 de la présente convention, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR verseront à l'association une contribution votée par les conseils communautaires respectifs et le conseil syndical du syndicat mixte du PNR au regard du programme d'activités pluriannuel présenté par l'association, prévu à l'article 9.

##### 6-1 : Contributions des communautés de communes

Pour les communautés de commune, cette contribution comprend :

- une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par les communautés de communes pour le fonctionnement des anciens offices de tourisme (ou pour la mise en œuvre directe des missions accueil-information-promotion). Ainsi l'engagement de chaque territoire et leurs spécificités sont respectés. Cette part forfaitaire intègre également la part nommée dans les anciennes conventions « part variable » qui était liée au nombre d'habitants/communauté de communes.
- à partir de 2020, l'enveloppe complémentaire fera l'objet d'une présentation et d'une validation à l'occasion d'une réunion préalable entre les EPCI financeurs. Elle pourrait se faire suivant la clé de répartition suivante :

Collectivités	Pondération 50% lits touristiques 50 % population
Thiers Dore et Montagne	36%
Ambert Livradois-Forez	39%
Billom communauté	14%
Entre Dore et Allier	11%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La répartition des contributions / EPCI sur la période 2019-2021 est détaillée en annexe 1.

##### 6-2 : Contribution du Parc naturel régional Livradois-Forez

La contribution du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez regroupe une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par le Parc pour le fonctionnement de la Maison du tourisme. Cette part forfaitaire inclut également la part variable reprenant le montant de l'ancienne cotisation.

##### 6-3 : Modalités

La notification de la contribution interviendra après décision des conseils communautaires et du conseil syndical du PNR.

L'aide sera créditée sur le compte de l'association conformément aux procédures comptables en vigueur.

La participation financière sera versée chaque année de la façon suivante :

- une avance de 30 % avant la fin janvier ;
- un acompte de 40 % avant la fin avril de chaque année, après l'adoption du budget primitif par le conseil communautaire ;
- le solde de 30 % avant le 30 septembre.

Des aménagements aux modalités de versement de l'aide pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'association.

#### **ARTICLE 7 : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE**

La communauté et le Parc naturel régional Livradois-Forez se réservent la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'association, d'accorder en cours d'année une contribution complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions, sous réserve de l'accord de l'entente.

### **TITRE III : CONTROLE ET SUIVI DES AIDES**

#### **ARTICLE 8 : PROGRAMME ET COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

L'association fournira annuellement aux communautés de communes et au syndicat mixte du Parc :

**8-1 : au titre de la période à venir**, une demande de contribution constituée :

- du programme des actions qu'elle entend organiser,
- des comptes d'exploitation prévisionnels,
- des budgets prévisionnels.

**8-2 : au titre de la période écoulée :**

- le bilan d'évaluation des activités et actions qu'elle aura assurées en mettant en évidence l'évolution du nombre de visiteurs accueillis, du nombre de prestations touristiques commercialisées, du nombre de prospects sensibilisés.
- le bilan financier par action.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES**

L'association s'engage à :

- communiquer à l'entente, après chaque assemblée générale annuelle, les bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de l'EPCI, de l'utilisation des contributions reçues et des autres moyens mis à disposition.



**ARTICLE 10 : CAS DE RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION**

La communauté de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réserve(nt) le droit de demander la restitution de tout ou partie de la contribution et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment de non-respect de son affectation ou de dissolution de l'association, sous réserve de l'accord de l'entente.

**TITRE IV :  
FIN DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 11 : RENOUELEMENT**

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

**ARTICLE 12 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL**

Les communautés de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réservent le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée, sur décision de l'entente entérinée par les conseils communautaires, par simple lettre recommandée de présidents de communautés de communes en cas :

- de modification de l'objet statutaire de l'association ;
- de dissolution de l'association.

**2EME PARTIE : CADRE SPÉCIFIQUE****ARTICLE 13 : PERSONNEL PERMANENT**

Il est convenu la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 7 postes au sein de la Maison du tourisme émanant du transfert d'activité de l'EPIC Office de tourisme Ambert, à savoir :

- le transfert de 4 contrats de travail de droit privé de l'EPIC Office de tourisme Ambert Livradois Forez à la Maison du tourisme (sachant qu'il concerne 3 salariés mis à disposition pour tout ou partie de leur temps de travail à la MDT depuis 2015) à savoir :
  - o Fabienne Igonin, responsable du pôle marketing
  - o Agnès Moilier, animatrice de destination, designer d'offre, chargée de qualité
  - o Audrey Chassagnon, animatrice de destination
  - o Véronique Brivadis (2h/semaine), agent d'entretien
- le transfert de 2 contrats de travail de droit public et 1 contrat de travail de droit privé (contrat aidé) de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à la Maison du tourisme :
  - o Mégane Socier, animatrice de destination, chargée de coordination des relations avec les prestataires touristiques
  - o Anna-Maria Veyret, conseillère en stratégie de communication
  - o Frédérique Le Roy, animatrice de destination, chargée d'administration (ressources humaines et finances).

Les postes sont donnés de manière indicative, les postes pouvant évoluer sur la durée de la convention.

**ARTICLE 14 : PERSONNEL SAISONNIER**

Les moyens consacrés au personnel saisonnier en 2017/2018 par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ou l'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme pour gérer les bureaux d'Ambert, Olliergues, Arlanc, Saint-Germain-l'Herm et Saint-Anthème sera transféré à la Maison du tourisme du Livradois Forez.

Pour rappel, le renfort du personnel saisonnier sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, en 2018, était équivalent à 96 h par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août suivant la répartition suivante :

- Un saisonnier pour Saint Anthème / Viverols 24h
- Un saisonnier pour Arlanc 24h
- Un saisonnier (stagiaire) pour St Germain l'Herm 24h
- Un saisonnier pour Olliergues / Cunlhat 24h.

Le besoin prévisionnel sur les 5 bureaux confiés à la MDT est évalué à 72h/semaine.

Les postes de saisonnier peuvent évoluer (suite à la non mise à disposition de Myriam Corbel)

**ARTICLE 15 : CONTENU DES ACTIONS SPECIFIQUES SOUTENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****15-1. Gestion des bureaux d'information touristique**

En complément des missions confiées listées à l'article 3, la communauté de communes soutient l'ouverture et la gestion par la Maison du tourisme des lieux chargés de l'accueil et de l'information des touristes et de la population locale situés sur son territoire :

- Ambert
- St Anthème
- Arlanc
- Saint Germain l'Herm
- Olliergues

Les principes d'ouverture des BIT sont les suivants :

	Office de tourisme Bureau principal : Ambert	Bureaux secondaires Saint Anthème - Arlanc	Points saisonniers Olliergues – Saint Germain l'Herm
<b>Haute saison</b>	7 j / 7 journée continue	7 j / 7 journée discontinuée	7 j / 7 demi-journée A une journée complète sur la semaine
<b>Moyenne saison</b>	6 j / 7 journée discontinuée	2 journées ou 1 journée et ½ journée par semaine	1 journée ou ½ journée par semaine
<b>Basse saison</b>	6 j / 7 journée discontinuée Dont 3 demi-journées fermées	1 journée ou demi- journée par semaine	Fermé

Les horaires détaillés mis en place fin 2018 sur les bureaux sont annexés à la présente convention. Toute modification fera l'objet d'une information de la Maison du tourisme à la Communauté de communes.

### 15-2. Maisons de service

La communauté de communes a en charge les points d'accueil de 2 maisons de services (Cunlhat et Viverols) qui ne sont plus considérés comme des bureaux d'information touristique à part entière.

A noter que des mutualisations sont également possibles avec la Maison de service d'Olliergues et que des projets sont en cours à Arlanc et Fournols.

Ces lieux pouvant cependant accueillir une clientèle touristique, des modalités de partenariat et d'échange devront cependant être trouvées entre la communauté de communes et la Maison du tourisme. Il est notamment convenu que la Maison du tourisme puisse :

- mettre à disposition des outils d'information ;
- proposer aux agents d'accueil de ces 2 maisons de services :
  - o de participer aux journées de découverte et de rencontres locales qu'elle organise pour les aider à mieux connaître l'offre touristique du territoire ;
  - o des temps d'information pour leur présenter ses outils et actions aux profits des visiteurs : éditions, site internet, service de billetterie, réservation en ligne.

La Communauté de communes s'engage à mettre ses agents à minima 4 jours par an sur ces temps de formation ou d'échanges.

Un avenant à la convention peut venir préciser le mode de fonctionnement si besoin.

### 15-3. Schéma d'accueil touristique

La communauté de communes a mis en place en 2018 un schéma d'accueil et d'information (SADI) annexée à la présente convention. La Maison du tourisme devra s'en inspirer pour assurer les missions d'accueil et d'information sur le territoire. Elle devra trouver des alternatives à l'accueil en bureaux (OT mobile, relais d'information touristique) afin de conserver un maillage du territoire performant pour l'accueil touristique.

### 15-4. Accentuer l'accompagnement des prestataires touristiques

La communauté de communes souhaite que la Maison du tourisme puisse développer ses efforts en matière d'accompagnement des prestataires touristiques pour mieux les conseiller dans leur stratégie de développement, de promotion et de commercialisation comprenant :

- des modalités d'échange innovants devront être trouvées pour favoriser les collaborations entre eux (petits déjeuner, formations, rencontres, réunions d'information, etc.)
- des visites *in situ* des prestataires touristiques pour mieux connaître leur offre devront être développées.

- des moments d'accueil touristique chez les prestataires touristiques les plus importants d'Ambert Livradois Forez (la Maison du tourisme devant faire preuve d'adaptabilité pour répondre au besoin des prestataires : horaire, lieu, etc.). Ces temps d'accueil doivent représenter environ 200h/an et faire l'objet d'une convention tripartite qui précise l'apport de chaque partie (Maison du tourisme, apport en nature de la Communauté de communes, prestataires).

### 15-5. Promotion du pôle pleine nature Ambert Crêtes du Forez

Le pôle de pleine nature « Ambert Crêtes du Forez » a un programme d'action spécifique sur les activités pleine nature du territoire (Pays d'Ambert, Livradois Porte d'Auvergne, Vallée de l'Ance). Ce pôle a la reconnaissance du GIP Massif central (Pôle pleine nature) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (Territoire d'excellence). Ce plan d'action prévoit un « Axe n°2 Développer des outils de promotion performant » avec plusieurs actions intéressantes :

- Journées de formation spécifique sur les activités de pleine nature
- Accompagnement des prestataires d'activités de pleine nature (numérique)
- Conception et vente de produits touristiques
- Actions ciblées (spots radiophonique, mini marché...).

La communauté de communes gère le pôle pleine nature Ambert Crêtes du Forez. La Maison du tourisme devra assurer la promotion du pôle pleine nature et de trouver des synergies en termes de promotion et commercialisation pour éviter les éventuels doublons.

### 15-6. Partenariat avec les territoires voisins

La Maison du tourisme s'engage à développer des synergies avec les territoires voisins (Loire Forez, l'office de tourisme de l'agglomération du Puy en Velay, l'agglomération d'Issoire, l'office de tourisme de l'agglomération de Clermont-Ferrand, etc.) visant à développer la promotion et la commercialisation de la destination.

Une attention particulière devra portée sur les modalités de collaboration avec l'office de tourisme de Loire Forez et Forez tourisme. Une fois le plan d'actions de l'étude marketing « destination Forez » terminé, un partenariat fort devra être établi et devra prendre la forme d'une convention partenariale spécifique entre la communauté de communes, la Maison du tourisme du Livradois Forez, et Forez tourisme.

## ARTICLE 16 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### 16-1 : Description des biens immobiliers mis à disposition

La communauté de communes met à la disposition de l'association les biens immobiliers suivants :

- Bureau d'information touristique d'Ambert (loué à la Chambre de commerce et d'industrie)
- Bureau d'information touristique de Saint Anthème (mis à disposition par la commune)
- Bureau d'information touristique d'Arlanc (mis à disposition par la commune)
- Bureau d'information touristique de Saint Germain l'Herm (mis à disposition par la commune)
- Bureau d'information touristique d'Olliergues (loué à la commune)

### 16-2 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### 16-3 : Entretien

La communauté de communes s'engage à assurer pour le matériel :

- l'entretien courant ;
- le gros entretien ;

La communauté de communes ne s'engage pas à



- son renouvellement dans la mesure où ce renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens, estimé notamment à 5 ans pour les ordinateurs et la matériel électrique/électronique ;
- la mise à jour des logiciels et la maintenance informatique.

Aussi, une part de 2000 euros/an est attribuée à la Maison du tourisme pour qu'elle assure elle-même ces 2 missions.

L'association s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

#### **16-4 : Charges liées à l'occupation**

La communauté de communes assure, pour l'ensemble de ces bâtiments, les charges locatives suivantes :

- électricité,
- eau,
- assainissement,
- chauffage,
- maintenance électrique et des extincteurs,

Elle garantit que d'éventuels autres propriétaires (communes) ont bien assuré les murs.

Les charges liées aux installations téléphoniques et abonnement internet sont assurées par l'association.

#### **16-5 : Impositions et taxes**

La Maison du tourisme n'aura aucune charge relative aux locaux mis à disposition.

#### **16-6 : Destination des biens immobiliers mis à disposition**

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans l'accord exprès et préalable de la communauté de communes.

L'association ne pourra utiliser les locaux mis à disposition que conformément à son objet.

#### **16-7 : État des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux (Ambert, Saint-Anthème, Arlanc, Saint Germain l'Herm, Olliergues) puis en fin de convention pour l'ensemble des BIT.

#### **16-8 : Assurances**

L'association devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantie contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Elle devra remettre à la communauté de communes un double des polices d'assurance.

### **ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

#### **17-1 : Description des biens mobiliers mis à disposition**

La communauté de communes met à la disposition de l'association les biens mobiliers présents dans les locaux, dont la liste est annexée à la présente convention (annexe n°3).

**17-2 : Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**17-3 : Entretien**

L'entretien des biens mobiliers est à la charge de l'association.

**17-4 : Assurances**

L'association devra contracter toutes les assurances nécessaires.

**ARTICLE 18 : TRANSFERT DE MATERIELS**

La communauté de commun transfert les biens mobiliers suivants :

- petit matériel
- photocopieur
- telephone
- materiel informatique
- stock produits

Un état des lieux sera effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 19 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

La subvention de la communauté de communes à la Maison du tourisme se décompose pour l'année 2019 de la façon suivante :

	2019
Part de la contribution comprenant l'ancienne part fixe + part variable – remboursement des salariés EPIC mis à disposition de la MDT	117 766 €
Part de la contribution liée aux charges de personnel	218 308 €
Par de la contribution liée aux charges générales de fonctionnement	62 958 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE</b>	<b>399 041 €</b>

Cette contribution ne comprend pas le remboursement des congés restant du personnel :

- de l'EPIC qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Maison du tourisme et l'EPIC après la clôture de l'exercice 2018 de l'EPIC.
- de la communauté de communes qui fera l'objet d'un avenant après la clôture de l'exercice 2018 de la communauté de communes.

A partir de 2020, la contribution comprendra également :

- la part de 5619,26 euros du salaire de Mégane Socier, pris en charge par l'Etat jusqu'au 6 juin 2018 ;
- l'ancienneté de Mégane Socier du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, pour un montant de 818,73 euros.

**ARTICLE 20 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes met à disposition de l'association, à titre gratuit, des biens immobiliers et des biens mobiliers. L'estimation (donnée à titre informatif) devra être identifiée dans les comptes de l'association.

	A compléter
Locaux, locations mobilières	
Chauffage – Eau - Electricité	
Publication touristiques diverses (topo guide)	

AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_158-DE

Regu le 19/12/2018

VALORISATION DE L'APPORT DE LA  
COMCOM

**ARTICLE 21 : FIN DE LA CONVENTION**

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'association sur l'emprise de la communauté de communes resteront, sans indemnité, propriété de la communauté de communes.

**Fait à Saint-Gervais-sous-Meymont**

Le

**Pour la Communauté de communes  
Le Président,**

**Jean-Claude DAURAT**

**Pour la Maison du tourisme  
La Présidente,**

**Corinne MONDIN**

## ANNEXES

ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES A LA MAISON DU TOURISME

	2019	2018	Variation	Répartition de la contribution (%)
Thiers Dore et Montagne	404 795 €	404 795 €	0 €	41,2%
Ambert Livradois-Forez	399 041 €	143 201 €	+ 255 840 €	40,50%
Billom communauté	112 480 €	114 508 €	-2 028 €	11,5%
Entre Dore et Allier	66 364 €	56 364 €	+ 10 000 €	6,8%
S/TOTAL 1	982 670 €	718 868 €	+ 263 802 €	100%
PNR Livradois-Forez	127 335 €	109 349 €	+ 17 986 €	
S/TOTAL 2	1 110 005 €	828 7 €	+281 788 €	

- La contribution d'Ambert Livradois Forez est pour l'instant donnée à titre indicatif. Elle pourrait faire l'objet de quelques réajustements (la concertation entre la communauté de communes et la MDT n'étant pas terminée au moment de la rédaction de ce document).

- Les contributions de Billom communauté et Entre Dore et Allier évoluent :

- o + 10 000 € pour entre Dore et Allier
- o - 10 000 € pour Billom communauté mais suppression de la dérogation effective depuis 2 ans (intégration de la population de l'ex communauté de communes Mur-es-Allier dans le calcul de la part variable : 6993 habitants \* 1,14 euro/hab).

- La contribution du PNR Livradois-Forez augmente du fait de la mise à disposition formelle d'un agent administratif à mi-temps.

ANNEXE 2 : SCHEMA ACCUEIL ET INFORMATIONANNEXE 3 : LES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIT D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

BIT	Période basse (du 1er octobre au 30 avril hors vacances scolaires)	Période moyenne : mai, juin, septembre, vacances de Toussaint, Noël, février et Pâques	Période haute : vacances scolaires juillet et août
Ambert : bureau principal	Lundi : 14h30/17h Mardi, mercredi, vendredi 10h/12h30 et 14h30/17h Jeudi et samedi : 10h/12h30	Lundi : 14h30/17h Mardi, mercredi, vendredi 10h/12h30 et 14h30/17h Jeudi et samedi : 10h/12h31	Du lundi au samedi en continu 9h30-18h Dimanche matin
Arlanc : bureau secondaire	Lundi : 10h/12h30	Lundi, mercredi, vendredi : 10h/12h30	Du lundi au samedi 10h-12h30 et 14h30-18h Dimanche matin
Saint-Anthème : bureau secondaire	Mardi 10h/12h30	Du mardi au samedi 10h/12h30	Du lundi au samedi 10h-12h30 et 14h30-18h Dimanche matin
Olliergues : point saisonnier	Fermé	Samedi 10h/12h30	Du lundi au samedi 10h-12h30 et 14h30-18h Dimanche matin

AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_158-DE  
Regu le 19/12/2018

Saint-Germain- L'herm : point saisonnier	Fermé	Jeudi 10h/12h30	Du lundi au samedi 10h-12h30 Dimanche matin
--	-------	-----------------	---

ANNEXE 4: MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MAISON DU  
TOURISME



AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_158-DE  
Regu le 19/12/2018

STATUTS

ASSOCIATION

MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ

Assemblée Générale Extraordinaire (janvier 2019)

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

---

En 1987 a été créée l'association *Livradois Forez Tourisme* par des offices de tourisme (OT) du Livradois-Forez et le Parc naturel régional Livradois-Forez, afin de développer la commercialisation de produits touristiques du territoire du Livradois-Forez. Avec la commercialisation directe par plusieurs OT et la création des offices de pôle de Thiers et Ambert, ce sont ces derniers qui ont poursuivi l'activité de promotion de LFT avec le Parc LF.

L'association LFT a, en 2004, associé l'ensemble des offices de tourisme du territoire, les réseaux de professionnels puis les communautés de communes du territoire du Parc pour se dénommer *Auvergne Livradois-Forez Tourisme*.

En 2011 – en raison d'une baisse de certains financements publics, d'un besoin d'une plus grande concertation entre les acteurs, les financeurs en particulier, et de volonté de gagner en efficacité - cette agence locale de tourisme est devenue la *Maison du Tourisme du Parc naturel régional Livradois-Forez*.

En 2014, plusieurs collectivités locales du Livradois-Forez ont souhaité encore améliorer l'organisation touristique pour mieux faire connaître le territoire et permettre la gestion collective de plusieurs points d'accueil d'information. Ces collectivités se sont associées dans le cadre d'une entente intercommunautaire définissant une politique touristique commune Livradois-Forez.

En 2017, des modifications statutaires sont apportées au regard de l'évolution des périmètres de plusieurs communautés de communes membres et des nouvelles modalités de gestion de la compétence « tourisme dont création d'offices de tourisme », en lien avec les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Thiers Dore et Montagne délibère pour la délégation de la compétence « office de tourisme » à la Maison du tourisme.

En 2018, Ambert Livradois Forez délibère pour la délégation de la compétence « office de tourisme » à la Maison du tourisme.

**ARTICLE 1 : DÉNOMINATION**

---

Il est constitué une association dénommée « Maison du tourisme du Livradois-Forez, qui est l'office de tourisme intercommunautaire du Livradois-Forez, régie par la loi de 1901.

Cette association a été créée sous l'égide d'une entente intercommunautaire, associant l'ensemble des collectivités locales devenues membres de droit de la Maison du tourisme (voir article 6).

**ARTICLE 2 : OBJET**

---

La Maison du tourisme a pour finalité d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois Forez et particulièrement sur le territoire des EPCI membres de l'association.

Elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de son territoire d'intervention, en coordination avec les structures départementales et régionales.

Elle contribue à animer et coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La Maison du tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En outre, elle a pour objet de contribuer au développement touristique et économique du Livradois-Forez dans le cadre des politiques touristiques nationales, régionales, départementales et de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Dans ce cadre, elle a vocation à mener des actions en partenariat avec les autres territoires touristiques animés des mêmes objectifs et peut conventionner avec toute structure contribuant à son objet. Cela s'applique en particulier à la prise en compte des communes rattachées à une agence locale de tourisme (ALT) et/ou un Pays voisin, et membres du territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez (exemple : office de tourisme intercommunal des gorges de l'Allier, de l'agglomération d'Issoire, de l'agglomération du Puy-en-Velay, Forez Tourisme, etc.). Des conventions préciseront les actions concernées et les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'INTERVENTION**

---

La Maison du tourisme intervient sur le territoire des **EPCI** qui en sont membres et pour certaines de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 des présents statuts sur le territoire classé PNR Livradois-Forez.

En complément elle peut assurer pour le compte d'autres collectivités ou leurs groupements – désignées comme « collectivités associées » -, des missions spécifiques conformément à celles mentionnées à l'article 4 des présents statuts (ex : mission randonnée), dans la mesure où ces collectivités ou leurs groupements sont situées totalement ou en partie sur le périmètre du PNR Livradois-Forez. Dans ce cas, l'intervention de la Maison du tourisme fera l'objet d'une convention de partenariat spécifique avec les collectivités concernées.

### **ARTICLE 4 : MISSIONS**

---

La Maison du tourisme assure les missions suivantes (qui seront déclinées en plans d'action pluriannuels et annuels) :

#### **Accueil et information :**

*Sur le territoire des EPCI membres*

- Gestion des lieux d'accueil et d'information touristique à Ambert, Arlanc, Billom, Celles-sur-Durolle, Courpière, Lezoux, Olliergues, Saint-Anthème, Saint-Germain-l'Herm et Thiers.

*Sur le territoire des EPCI membres et le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Optimisation de l'accueil et de l'information touristique.

#### **Promotion et commercialisation :**

*Sur le territoire des EPCI membres :*

- Promotion, mise en marché et commercialisation de l'offre touristique.
- Accompagnement et professionnalisation des prestataires pour dynamiser la promotion, la mise en marché et la commercialisation de leur offre.

*Sur le territoire des EPCI membres et le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Promotion, mise en marché et commercialisation : d'une offre de tourisme durable spécifique qualifiée par le PNR Livradois-Forez (marque « Valeurs Parc naturel régional » et Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés) ; d'une offre d'itinérance (à pied, à cheval, à vélo, en train, etc.) ; d'une offre touristique collective structurée en réseaux de prestataires.

**Production et qualification d'une offre touristique :**

*Sur le territoire des EPCI membres :*

- Structuration et développement d'une offre touristique attractive associée aux clientèles ciblées, notamment autour des filières spécifiques du Livradois-Forez.

*Sur le territoire des EPCI membres et le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Soutien aux dynamiques touristiques collectives ;
- Structuration d'une offre touristique d'itinérance ;
- Incitation et participation à la mise en œuvre des démarches de qualification d'une offre de tourisme durable spécifique conduites par le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez sur son territoire (Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, marque « Valeurs Parc naturel régional », etc.).

**Développement de la randonnée :**

*Sur le territoire des EPCI membres et le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Coordination de la politique randonnée ;
- Développement de l'offre d'itinéraires ;
- Coordination de la maintenance et travaux d'entretien.

**Animation :**

*Sur le territoire des EPCI membres :*

- Mise en place d'animations ou événements en lien avec le patrimoine naturel, architectural et les savoir-faire.
- Collaboration avec les services des Pays d'art et d'histoire (programmation, réservation, support promotionnel, événementiel) et notamment avec le Pays d'art et d'histoire du Pays de Billom - St-Dier.
- Participation aux réseaux touristiques nationaux (« Station verte », « les plus beaux détours de France », « sites remarquables du goût », etc.).

**Coordination :**

*Sur le territoire des EPCI membres :*

- Relation avec les partenaires locaux (opérateurs touristiques, collectivités).
- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques des EPCI .

*Sur le territoire des EPCI membres et sur le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Participation à la définition de la stratégie et du programme d'actions de tourisme durable du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de la Charte européenne du tourisme durable.



- Contribution à la coordination des politiques touristiques publiques en relation avec les partenaires supra-territoriaux (CDT, CRT, Départements, Région, etc.) ;

### Observation touristique :

*Sur le territoire des EPCI membres et le territoire classé PNR Livradois-Forez :*

- Contribution à une meilleure connaissance de la fréquentation touristique, des retombées économiques, des comportements et des attentes de la clientèle.

### ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Le siège social de la Maison du tourisme est situé au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont (Puy-de-Dôme). Il peut être transféré par décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres de droit (avec voix délibérative)**
  - Billom communauté
  - Entre Dore et Allier
  - Ambert Livradois Forez
  - Thiers Dore et Montagne
  - le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
  
- **Membres actifs (avec voix délibérative)**
  - les réseaux touristiques du territoire
  - les prestataires touristiques du Livradois-Forez.
  
- **Des partenaires (avec voix consultative)**
  - les « collectivités associées » (cf. article 3),
  - les EPCI situées en totalité ou en partie sur le territoire classé du PNR, et non-membres de l'OTI,
  - le comité régional de développement touristique,
  - la maison départementale de développement touristique de Haute-Loire (MDDT 43),
  - le conseil départemental du Puy-de-Dôme,
  - le comité départemental du tourisme de la Loire (CDT 42),
  - les chambres consulaires intervenant en Livradois-Forez.

### ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHÉSION

**Membres de droit**

Pour être membre de droit de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la participation annuelle. Les **EPCI** membres de droit, s'ils le souhaitent, peuvent désigner comme représentant à la Maison du tourisme des **élus municipaux**.

### Membres actifs

Pour devenir membre actif au titre de « prestataires touristiques », ces derniers doivent répondre à l'un des critères suivants :

- avoir leur siège social sur le territoire des EPCI membres ;
- ou être simultanément :
  - situé sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
  - et engagé dans l'une des démarches soutenues par le PNR Livradois-Forez : Route des Métiers ; Sur les Pas de Gaspard ; « Valeurs Parc naturel régional ; Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés.

Pour adhérer, les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

### ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

---

La qualité de membre de droit de l'association se perd :

- par retrait volontaire,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration (pour le non-paiement de la participation annuelle par exemple).

La qualité de membre actif se perd :

- par dissolution de la personne morale,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, les membres actifs concernés ayant été préalablement invités à fournir des explications. Le membre actif exclu peut, dans la quinzaine suivant la notification de sa radiation, faire appel par écrit de cette décision devant le conseil d'administration.

### ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

L'assemblée générale ordinaire se compose de la façon suivante :

#### Collège des présidents des collectivités membres

Il est composé des président.e.s des collectivités sans voix délibérative (qui ne comptent pas pour calculer le quorum).

#### Collège des membres élus : 14

- Billom communauté : 2 représentants
- Entre Dore et Allier : 2 représentants
- Ambert Livradois Forez : 4 représentants
- Thiers Dore et Montagne : 4 représentants

le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez : 2 représentants

Chaque titulaire a un suppléant. Les suppléants en présence des titulaires n'ont pas de voix délibérative.

### Collège des membres actifs

#### **Pouvoir et fonctionnement**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée soit par le conseil d'administration, soit à la demande écrite de la moitié au moins de ses membres. L'auteur de la convocation est le président ou son représentant désigné en conseil d'administration.

Les convocations sont adressées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique indiquant l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, au moins un quart des représentants doivent être présents ou représentés.

- Pour les membres actifs : chaque membre dispose d'une voix.
- Pour les membres de droit : une pondération est nécessaire afin de garantir un équilibre du nombre de voix entre les membres de droits et les membres actifs. Le nombre de voix de chaque membre de droit – qui varie en fonction du nombre de membres actifs - est calculé sur la base du ratio suivant : nombre de membres actifs/14.

Le vote par procuration est admis en Assemblée Générale ordinaire. Chaque représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs. Le mandat doit être écrit, signé du mandant et indiquer : l'association Maison du tourisme, le lieu et la date de la réunion, ainsi que sa nature. Ce pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant du même collège que le mandant.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres de l'association présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale ordinaire se prononce sur les rapports d'activités et orientations à venir. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et les modalités de financement (participation des membres) pour l'année à venir, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède à l'élection de la fraction renouvelable du conseil d'administration.

Les personnes gérant et administrant l'association ne pourront se voir attribuer aucune rétribution directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, ni attributaire d'une part quelconque de l'actif.

Lors du vote du budget, des modifications statutaires et des contributions des collectivités, toute décision nécessitera la majorité des 2/3.

## **ARTICLE 10 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le conseil d'administration se compose de 28 administrateurs maximum, issus des représentants à l'Assemblée Générale, à raison de :

- 14 représentants des membres de droit ;
- 14 représentants des membres actifs.

### **Les 14 représentants des membres de droit sont répartis comme suit :**

- 2 représentants pour Billom communauté
- 2 représentants pour Entre Dore et Allier
- 4 représentants pour Ambert Livradois Forez
- 4 représentants pour Thiers Dore et Montagne
- 2 représentants pour le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Les représentants des membres de droit sont élus pour la durée de leur mandat.

### **Les 14 représentants des membres actifs sont répartis comme suit :**

- 2 représentants des ~~pour~~ réseaux touristiques selon la répartition suivante :
  - o 1 représentant pour les associations La Route des Métiers et Sur les pas de Gaspard ;
  - o 1 représentant pour l'association Randonnée en Livradois Forez.
- 12 représentants des socioprofessionnels selon la répartition suivante :
  - o 2 socioprofessionnels du territoire de Billom communauté
  - o 2 socioprofessionnels du territoire Entre Dore et Allier
  - o 4 socioprofessionnels du territoire Ambert Livradois Forez
  - o 4 socioprofessionnels du territoire Thiers Dore et Montagne

Les représentants par territoire de communauté de communes comprennent au moins un socioprofessionnel dans chacune des deux catégories suivantes : hébergeurs et restaurateurs ; prestataires d'activités touristiques culturelles et patrimoniales et sportives (hors hébergement restauration).

Les représentants des membres actifs sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans. L'ordre de renouvellement se fait pour les deux premières années par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil d'administration, ce dernier doit procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations) au sein de la catégorie de membres dont est (sont) issu(s) le(s) poste(s) vacant(s).

Ces cooptations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale lors de sa plus prochaine réunion. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les cooptations n'en demeurent pas moins valables. Les membres du conseil cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

#### **ARTICLE 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Lors du vote du budget, des modifications statutaires et des contributions des collectivités, toute décision nécessitera la majorité des 2/3.

#### **ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le conseil se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande écrite de la moitié des administrateurs. L'auteur de la convocation est le président ou son représentant.

Il délibère à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis en Conseil d'Administration. Chaque représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs. Le mandat doit être écrit, signé du mandant et indiquer : l'association Maison du tourisme, le lieu et la date de la réunion, ainsi que sa nature. Ce pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant de la même catégorie de membres.

La présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité.

#### **ARTICLE 13 : BUREAU**

---

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant :

- 5 représentants des membres de droit, à savoir 1 représentant par membre de droit.



5 représentants des membres actifs dont 1 pour les réseaux touristiques et 1 socioprofessionnel pour chacune des quatre EPCI.

Dans le cas où les Présidents.es des cinq membres de droit ne sont pas membres du bureau, ils sont invités permanents, sans voix délibérative.

Le conseil d'administration élit le(la) Président(e) parmi ces 10 représentants.

Le bureau élit ensuite, en son sein :

- cinq vice-présidents(e)s thématiques : promotion ; commercialisation ; accueil-information-animation ; développement et qualification de l'offre (dont la randonnée) ; relation extérieure et avec les associations
- un(e) trésorier(e) + un(e) adjoint(e) ;
- un(e) secrétaire

#### **ARTICLE 14 : POUVOIRS DU PRÉSIDENT**

---

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président ou tout autre membre du conseil d'administration.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un Vice-président agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le président peut inviter, à titre consultatif, aux séances du conseil d'administration ou à l'assemblée générale toute personne dont la présence est jugée utile au regard des questions à traiter.

#### **ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

---

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des représentants des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à la modification des statuts, (dont l'intégration ou le retrait d'un membre de droit) ou à la dissolution de l'association, à sa fusion ou à son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue doit se composer au quart des représentants des membres de l'association, présents ou représentés.

La décision est prise à la majorité des représentants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis en assemblée générale extraordinaire. Ce pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant de la même catégorie de membre que le mandant. Chaque représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres de l'association présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association ;
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant ou, s'il y a lieu, à l'acquittement du passif ;
- transmettra la dévolution de l'association en priorité à un organisme dont la vocation est le développement touristique du Livradois-Forez dans le cadre d'une politique d'intérêt général ou à défaut un autre organisme à vocation de développement local et d'intérêt général.

#### **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et les modalités de fonctionnement de l'association. Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association.

#### **ARTICLE 17 : RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association se composent :

- des participations annuelles versées par les membres de droit ;
- des cotisations des membres actifs ;
- des contributions des membres pour les moyens et actions mis en place en concertation dans le cadre de l'objet de l'association ;
- de subventions et financements de toute nature ;
- de toutes ressources non interdites par la loi.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°159

**TOURISME – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MDT**

M. le Président demande au conseil de désigner les 4 représentants au Conseil d'administration de la MDT.

Il précise que les quatre représentants viendront appuyer la représentation du président de la communauté de communes d'ALF au CA de la MDT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- d'approuver la désignation des représentants suivants :

Titulaires : Michel Bravard, Josiane Combris, Guy Gorbinet, Simone Monnerie ;

Suppléants : Suzanne Labary, Chantal Facy, Patrick Besseyre, Alain Mollimard.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°160

**TOURISME – DESIGNATION REPRÉSENTANTS A L'ENTENTE « POLITIQUE  
TOURISTIQUE DU LIVRADOIS-FOREZ »**

M. le Président demande au conseil de désigner les 3 représentants à l'entente « Politique touristique du Livradois-Forez ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation des représentants suivants :

Jean-Claude Daurat, Michel Bravard, Chantal Facy.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°161

**ADHESION A M.E.E.T HYPOLIPO ET IMAGES EN BIBLIOTHEQUE**

M. le Président expose :

La Maison des Ecritures et des Ecritures Transmédias (M.E.E.T. HYPOLIPO) est une association faisant la promotion des écritures contemporaines et recevant des auteurs en résidence. Cette association permet aux médiathèques d'Ambert Livradois Forez de profiter de la visite d'auteurs, d'ateliers d'écriture, et de l'expertise de la Maison des Ecritures.

L'association Images en Bibliothèques accompagne les pratiques des bibliothécaires pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics, encourage la réflexion sur l'évolution du métier, favorise les échanges interprofessionnels, et représente le réseau auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association M.E.E.T HYPOLIPO pour un montant de 80 € ;
- d'adhérer à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 240 €.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°162

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PASSEURS DE MOTS »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les objectifs du Contrat Territoire Lecture (CTL) adopté au Conseil de communauté du 8 novembre dernier, et le partenariat prévu avec l'association Passeurs de Mots pour mener à bien certaines actions inscrites au CTL.

Il convient donc aujourd'hui de signer la convention de partenariat avec l'association Passeurs de Mots (ex-ABLF) afin de préciser les actions qui seront portées par l'association et lui permettre de bénéficier de l'aide de la DRAC dédiée à ces actions via un reversement par ALF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association « Passeurs de mots » telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ;
- de charger M. le Président de toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

*[Signature]*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Entre :

La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ représentée par son Président, M. Jean-Claude DAURAT, d'une part,

Et :

L'Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez – Passeurs de Mots, association Loi 1901, représentée par sa Présidente, Mme Chantal FACY, d'autre part,

### Préambule

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est sur le point de signer un Contrat Territoire Lecture (CTL) sur la période 2018-2020 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes,

Considérant les orientations de la politique culturelle communautaire et les modalités de sa mise en œuvre, telles que définies dans la délibération du 7 juin 2018,

Considérant que les projets ci-après menés par Passeurs de Mots participent à cette politique :

- Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques ;
- Soutien à la création artistique et à l'innovation culturelle en milieu rural ;
- Expérimentations culturelles à destination des publics dits empêchés ;
- Actions de valorisation, d'information et d'éducation en matière de patrimoine immatériel.

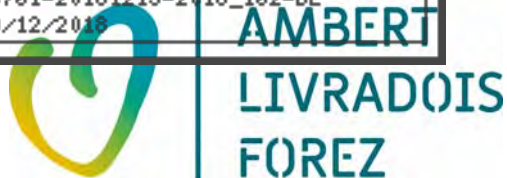
Considérant que les actions de Passeurs de Mots correspondent au cadre de l'aide communautaire aux acteurs culturels locaux,

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2018 :

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez – Passeurs de Mots s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées dans la présente convention.

La Communauté de communes contribue financièrement et matériellement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.



## Article 2 : Financement

La communauté de communes Ambert Livradois Forez participe par sa cotisation annuelle (0.10€ par habitant soit 2855.20 €) au fonctionnement de Passeurs de Mots.

En complément de cette cotisation, et sous réserve de la signature du Contrat Territoire Lecture par la DRAC, le conseil de communauté du 13 décembre 2018 accorde une subvention de 25 000 € à Passeurs de Mots afin de soutenir ses projets 2018 s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, à savoir :

- **Actions envers tous les publics :**
  - o Actions éducatives envers les publics jeunes (Livre Elu Jeunesse, Livre Elu Ados, Livradois Manga, Ateliers d'écriture, Ateliers de lecture à voix haute) ;
  - o Actions culturelles envers les publics adultes (Classé Premier, Ateliers d'écriture) ;
  - o Fêtes et salons du livre du territoire (Petit salon (Condat), Bouquine Job (Job), la fête du livre (Tours sur Meymont) ;
  - o Actions de formation et d'échanges du réseau de lecture publique autour de thématiques actuelles (Une ou plusieurs rencontres par an) ;
  - o Actions de médiation autour de l'illettrisme en médiathèque à l'aide de « la malle qui fait du bien » constituée par Passeurs de Mots ;
  - o Actions ponctuelles autour du livre, de la lecture et de l'écriture en fonction des opportunités de partenariat.
  
- **Soutien à la création avec l'organisation de résidence et rencontres d'auteurs en résidence :**
  - o Prendre l'air du temps (4 à 5 rencontres annuelles sur le territoire) ;
  - o Une résidence d'un mois sur le territoire par an autour de l'écriture et de la création envers les publics adolescents et adultes.
  
- **Expérimentations éducatives et culturelles envers les publics jeunes (incluant aussi les parents) :**
  - o Création, animation et mise en place de cercles de conteurs sur le territoire Ambert Livradois Forez en médiathèque et en milieu scolaire.
  
- **Mettre en place une navette de circulation :**
  - o Acheminer les réservations et les retours des usagers et faire circuler les fonds entre les diverses médiathèques.

## Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 70% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association



- Le solde (30%) après réception d'un premier bilan (qualitatif, quantitatif et financier) des actions subventionnées, dès que les documents sont disponibles et dans la limite du premier semestre N+1, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de la subvention.

#### **Article 4 : Moyens mis à disposition de l'association**

L'association pourra ponctuellement avoir recours à un véhicule de la Communauté de communes moyennant les conditions définies dans la Décision du 18/04/18. Cette mise à disposition à titre onéreux fera l'objet d'une convention spécifique.

#### **Article 5 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir :

- Un premier bilan (qualitatif, quantitatif et financier) concernant les actions subventionnées dès que les documents sont disponibles et dans la limite du premier semestre N+1,
- Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice : le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activités et les comptes certifiés de l'association.

#### **Article 6 : Autres engagements**

L'association s'engage à faire figurer le logo d'Ambert Livradois Forez sur toutes ses parutions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Contrôle et sanctions**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_162-DE

Regu le 19/12/2018



Fait en deux exemplaires, le 16 novembre 2018

Le Président de la  
Communauté de communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Jean-Claude DAURAT

La Présidente de l'Association  
des Bibliothécaires du Livradois-  
Forez – Passeurs de Mots

Madame Chantal FACY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°163

**ABATTOIR D'AMBERT - SUBVENTION**

M. le Président expose :

Consciente du rôle majeur de l'abattoir d'Ambert comme levier de développement local et sollicité dernièrement par la municipalité d'Ambert et la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert, (SEAMA), la Communauté de Communes s'est associée à une réflexion concernant la pérennisation de cet équipement. En effet, aujourd'hui, face au constat de plusieurs problématiques (équilibre financier précaire, manque de politique de développement, absence de direction...), un travail doit être mené collectivement.

La SEAMA a sollicité dernièrement le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, gestionnaire d'un programme européen LEADER. Un dossier a été déposé concernant le projet de « Développement de l'activité et élargissement de la gouvernance de l'abattoir municipal d'Ambert » et présenté en comité de programmation LEADER lors de sa réunion du 12 juin dernier.

Ce projet est double et prévoit :

- Une étude de restructuration juridique permettant de faire évoluer l'organisation actuelle complexe, permettant de concilier intérêts publics et privés,
- Le recrutement d'un poste de direction s'avérant indispensable afin notamment de permettre aux services sanitaires d'avoir un interlocuteur direct et de redynamiser l'activité de l'équipement.

Le déblocage de l'aide LEADER nécessite un co-financement public qui pourrait être apporté par la Communauté de communes.

Depuis la loi NotRE, La Région est seule compétente pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Cependant, dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, il est possible de participer au financement d'aides (art. L. 1511-2 CGCT). Ainsi la Communauté de Communes va solliciter le Conseil Régional afin de conventionner pour lui permettre d'apporter une aide financière directe à la SEAMA.

Parallèlement et afin d'affermir leur collaboration, les 3 parties que constituent la Commune d'Ambert, la SEAMA et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sont en cours de rédaction d'une convention transitoire, qui mettra de concrétiser leur volonté de mener une réflexion ensemble pour la pérennité de cet outil à la fois de service public et commercial.

Le plan de financement prévisionnel du projet de « Développement de l'activité et élargissement de la gouvernance de l'abattoir municipal d'Ambert » est le suivant :

Dépenses	Montant TTC			Recettes	Montant TTC		
	Année 1	Année 2	Année 3		Année 1	Année 2	Année 3
Salaire Poste de direction	55 000 €	55 000 €	55 000 €	LEADER	40 640 €	33 000 €	30 800 €
Expertise restructuration juridique	8 500 €			CCALF	10 160 €	10 160 €	10 160 €
				Auto-financement SEAMA	12 700 €	11 840 €	14 040 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>63 500 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>63 500 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes en complément du programme leader au financement du projet de « Développement de l'activité et élargissement de la gouvernance de l'abattoir municipal d'Ambert » pour 3 ans, comme décrit ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

*(Signature)*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°164

**ABATTOIR D'AMBERT – CONVENTION ALF/REGION**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Région Auvergne Rhône-Alpes sont signataires d'une convention permettant à la communauté de communes d'apporter des aides directes au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente hors périmètre LEADER.

Consciente du rôle majeur de l'abattoir d'Ambert comme levier de développement local et sollicité dernièrement par la municipalité d'Ambert et la Société d'Exploitation de l'Abattoir Municipal d'Ambert, (SEAMA), la Communauté de Communes s'est associée à une réflexion concernant la pérennisation et la redynamisation de de cet équipement.

La SEAMA a sollicité dernièrement le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, gestionnaire d'un programme européen LEADER. Un dossier a été déposé concernant le projet de « Développement de l'activité et élargissement de la gouvernance de l'abattoir municipal d'Ambert » et présenté en comité de programmation LEADER lors de sa réunion du 12 juin dernier.

Le déblocage de l'aide LEADER nécessite un co-financement public qui pourrait être apporté par la Communauté de communes.

Afin de pouvoir apporter ces aides, et dans le but de redynamiser l'activité de l'abattoir d'Ambert, levier de développement local, la CC sollicite le Conseil Régional afin de réaliser un avenant à la convention sus-citée pour lui permettre d'apporter une aide financière directe à la SEAMA.

Cet avenant permettrait à ALF de subventionner la SEAMA, en cofinancement du programme LEADER, concernant :

- Une étude de restructuration juridique permettant de faire évoluer l'organisation actuelle complexe, permettant de concilier intérêts publics et privés,
- Le recrutement d'un poste de direction s'avérant indispensable afin notamment de permettre aux services sanitaires d'avoir un interlocuteur direct et de redynamiser l'activité de l'équipement.

Le montant total des subventions publiques atteindrait au maximum 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Région pour un avenant à sa convention permettant à la communauté de communes d'apporter des aides directes aux entreprises;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°165

**PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS BETA ENERGIE**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dans son titre V intitulé « favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires ») ;

Vu les statuts de la SAS BETA Energie ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SAS BETA Energie a réalisé plusieurs contrats de fourniture de chaleur bois par le biais de chaufferies bois « clés en main » et mis en pratique la substitution à l'énergie bois de plusieurs bâtiments d'Ambert Livradois Forez affectés aux gendarmeries de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Germain-l'Herm. D'autres collectivités, notamment hors territoire, ont depuis fait appel à BETA Energie.

Fort des investissements déjà réalisés sur le territoire, la SAS BETA Energie s'est engagée à soutenir la communauté de communes dans sa démarche TEPOS.

La SAS BETA Energie a ouvert ses statuts aux collectivités à travers la mise en place d'un Comité d'Ethique et de Surveillance et de plusieurs collèges, dont un réservé aux collectivités et partenaires locaux. Avec la mise en place de ce comité, la SAS BETA Energie entend construire un partenariat durable, équilibré et transparent avec le territoire du Livradois-Forez, sur toutes les questions relatives au développement du bois énergie dans le sens où celui-ci constitue un lieu de débat et de validation des actions engagées par BETA Energie au bénéfice du territoire.

Monsieur le Président propose d'engager Ambert Livradois Forez aux côtés des entreprises de BETA Energie, comme l'avait fait le Haut-Livradois, et de devenir actionnaire de la SAS avec une participation à hauteur de 100€ au capital de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter d'engager la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux côtés des entreprises de BETA Energie à compter du 17 décembre 2018;
- de donner son accord pour entrer au capital de la SAS BETA Energie pour un montant de 100€ ;
- d'accepter de participer au Comité d'Ethique et de Surveillance de la SAS BETA Energie ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°166

**GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORE**

M. le Président expose :

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Sa mise en œuvre est actuellement réalisée au travers de Contrats Territoriaux.

La compétence optionnelle «*A. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*» et sa déclinaison dans l'intérêt communautaire «*A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques*» permet le portage et l'animation par ALF des contrats territoriaux.

Sur le territoire intercommunal, 4 contrats territoriaux sont mis en œuvre :

- le Contrat Territorial de la Dore moyenne,
- le Contrat Territorial de la Dore Amont,
- le Contrat Territorial de l'Ance du Nord amont
- le Contrat Territorial de l'eau mère et du ruisseau des parcelles. Seul ce dernier contrat territorial n'est pas sous la maîtrise d'ouvrage d'Ambert Livradois Forez, mais de l'agglomération du Pays d'Issoire.

Afin d'assurer la cohérence de gestion et d'action par bassin versant, il est aujourd'hui envisagé de fusionner les contrats territoriaux du bassin versant de la Dore. Ce bassin versant comprend 2 contrats territoriaux portés par ALF (Dore moyenne et Dore amont) et un porté par le Parc naturel régional Livradois Forez : le contrat territorial Dore aval. Ce dernier est en phase d'élaboration contrairement aux 2 autres qui sont en phase de mise en œuvre.

Dans cet objectif, le futur contrat territorial « Dore », qui comprendrait l'ensemble du bassin versant, serait porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez.

Il est aujourd'hui envisagé de déléguer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, à compter de la date de signature du futur contrat territorial Dore, afin que les travaux prévus par ALF dans le cadre des contrats Dore amont et Dore moyenne puissent être réalisés en 2019 avant la signature du nouveau contrat Dore. La date de la signature n'est pas connue à ce jour.



L'intérêt communautaire, défini dans le paragraphe «A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques», devra être exercé par le Parc Livradois Forez afin de pouvoir travailler sur l'élaboration du nouveau contrat territorial Dore dès le début 2019, et de pouvoir solliciter les financements correspondants (Agence de l'eau Loire Bretagne et FEDER notamment). Cette compétence ne pouvant pas être déléguée, il s'agit de la transférer au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez, pour le territoire du bassin versant de la Dore.

Dans cet objectif, le syndicat mixte du Parc a, par délibérations en date du 02 octobre 2018 puis en date du 06 décembre 2018, procédé à une modification de ses statuts en créant un objet relatif à la « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » :

- en intégrant les items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui constituent la compétence GEMAPI (point 2.4.1 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;
- en intégrant des items hors compétence GEMAPI participant à la gestion du grand cycle de l'eau, et notamment l'animation du Contrat territorial Dore, conformément au 12° de l'alinéa I l'article L211-7 du code de l'environnement (point 2.4.2 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez), à savoir :
  - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore) ;
  - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
  - la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ...)
  - la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

Le syndicat mixte du Parc interviendra dans la limite des compétences qui lui ont été soit déléguées, soit transférées par ses membres pour porter ou participer à toutes actions et opérations relevant de ces items sur le bassin versant de la Dore.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'adhésion de la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux missions du point 2.4.2 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Il est précisé que cette adhésion signifie le transfert de la compétence inscrite dans l'intérêt communautaire «A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques» pour le bassin versant de la Dore.
- charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette adhésion sera réalisée par l'intervention d'une délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez à la majorité des deux tiers des voix exprimées et d'un arrêté préfectoral



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°167

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI « GESTION DU  
GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORE »**

Monsieur le Président expose :

Un contrat territorial Dore va être élaboré en 2019, comprenant l'ensemble du bassin versant de la Dore. L'élaboration du contrat est portée par le Parc naturel régional Livradois Forez.

Il s'agit de désigner deux élus référents d'Ambert Livradois Forez qui siègeront à la commission de suivi de l'objet « gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » et qui suivront l'élaboration du contrat territorial, en étant notamment membres du comité de pilotage.

Il est proposé que M. Jean-Claude DAURAT et M. Eric DUBOURGNOUX soient les référents pour le suivi de l'élaboration du contrat territorial Dore et pour siéger à la commission susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner Jean-Claude DAURAT et Eric DUBOURGNOUX pour suivre la mise en œuvre du contrat territorial Dore et siéger à la commission de suivi de l'objet « gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°168

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH D'ALF**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité est compétente pour la création et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants.

Afin de faciliter la gestion de ces structures, notamment pour les familles qui les fréquentent, il s'avère nécessaire de préciser l'accès et l'organisation de ce service.

Monsieur le Président soumet donc pour approbation le règlement intérieur proposé en annexe pour le service ALSH et applicable à l'ensemble des structures à Arlanc, Cunlhat, Eglisolles, Fournols (Saint-Germain L'Herm et Saint-Amant-Roche-Savine) et Marat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

# REGLEMENT INTERIEUR

---

ACCUEILS DE LOISIRS

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
15 RUE DU 11 NOVEMBRE  
63600 AMBERT  
04.73.72.71.40

DIRECTEUR DE PÔLE : LOUIS-JEAN GOUTTEFANGEAS – 04-73-72-72-30

---

[www.ambertlivradoisforez.fr](http://www.ambertlivradoisforez.fr)

15 avenue du 11 Novembre • 63 600 Ambert • Tél. 04 73 72 71 40 • [accueil@ambertlivradoisforez.fr](mailto:accueil@ambertlivradoisforez.fr)



Les accueils de loisirs d'Ambert Livradois Forez, service public du pôle enfance jeunesse, sont gérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Ils concernent tous les habitants du territoire dont les enfants peuvent fréquenter ces structures par secteur géographique. Pour information la commune d'Ambert possède également son accueil de loisirs (mercredis et vacances) avec ses modalités d'inscription et tarifs propre à la commune, jusqu'à un transfert effectif de cette compétence.

L'accueil du public au sein de ce service et de ses différentes antennes nécessite d'en définir l'accès et l'organisation. Le présent texte a pour but de fixer les règles, dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de ce service.

L'inscription aux accueils de loisirs vaut acceptation du présent règlement, adopté par le conseil communautaire en date du 13/12/2018.

## I. Généralité

### A. Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du service « accueils de loisirs » d'Ambert Livradois forez. Il s'impose à toute personne présente dans ses antennes.

### B. Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque famille à l'accueil de la Communauté de Communes et dans les accueils de loisirs du territoire. Il est également accessible sur le site internet d'Ambert Livradois Forez, rubrique « Accueils de loisirs ».

### C. Administration/gestion

Le service « Accueils de loisirs » d'Ambert Livradois Forez est un service intercommunal, public et laïc, administré par le président de la Communauté de Communes et son conseil communautaire. Le personnel affecté au fonctionnement quotidien des accueils de loisirs est nommé par le président et est composé d'un directeur et d'animateurs par accueil de loisirs.

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez  
15 rue du 11 novembre  
BP71  
63600 AMBERT  
04.73.72.71.40

La Communauté de Communes est présidée par Monsieur Jean-Claude DAURAT.  
La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse est Madame Stéphanie ALLEGRE-CARTIER et le directeur du pôle est Monsieur Louis-Jean GOUTTEFANGEAS. Madame Laurie LABOISSE est responsable du service « Accueils de loisirs ».

Les structures sont réparties sur l'ensemble du territoire :

### Maison de l'enfance à Arlanc

Loumas

63220 ARLANC

04.73.95.07.27

[alsh.arlanc@ambertlivradoisforez.fr](mailto:alsh.arlanc@ambertlivradoisforez.fr)

Horaires d'accueil : 7H30 – 18h

Enfants de 4 à 15 ans

### Maison de l'enfance à Cunlhat

7, rue Gaspard des Montagnes

63590 CUNLHAT

04.73.72.37.16

[alsh.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr](mailto:alsh.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr)

Horaires d'accueil : 7H30 – 18H30

Enfants de 4 à 12 ans

### Maison de l'enfance à Eglisolles

Le Bourg

63840 EGLISOLLES

04.73.72.31.23 ou 06.07.01.60.06

[alsh.eglisolles@ambertlivradoisforez.fr](mailto:alsh.eglisolles@ambertlivradoisforez.fr)

Horaires d'accueil : 8H – 18H

Enfants de 3 à 15 ans

### Maison de l'enfance à Marat

Le Bourg

63480 MARAT

04.73.95.26.60

[alsh.marat@ambertlivradoisforez.fr](mailto:alsh.marat@ambertlivradoisforez.fr)

Horaires d'accueil : 7H45 – 18H

Enfants de 4 à 15 ans

### Accueil de Loisirs à Fournols

Bureau administratif

Route de la poste

63890 FOURNOLS

04.73.72.12.55 ou 06.45.54.86.82

[alsh.fournols@ambertlivradoisforez.fr](mailto:alsh.fournols@ambertlivradoisforez.fr)

Horaires d'accueil : 8H – 18H

Enfants de 4 à 12 ans

- Site Les Castors

Maison de l'animation, route des Granges

63630 SAINT GERMAIN L'HERM

- Site les Galipots

7 bis place Jean Antoine Pourtier

63890 SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE

## D. Les intentions éducatives de la collectivité

### ***Développement et épanouissement de l'enfant :***

- Elargir les connaissances et les pratiques de l'enfant.
- Apprentissage ludique
- Assurer la sécurité physique et affective de chaque enfant
- Favoriser l'accès à l'éducation

### ***Les valeurs de la citoyenneté (permettre à l'enfant de devenir un citoyen actif et écoresponsable) :***

- Promouvoir les valeurs de citoyenneté, de justice, de solidarité et de tolérance
- Contribuer à la formation du citoyen
- Développer les liens intergénérationnels
- Favoriser la prise de conscience des enjeux environnementaux

### ***Favoriser la découverte de son territoire :***

- Partenariat avec les acteurs locaux (associations, artisans, clubs, ...)
- Activités de plein air en favorisant l'accès aux richesses naturelles
- Ateliers découverte

### ***Respect du rythme de l'enfant :***

- Adaptation des activités en fonction de l'âge de l'enfant
- Répondre aux besoins et attentes de l'enfant
- Accompagner à son rythme vers l'autonomie

## II. Les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis de 3 ans à 16 ans selon les accueils de loisirs (se référer à l'annexe de l'accueil qui vous concerne).

### A. Inscriptions

La situation géographique des familles définit le lieu d'inscription de l'enfant, sous réserve des capacités d'accueil.

- Remplir une fiche de renseignement/sanitaire par enfant
- Joindre :
  - Une attestation CAF ou MSA du quotient familial (QF)
  - La photocopie des vaccins à jour
  - Une attestation d'assurance extrascolaire.

### B. Modalités de réservation

La réservation est obligatoire par (au choix) :

- mail
- retour de coupon d'inscription
- Auprès de l'équipe d'animation, dans les bureaux des accueils de loisirs

## C. Absences/annulations

Les familles sont priées de prévenir 48H à l'avance de toute absence ou annulation. Si l'absence ou l'annulation (raisons médicales ou personnelles) de l'inscription de l'enfant est annoncée le jour même le repas sera facturé (sauf en cas d'incapacité à se déplacer, ex : neige).

## D. Santé

Les problèmes de santé doivent être indiqués sur la fiche de renseignement/sanitaire, les autres difficultés de santé concernant votre enfant doivent être signalées à l'équipe d'animation.

En cas de traitement médical en cours, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine, au directeur et accompagné d'une ordonnance, seront acceptés.

L'accès à l'accueil de loisirs n'est pas autorisé en cas de maladie contagieuse (Coqueluche, diphtérie, gale, gastroentérite à Escherichia coli entérohémorragique, gastroentérite à Shigelles, hépatite A, hépatite E, infections à clostridium difficile, infections à streptocoque A (angine, scarlatine), infections invasives méningocoque, méningite à Haemophilus de type b, méningite à pneumocoque, rougeole, teignes du cuir chevelu et de la peau, tuberculose, typhoïde et paratyphoïde), suivant les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Prévenir l'équipe éducative en cas de poux, afin qu'elle prenne ses dispositions de prévention (traitement des lieux, prévention auprès des familles, ...).

Si l'état de santé de l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), merci de le transmettre.

## E. Possibilité d'accueil

En fonction des horaires d'ouverture des différents accueils de loisirs, voici les possibilités d'accueil des enfants :

- Matin
- Matin + Repas
- Repas + Après-midi
- Après-midi
- Journée avec ou sans repas

Lors des vacances scolaires, des séjours de plusieurs jours comprenant des nuitées peuvent être également proposé, avec des horaires et tarifs spécifiques.

Tous les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis toute la journée.

Les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires sont différentes, cf. annexe de l'accueil de loisirs concerné.

Les enfants porteurs de handicap sont acceptés suivant un protocole d'accueil défini en accord avec la famille.



## F. Tarifs

### Nouvelle grille tarifaire validée

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 et N.C.	
2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	Demi-journée
4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	Journée

(Coût du repas: 3,00€/repas à ajouter)

Réduction : 2ème enfant -15%      3ème enfant -25%

Forfait Semaine -10%

Par délibération du conseil communautaire du 14/12/2017, tarifs applicables au 10/01/2018.

Le forfait semaine ne s'applique que lors des vacances scolaires.

## G. Modalités de règlement

Le repas est facturé, en cas d'annulation ou absence le jour même de l'inscription prévu (voir II – C).

La facturation est réalisée après chaque période d'activité :

- Petites vacances
- Juillet
- Août
- Mercredis (période de vacances à vacances)

Règlement à réception de la facture par retour du coupon à la trésorerie d'Ambert :

Trésorerie Principale d'Ambert

Place Charles de Gaulle - 63600 AMBERT

Règlement par chèque à l'ordre du **trésor public**, carte bancaire ou numéraire (sur place à la trésorerie), CESU, Chèques vacances (à joindre au règlement).

Se rapprocher de la trésorerie d'Ambert pour échelonner vos règlements, si besoin.

## III. Responsabilité et Sécurité

### A. Affaires personnelles

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations si l'enfant apporte des jouets personnels. Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement des objets dangereux.

## B. Tenues vestimentaires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à chaque activité et à la météo (baskets, casquette, tenue de rechange, ...).

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

## C. Vie en collectivité

Règles de vie des enfants :

1. Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers eux-mêmes, les autres enfants et l'équipe d'animation.
2. Les règles de vie instaurées par les enfants et l'équipe éducative doivent être respectées.
3. Les enfants devront respecter les règles de sécurité dans les locaux et à l'extérieur.
4. Aucune violence physique, verbale ou morale ne sera tolérée.
5. Les enfants devront respecter le matériel et les bâtiments.
6. Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

→ En cas de non-respect des règles de vie :

- Les animateurs renseignent une fiche résumant les incidents (conflits importants, bagarres, ...) qui sera transmise à la direction de l'accueil de loisirs et communiquée à l' élu référent.
- Un premier rendez-vous sera pris avec la famille pour un rappel au règlement.
- Si le non-respect des règles de vie persiste, un second rendez-vous sera pris pour mettre en place un accueil personnalisé de l'enfant (changement de groupe, mise à l'écart temporaire des activités, ...).
- Si toutes les mesures prises n'ont aucun effet sur le comportement de l'enfant, il sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

**Ce règlement est mis en place, afin que chacun trouve sa place au sein du groupe pour le bien-être de tous, lors des activités pédagogiques proposées.**

## D. Responsabilité des directeurs et animateur

Cf. les projets pédagogiques des différents accueils de loisirs.

## E. Responsabilité des familles

Les familles sont tenues de **respecter les horaires d'ouverture** des accueils de loisirs.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture. Par conséquent, sans nouvelle des familles à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs la gendarmerie sera prévenue et prendra en charge l'enfant.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des animateurs en présence des représentants légaux ou des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

## F. Sécurité

Les enfants et les animateurs s'engagent à respecter et faire respecter les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie, ainsi que les plans d'évacuation affichés dans les locaux.

Un exercice d'évacuation pourra être réalisé de façon annuelle afin de s'assurer des bonnes prises en compte des consignes et de leur mise en œuvre.

## G. Assurances

Les familles sont dans l'**obligation d'assurer** les enfants dans le cadre des activités extrascolaires. (cf. II – A)

# IV. Dispositions complémentaires

## A. Dispositions non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à l'appréciation du directeur concerné et du responsable de service pour décision. Il en réfèrera à l'autorité supérieure dans les cas le nécessitant.

## B. Exécution du règlement intérieur

Le responsable du service « Accueils de Loisirs » est chargé de l'exécution du règlement intérieur dont l'application sera suivie par chaque directeur de structure.

## C. Révisions du règlement intérieur

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourra modifier ou compléter ce règlement à tout moment qu'elle jugera nécessaire ou opportun.

## D. Approbation du règlement

Le présent règlement a été approuvé, par délibération du Conseil de Communauté en date du 13/12/2018 à Ambert.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°169

**SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018/2021 AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATION FAMILIALE**

Monsieur Le Président fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les contrats signés avec les anciens territoires avant la fusion des 7 EPCI, sont désormais portés par Ambert Livradois Forez depuis le 01/01/2017. Monsieur le Président précise que ces anciens contrats sont arrivés à échéance au 31/12/2017, la convention d'objectifs généraux (COG) ayant été approuvée et publiée le 11/07/2018, il convient désormais d'actualiser et de signer les documents contractuels nécessaires au financement des structures (Accueils de loisirs, Multi-accueils, Relais Petite Enfance, actions enfance-jeunesse, ...) gérées par la Communauté de Communes avec une date d'effet au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2021, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat et tous les documents s'y rapportant.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

MAIRIE de: Ambert  
COMCOM : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° SIAS

CEJ 2  
CEJ à renouveler

2017/313, 2015/235, 2014/3  
2018/204

Module: 2 (*Ambert Livradois Forez*)

Actions contractualisées dans Cej 2						Actions contractualisées dans Cej à renouveler					
Actions Flux						Actions Flux					
N° sias Pso	action	PSEJ 2014	2015	2016	2017	N° sias Pso	action	PSEJ 2018	2019	2020	2021
Haut Livradois	Alsh extra		603,34	1 577,62	1 467,22		Alsh extra	7 593,08			
	Ingénierie	468,51					Ludothèque Eglisolles	5 581,98			
	Coordination	207,97					Ludothèque Cunlhat	0,00			
Vallée de l'Ance	Alsh extra	2 067,55	3 159,49	5 679,01	5 679,01		Ludothèque Ambert	2 276,10			
	Ludothèque	2 564,37	3 816,74	3 816,74	3 816,74		Ludothèque Olliergues	2 073,53			
	Ram	4 056,61	3 998,70	3 939,87	3 939,87		Ludothèque Ht Livradois		3 386,84		
	Ingénierie	6 615,08					Ram Eglisolles & Arlanc	6 286,32			
	Bafa/Bafd	392,59					Multi accueil Arlanc	40 180,68			
	Coordination	3 192,59					Multi accueil Marat	15 195,54			
Arlanc	Ram	3 358,26	3 560,54	3 560,54	3 560,54		Bafa/Bafd	1 199,00			
	Multi accueil	32 067,71	33 013,78	38 058,61	38 717,04		Coordination enfance	15 217,54			
	Coordination jeunesse	1 128,60	1 108,28	1 108,28	1 108,28		Coordination jeunesse	12 212,51			
Cunlhat	Ludothèque	2 884,29	7 179,51	12 465,30	12 465,30						
	Garderie	4 096,42	4 096,42	4 096,42	4 096,42						
	Ingénierie	5 995,00									
	Coordination jeunesse	6 331,32	5 275,60	5 275,60	524,38						
Olliergues	Alsh extra			220,43	446,85						
	Multi accueil	8 372,13	8 370,37	8 427,59	18 653,90						
	Ingénierie	5 995,00									
	Coordination enfance				8 684,21						
	Coordination jeunesse				6 172,48						
	<b>Total Flux</b>	<b>89 794,00</b>	<b>74 182,77</b>	<b>88 226,01</b>	<b>109 332,24</b>		<b>Total Flux</b>	<b>107 816,28</b>			
Actions Stock						Actions Stock					
N° sias Pso	action	Psej annuelle				N° sias Pso	action	Psej annuelle			
Haut Livradois	Alsh extra	7 306,36	7 306,36	7 306,36	7 306,36		Alsh extra	51 153,47			
	Coordination	1 289,58	1 289,58	1 289,58	1 289,58		Ram Cunlhat & Marat	9 370,24			
Vallée de l'Ance	Alsh extra	5 763,57	5 763,57	5 763,57	5 763,57		Multi accueil Marat	23 626,55			
	Garderie St Anthème	321,94	321,94	321,94	321,94						
	Garderie Saillant	203,33	203,33	203,33	203,33						
	Coordination jeunesse	1 248,17	1 248,17	1 248,17	1 248,17						
Arlanc	Alsh extra	1 915,02	1 915,02	1 915,02	1 915,02						
Cunlhat	Alsh extra	11 988,57	11 988,57	11 988,57	11 988,57						
	Ram	6 733,80	6 733,80	6 733,80	6 733,80						
	Garderie	248,40	248,40	248,40	248,40						
Olliergues	Alsh extra	24 179,95	24 179,95	24 179,95	24 179,95						
	Ram	2 636,44	2 636,44	2 636,44	2 636,44						
	Multi accueil	23 626,55	23 626,55	23 626,55	23 626,55						
	Coordination jeunesse	3 223,64	3 223,64	3 223,64	3 223,64		Coordination jeunesse	5 761,39			
	Dégressivité	29 075,62	22 700,86	16 323,10	9 942,34		Dégressivité	1 487,10			
	<b>TOTAL stock</b>	<b>119 760,94</b>	<b>113 386,18</b>	<b>107 008,42</b>	<b>100 627,66</b>		<b>TOTAL stock</b>	<b>91 398,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL module</b>	<b>209 554,94</b>	<b>187 568,95</b>	<b>195 234,43</b>	<b>209 959,90</b>		<b>TOTAL module</b>	<b>199 215,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

MAIRIE de: Ambert  
COMCOM : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° SIAS

CEJ 2 2014/304

CEJ à renouveler 2018/204

Module: 1 (Ville d'Ambert)

Actions contractualisées dans Cej 2					Actions contractualisées dans Cej à renouveler						
Actions Flux					Actions Flux						
N° sias Pso	action	PSEJ 2014	2015	2016	2017	N° sias Pso	action	PSEJ 2018	2019	2020	2021
	Alsh extra	22 806,65	28 724,56				Alsh extra	25 668,66			
	Alsh mercredi			7 841,99	7 814,48		Laep	918,61			
	Alsh PV + été			15 457,65	17 854,18		Coordination jeunesse	11 319,49			
	Coordination jeunesse	10 986,83	11 096,50	932,24			Multi accueil	17 948,61			
	Bafa/Bafd	449,63	1 157,04	124,67			Bafa/Bafd	1 516,74			
	Multi accueil	15 911,58	15 912,27	17 358,85	17 358,85						
	Laep	261,82	330,76	474,49	618,53						
	Ingénierie	5 995,00									
	<b>Total Flux</b>	<b>56 411,51</b>	<b>57 221,13</b>	<b>42 189,89</b>	<b>43 646,04</b>		<b>Total Flux</b>	<b>57 372,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Actions Stock					Actions Stock						
N° sias Pso	action	Psej annuelle				N° sias Pso	action	Psej annuelle			
	Alsh extra	5 443,00	5 443,00	5 443,00	5 443,00		Alsh extra	5 443,00			
	Alsh péri	5 183,33	5 183,33	5 183,33	5 183,33		Alsh péri	5 183,33			
	Coordination	3 389,01	3 389,01	3 389,01	3 389,01		Coordination	3 389,01			
	Multi accueil	1 307,43	1 307,43	1 307,43	1 307,43		Multi accueil	1 307,43			
	Ram	7 267,43	7 267,43	7 267,43	7 267,43		Ram	7 267,43			
	Dégressivité	3 281,30	918,61								
	<b>TOTAL stock</b>	<b>25 871,50</b>	<b>23 508,81</b>	<b>22 590,20</b>	<b>22 590,20</b>		<b>TOTAL stock</b>	<b>22 590,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL module</b>	<b>82 283,01</b>	<b>80 729,94</b>	<b>64 780,09</b>	<b>66 236,24</b>		<b>TOTAL module</b>	<b>79 962,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

MAIRIE de: Ambert  
COMCOM : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° SIAS

CEJ 2  
CEJ à renouveler

2017/313, 2015/235, 2014/3  
2018/204

Module: 2 (*Ambert Livradois Forez*)

Actions contractualisées dans Cej 2						Actions contractualisées dans Cej à renouveler					
Actions Flux						Actions Flux					
N° sias Pso	action	PSEJ 2014	2015	2016	2017	N° sias Pso	action	PSEJ 2018	2019	2020	2021
Haut Livradois	Alsh extra		603,34	1 577,62	1 467,22		Alsh extra	7 593,08			
	Ingénierie	468,51					Ludothèque Eglisolles	5 581,98			
	Coordination	207,97					Ludothèque Cunlhat	0,00			
Vallée de l'Ance	Alsh extra	2 067,55	3 159,49	5 679,01	5 679,01		Ludothèque Ambert	2 276,10			
	Ludothèque	2 564,37	3 816,74	3 816,74	3 816,74		Ludothèque Olliergues	2 073,53			
	Ram	4 056,61	3 998,70	3 939,87	3 939,87		Ludothèque Ht Livradois		3 386,84		
	Ingénierie	6 615,08					Ram Eglisolles & Arlanc	6 286,32			
	Bafa/Bafd	392,59					Multi accueil Arlanc	40 180,68			
	Coordination	3 192,59					Multi accueil Marat	15 195,54			
Arlanc	Ram	3 358,26	3 560,54	3 560,54	3 560,54		Bafa/Bafd	1 199,00			
	Multi accueil	32 067,71	33 013,78	38 058,61	38 717,04		Coordination enfance	15 217,54			
	Coordination jeunesse	1 128,60	1 108,28	1 108,28	1 108,28		Coordination jeunesse	12 212,51			
Cunlhat	Ludothèque	2 884,29	7 179,51	12 465,30	12 465,30						
	Garderie	4 096,42	4 096,42	4 096,42	4 096,42						
	Ingénierie	5 995,00									
	Coordination jeunesse	6 331,32	5 275,60	5 275,60	524,38						
Olliergues	Alsh extra			220,43	446,85						
	Multi accueil	8 372,13	8 370,37	8 427,59	18 653,90						
	Ingénierie	5 995,00									
	Coordination enfance				8 684,21						
	Coordination jeunesse				6 172,48						
	<b>Total Flux</b>	<b>89 794,00</b>	<b>74 182,77</b>	<b>88 226,01</b>	<b>109 332,24</b>		<b>Total Flux</b>	<b>107 816,28</b>			
Actions Stock						Actions Stock					
N° sias Pso	action	Psej annuelle				N° sias Pso	action	Psej annuelle			
Haut Livradois	Alsh extra	7 306,36	7 306,36	7 306,36	7 306,36		Alsh extra	51 153,47			
	Coordination	1 289,58	1 289,58	1 289,58	1 289,58		Ram Cunlhat & Marat	9 370,24			
Vallée de l'Ance	Alsh extra	5 763,57	5 763,57	5 763,57	5 763,57		Multi accueil Marat	23 626,55			
	Garderie St Anthème	321,94	321,94	321,94	321,94						
	Garderie Saillant	203,33	203,33	203,33	203,33						
	Coordination jeunesse	1 248,17	1 248,17	1 248,17	1 248,17						
Arlanc	Alsh extra	1 915,02	1 915,02	1 915,02	1 915,02						
Cunlhat	Alsh extra	11 988,57	11 988,57	11 988,57	11 988,57						
	Ram	6 733,80	6 733,80	6 733,80	6 733,80						
	Garderie	248,40	248,40	248,40	248,40						
Olliergues	Alsh extra	24 179,95	24 179,95	24 179,95	24 179,95						
	Ram	2 636,44	2 636,44	2 636,44	2 636,44						
	Multi accueil	23 626,55	23 626,55	23 626,55	23 626,55						
	Coordination jeunesse	3 223,64	3 223,64	3 223,64	3 223,64		Coordination jeunesse	5 761,39			
	Dégressivité	29 075,62	22 700,86	16 323,10	9 942,34		Dégressivité	1 487,10			
	<b>TOTAL stock</b>	<b>119 760,94</b>	<b>113 386,18</b>	<b>107 008,42</b>	<b>100 627,66</b>		<b>TOTAL stock</b>	<b>91 398,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL module</b>	<b>209 554,94</b>	<b>187 568,95</b>	<b>195 234,43</b>	<b>209 959,90</b>		<b>TOTAL module</b>	<b>199 215,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

MAIRIE de: Ambert  
COMCOM : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° SIAS

CEJ 2 2014/304  
CEJ à renouveler 2018/204

Module: 1 (Ville d'Ambert)

Actions contractualisées dans Cej 2					Actions contractualisées dans Cej à renouveler						
Actions Flux					Actions Flux						
N° sias Pso	action	PSEJ 2014	2015	2016	2017	N° sias Pso	action	PSEJ 2018	2019	2020	2021
	Alsh extra	22 806,65	28 724,56				Alsh extra	25 668,66			
	Alsh mercredi			7 841,99	7 814,48		Laep	918,61			
	Alsh PV + été			15 457,65	17 854,18		Coordination jeunesse	11 319,49			
	Coordination jeunesse	10 986,83	11 096,50	932,24			Multi accueil	17 948,61			
	Bafa/Bafd	449,63	1 157,04	124,67			Bafa/Bafd	1 516,74			
	Multi accueil	15 911,58	15 912,27	17 358,85	17 358,85						
	Laep	261,82	330,76	474,49	618,53						
	Ingénierie	5 995,00									
	<b>Total Flux</b>	<b>56 411,51</b>	<b>57 221,13</b>	<b>42 189,89</b>	<b>43 646,04</b>		<b>Total Flux</b>	<b>57 372,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Actions Stock					Actions Stock						
N° sias Pso	action	Psej annuelle				N° sias Pso	action	Psej annuelle			
	Alsh extra	5 443,00	5 443,00	5 443,00	5 443,00		Alsh extra	5 443,00			
	Alsh péri	5 183,33	5 183,33	5 183,33	5 183,33		Alsh péri	5 183,33			
	Coordination	3 389,01	3 389,01	3 389,01	3 389,01		Coordination	3 389,01			
	Multi accueil	1 307,43	1 307,43	1 307,43	1 307,43		Multi accueil	1 307,43			
	Ram	7 267,43	7 267,43	7 267,43	7 267,43		Ram	7 267,43			
	Dégressivité	3 281,30	918,61								
	<b>TOTAL stock</b>	<b>25 871,50</b>	<b>23 508,81</b>	<b>22 590,20</b>	<b>22 590,20</b>		<b>TOTAL stock</b>	<b>22 590,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL module</b>	<b>82 283,01</b>	<b>80 729,94</b>	<b>64 780,09</b>	<b>66 236,24</b>		<b>TOTAL module</b>	<b>79 962,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°170

**ORIENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES  
CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES**

M. le Président expose :

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'Environnement 1 et 2, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Economie Circulaire) afin d'aller vers :

- moins de production de déchets,
- plus de valorisation,
- Moins de stockage.

Ainsi, il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % et des plastiques de 100% à l'horizon 2022. Pour cela, la Loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat (- 1.6 millions d'euros à l'échelle du VALTOM). Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts et des conséquences sociales.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a participé et contribué au cours de l'année 2018 à une étude territoriale d'extension des consignes de tri, pilotée par le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement du Puy de Dôme et du Nord de la



Haute Loire.

Cette étude est une aide à la décision pour les 8 collectivités adhérentes au VALTOM afin de déterminer :

- la position des collectivités vis-à-vis de l'extension des consignes de tri,
- en cas de réponse positive les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible.

Concernant le premier point, l'étude a mis en avant que l'extension du tri des emballages à tous les plastiques était avantageuse pour les raisons suivantes :


- simplifier le geste de tri pour l'utilisateur à tous les emballages plastiques et ainsi réduire la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles, car 50 % des emballages se trouvent dans la poubelle grise
- harmoniser ce geste de tri sur tout le territoire du VALTOM puis à l'échelle nationale, avec une communication étendue élargie à tous les emballages,
- diminuer les tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages) et leurs coûts (plus d'un million d'euros à l'échelle du VALTOM),
- maîtriser les surcoûts du tri avec les soutiens Citéo et ADEME à l'investissement pour le centre de tri (entre 2 et 4 millions d'euros) et au fonctionnement pour la collecte et les tonnages triés (soutiens supplémentaires estimés à 3.7 millions d'euros/an)

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM et les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, ...) se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes phases de l'étude afin d'échanger sur les diagnostics, hypothèses, évaluation des différents scénarii.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'engagement de la collectivité à :

- o valider le principe de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastiques sur son territoire en 2021,
- o répondre à l'appel à projet Citéo sur le volet « collecte et tri » de mars 2019,
- o participer aux côtés des autres collectivités adhérentes au VALTOM à un plan de communication mutualisée et harmonisée à l'ensemble du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°171

**VALTOM - MOTION SUR L'AUGMENTATION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS**

M. le Président expose la motion soumise au vote du conseil syndical du VALTOM du jeudi 8 novembre 2018 :

« Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par



la Loi de Transition Energetique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,

- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des bio déchets, obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

### **1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an**

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

### **2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an**

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe « déchets » passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers sont aujourd'hui impossibles à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,



- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

### **3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an**

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucun site de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

**Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.**

**Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds « déchets » est inacceptable alors que les recettes fiscales « déchets » augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.**

**Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.**

**Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :**

- **Au gouvernement de :**
  - o **déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,**
  - o **affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...**

- A la Région de :
  - o Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
  - o Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus par le VALTOM.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

*[Handwritten signature]*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°172

**ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du 29 Août 2017, par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu'il adressera chaque année aux maires de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement,

M. le Président de la Communauté de Communes, présente le rapport 2017 sur la qualité des services de collecte des Ordures Ménagères, afin qu'une communication soit faite par les Conseils Municipaux en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2017 pour la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

ee

AR PREFECTURE

063-200070761-20181213-2018\_172-DE

Regu le 19/12/2018



AMBERI  
LIVRADOIS  
FOREZ

# 2017

## RAPPORT ANNUEL

### SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC

### D'ELIMINATION DES DECHETS





# SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ACTIVITE GESTION DES DECHETS .....	Page 3
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES .....	Page 10
LA COLLECTE DU TRI SELECTIF - EMBALLAGES RECYCLABLES .....	Page 13
LA COLLECTE DU VERRE .....	Page 17
LA COLLECTE DES BIODECHETS .....	Page 20
LA COLLECTE EN DECHETTERIE .....	Page 22
PREVENTION / COMMUNICATION / SENSIBILISATION .....	Page 28
INDICATEURS FINANCIERS .....	Page 37
MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT .....	Page 41



# SYNTHESE DE L'ACTIVITE GESTION DES DECHETS

## Contexte LOCAL :

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes gère en régie directe, par l'inter la collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif sur **58 communes** soit une population municipale de **27 618 habitants** sur un territoire de **1 700 Km<sup>2</sup>**.

La compétence traitement a été transférée totalement au VALTOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la mise en service de l'unité de valorisation énergétique de VERNEA situé à Clermont Ferrand.

## Population :

### EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1982

Période	Population double compte
1982	31 928
1990	29 979
1999	29 009
2008	29 499
2013	28 044
2014	27 921
2015	27 823
2016	27 736
2017	27 618

Selon les chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population du territoire du SIVOM est de 27 618 habitants au lieu de 27 736 habitants (en 2016) **soit une baisse de 0,4 %**. En 10 ans la population a baissée de 6,37 %.

Outre la baisse globale de la population, on observe un vieillissement de la population.

Enfin, on observe globalement une tendance à l'augmentation de la population dans les communes situées autour d'Ambert et proche de la Dore, et une baisse de population sur les communes excentrées.

Ces évolutions ont des conséquences sur les activités de collecte des déchets.



## Contexte réglementaire NATIONAL

### Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

#### **Les objectifs et mesures de la loi en matière déchets :**

- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge** à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières. C'est à dire réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.
- **Interdiction de la mise sur le marché des assiettes, verres et gobelets jetables de cuisine pour la table en plastiques** (sauf ustensiles compostables en compostage domestique et biosourcés) à partir du 1er janvier 2020.
- **Hiérarchie des modes de traitement** : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, permet d'économiser des ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.
- **Valoriser sous forme de matière 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025.**
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.
- **Economie circulaire**

Cette transition vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources ...

- Promouvoir la conception écologique des produits
- Privilégier la prévention de la production et le réemploi des produits
- Allonger la durée de vie des produits
- Prévenir l'utilisation des ressources et la hiérarchisation dans leur utilisation en tenant compte de leur cycle de vie.

## LOI BIODECHETS

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

D'ici 2024, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement), et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

## PLP / CODEC : réduction de - 7 % et – 10% d'ici 2020

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le SIVOM d'Ambert en a signé un en 2011 en partenariat avec l'ADEME afin de réduire de 7% sur 5 ans les déchets sur le territoire. Cet objectif a été atteint fin 2016.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Ambert Livradois Forez s'est engagé conjointement avec le VALTOM dans un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) afin de réduire les déchets de 10% d'ici 2020 par rapport à l'année 2010.

Ce CODEC, à destination des collectivités à compétence déchets ou développement économique répond à 3 axes :

- Animer un projet et mobiliser des acteurs,
- Développer l'économie circulaire sur son territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de ressource,
- Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

## DECRET 5 FLUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 **fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) de trier à la source 5 flux de déchets**, afin de favoriser la valorisation de ces matières :

- papier/carton,
- métal,



- plastique,
- verre
- bois,

Un point spécifique est porté aux déchets de papiers de bureau.

Tous les producteurs et détenteurs de déchets sont concernés qu'ils soient collectés :

- par un prestataire privé,
- par le service public et qui génèrent plus de 1 100 litres par semaine de déchets tous confondus.

### **EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI 2022 et 100% plastiques recyclés d'ici 2030**

Actuellement seul un quart des emballages plastique mis sur le marché est recyclé. A l'horizon 2022, les consignes de tri des emballages plastiques doivent être étendues à tous les plastiques ce qui va induire une extension des consignes de tri et une adaptation des centres de tri qui doivent augmenter leur capacité pour traiter le volume supplémentaire.

D'ici 2030 100% des plastiques devront être recyclés.

### **25 millions de français à la TARIFICATION INCITATIVE d'ici 2025**

La LTECV prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

**Toutes les actions engagées par le service Déchets d'Ambert Livradois Forez doivent contribuer à atteindre les objectifs réglementaires pré-cités.**

**Organisation du service 2017 :**Personnel :

- Collecte (atelier compris) : 24 ETP
  - Ordures ménagères : 16 ETP
  - Tri : 3,5 ETP
  - 6 roues : 2,5 ETP
  - Atelier mécanique : 2 ETP
- Déchetteries : 8.5 ETP
- Prévention des déchets : 4 ETP
- Traitement (exploitation pour le compte du VALTOM) : 2,5 ETP

Pour le service collecte (et exceptionnellement en déchetterie), les absences du personnel (périodes de congés, maladies) sont compensées par du personnel intérimaire, mis à disposition par l'association d'insertion Coup de Main.

En 2017, le coût d'utilisation du personnel intérimaire a été légèrement supérieur à 45000 euros.

Matériel roulant :

- 10 Bennes ordures ménagères pour la collecte.
- 4 Poids lourds amplirolls (bras de levage) pour l'exploitation des déchetteries (+ 1 autre pour le traitement VALTOM qui est parfois utilisé pour les déchetteries).
- 1 fourgon utilitaire.
- 3 véhicules légers utilitaires.
- + de 10000 bacs roulants (jaunes et verts).

**387 000 kilomètres parcourus par nos véhicules en 2017 (346 000 km pour les poids lourds et 41 000 km pour les véhicules légers).**

**171 000 litres de gazole consommés en 2017**

Modalités d'exploitation du service :

Nature de l'activité	Mode de gestion
Collecte ordures ménagères	Régie directe
Collecte sélective	Régie directe
Déchetteries	Régie directe
Stockage	Régie directe
Quai de transfert	Régie directe
Transport de déchet	Prestation privée
Tri	Prestation privée

Chiffres globaux liés aux déchets :

<i>En tonnes</i>	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017
Déchets valorisés (recyclage, valorisation énergétique)	5 650	5 498	5 845	6 049	12 976	12 349	12 411	11 960
Déchets non valorisés (mis en décharge)	9 447	9 672	9 449	9 105	2 204	2 076	1 756	1 575
<b>TOTAL</b>	<b>15 097</b>	<b>15 170</b>	<b>15 294</b>	<b>15 154</b>	<b>15 180</b>	<b>14 425</b>	<b>14 167</b>	<b>13 535</b>
<b>Taux de valorisation</b>	<b>37%</b>	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>40%</b>	<b>85%</b>	<b>85%</b>	<b>88%</b>	<b>88 %</b>

\* A partir de 2015 les OMR ne sont plus enfouies, il ne reste que les encombrants

### Traitement :

Depuis 2014, la compétence traitement des déchets a été transférée au VALTOM qui a ainsi pris en charge le traitement des déchets issus :

- de la collecte (incinération des ordures ménagères et tri sélectif des emballages),
- des déchetteries (recyclage des différents flux valorisables),
- des déchets industriels et non recyclables des déchetteries (enfouissement).

Le financement de la compétence traitement prise en charge par le VALTOM a lieu de 2 manières différentes et additionnelles :

- un prix à la tonne différent pour chaque flux de déchets,
- une contribution financière par habitant.

Les adhérents du VALTOM (les différents EPCI de collecte) ont convenu ensemble de la mutualisation du transport des déchets afin que les petits EPCI les plus éloignés ne soient pas trop impactés par les coûts de transport des déchets jusqu'au site de VERNEA.

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement, l'installation de stockage (ISDND) et le personnel du Poyet ont été mis à disposition du VALTOM.

Ambert Livradois Forez gère/exploite donc pour le compte du VALTOM les opérations de traitement des déchets suivantes :

- Exploitation générale du site du Poyet (accueil, gestion des apports, entretien, ...),
- Gestion du quai de transfert des ordures ménagères (pour acheminer les ordures ménagères à VERNEA),
- Exploitation du casier d'enfouissement des déchets (triés, non fermentescibles) :
  - Apports des industriels : DIB
  - Apports d'Ambert Livradois Forez : encombrants provenant des déchetteries
- Exploitation du casier d'amiante
- Exploitation des différents équipements : torchère pour les biogaz, station d'épuration, pont bascule, portail de détection de la radioactivité, ...

2017 a vu la fin des travaux d'extension du site avec la création :

- d'un nouveau casier d'enfouissement où ne sont admis que les encombrants et DAE
- d'un nouveau casier amiante
- d'un troisième bassin d'eau pluviale
- du sentier des écoliers pour les visites de sites

L'ancien casier a ainsi été fermé définitivement supprimant ainsi la problématique des nuisances olfactives.

Dans la nuit 23 août 2017, le nouveau casier a été la proie des flammes ce qui a endommagé la partie aérienne de la géomembrane qui a dû être réparée et testée au niveau de son étanchéité avant de pouvoir reprendre l'exploitation du casier en octobre 2017.

En réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique, le Valtom, poursuit la valorisation de ses sites de traitement des déchets.

Dans ce cadre, l'installation de stockage d'Ambert a été choisie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parties réhabilitées (anciens casiers recouverts).

La société SERGIES a été retenue, lors d'un appel à projet, pour réaliser les différentes études, financer, installer et entretenir les panneaux photovoltaïques. Ce projet s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM visant le développement d'autres projets semblables tout en impliquant les collectivités et les citoyens (projet participatif).

**L'emprise au sol de l'installation sera de 2,5 ha pour une puissance de 2 177 KWc afin de produire annuellement une énergie de 2 525 MWh/an. Ce projet devrait voir le jour fin 2018-début 2019.**

**Toutes les dépenses liées à l'exploitation de l'ISDND sont remboursées à Ambert Livradois Forez par le VALTOM.**





## LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

### Modalités de collecte :

- Les ordures ménagères (non recyclables) sont collectées dans les bacs VERTS.
- Conformément au règlement de collecte :
  - les habitants des bourgs peuvent bénéficier d'une collecte en PORTE à PORTE chaque semaine (C1). Chaque habitation est alors équipée d'un bac individuel 240 litres (ou certains vieux bacs de 120 litres).  
Les bacs doivent être présentés à la collecte, la veille au soir, en bordure de voirie principale.
  - Les habitants des villages excentrés des bourgs bénéficient d'une collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) de manière hebdomadaire (C1) ou une fois tous les 15 jours (C0.5). Les bacs d'apport volontaire sont des bacs de 660 litres. Leur utilisation est collective.
- Environ 9000 bacs à ordures ménagères sont disséminés sur le territoire (6000 bacs de 660 litres et 3000 bacs individuels).
- Des conteneurs sont aussi mis à disposition pour l'ensemble des manifestations publiques ou associatives.
- 31 tournées de collecte à 2 agents (1 chauffeur et 1 ripeur, sauf 2 tournées qui ont 2 ripeurs) qui ont lieu toute l'année (sauf 1<sup>er</sup> mai, Noël et Jour de l'An) entre 5 h et 12h. En moyenne les tournées font 114 km (35 km la plus courte à 145 km la plus longue).

178 000 kilomètres parcourus en 2017 pour collecter les ordures ménagères.

- Outre les 58 bourgs des communes, **ce sont 1600 villages/hameaux qui sont desservis par des bacs d'ordures ménagères**. Ce morcellement génère des coûts de collecte importants. Par ailleurs, la structure de nos villages/hameaux obligent nos camions à des manœuvres délicates, et pour certains lieux nous oblige à avoir des camions spécifiques, à voies étroites, c'est-à-dire des camions moins larges que des camions traditionnels.

Les conditions hivernales (gel et neige) ne facilitent pas non plus le travail des équipages sur les routes et chemins étroits. Ces conditions génèrent des accidents de circulation de nos véhicules.

Les aménagements sur lesquels se trouvent les conteneurs ont aussi une grande importance dans la gestion du service de collecte et la protection de la santé de nos agents. Ces aménagements sont à la charge des communes, et beaucoup ne sont encore pas conformes avec les exigences minimales que le service déchets de Ambert Livradois Forez impose.

- **Coût de collecte** : 1 tonne de déchets collectée coûte, avant traitement, environ 160 euros HT. Ce montant est très élevé et s'explique par la géographie locale et l'éparpillement de l'habitat. Chaque camion parcourt en moyenne 30 kilomètres pour collecter une tonne d'ordures ménagères.
- Les bennes à ordures acheminent les ordures ménagères collectées au Quai de Transfert du VALTOM situé sur le site de l'ISDND du Poyet. Les ordures sont déversées dans des semi-remorques à fond mouvant qui sont acheminés à VERNEA.

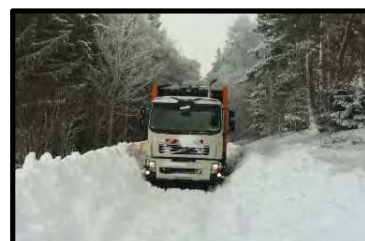
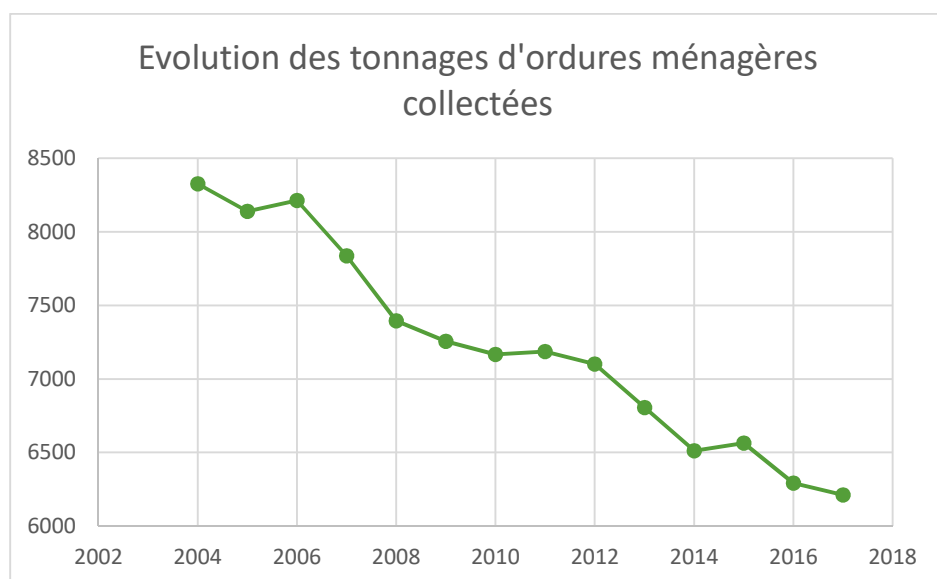
Résultats / tonnages :

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Ordures ménagères collectées</b>	<b>6 806</b>	<b>6 511</b>	<b>6 563</b>	<b>6 293</b>	<b>6 211</b>
	243 kg/hab	233 kg/hab	236 kg/hab	227 kg/hab	225 kg/hab

Soit une baisse de 1,3 % des tonnages ordures ménagères collectés entre 2016 et 2017. Entre 2010 et 2017, la baisse est de 13,3% ce qui est très significatif et est un très bon résultat dans le cadre de notre politique de prévention et des objectifs fixés avec l'ADEME.

La moyenne nationale de production d'ordures ménagères par an et par habitant est de 269 kg/hab/an.

Années	Tonnage d'OM	Evolution
2004	8 327	-11,0%
2005	8 140	-2,2%
2006	8 213	0,9%
2007	7 837	-4,6%
2008	7 396	-5,6%
2009	7 257	-1,9%
2010	7 166	-1,3%
2011	7 187	0,3%
2012	7 101	-1,2%
2013	6 806	-4,2%
2014	6 511	-4,3%
2015	6 563	0,8%
2016	6 293	-4,1%
2017	6 211	-1,3%



Coûts (données COMPTACOUT en euros HT) :

Une tonne d'ordures ménagères coûte donc :

- 160 euros à collecter,
- 13 euros à transporter jusqu'à VERNEA,
- 150 euros à traiter à VERNEA,
- Autres petits coûts et recettes



**COUT Total tonne OM = 349 euros HT la tonne.**

Au vu de la production d'ordures par habitant, on peut en déduire que les ordures ménagères coûtent **78 euros HT /an/hab.**

Objectifs / Projets :

La quantité d'ordures ménagères collectée, au vu des tarifs, et des objectifs environnementaux nationaux et internationaux, doit encore diminuer.

La politique de gestion des ORDURES MENAGERES va donc continuer de s'orienter sur :

- Faire réaliser systématiquement le tri des emballages recyclables et du verre par les usagers. Il est à noter qu'environ 50% des déchets collectés en 2017 dans les ordures ménagères sont recyclables. On peut donc estimer qu'1 personne sur 2 ne trie pas encore ses déchets.
- Le détournement des BIO DECHETS du flux d'ordures ménagères (préparations de repas, restes, déchets verts). Ces déchets lourds (31% du poids total des ordures ménagères) peuvent et doivent être détournés des ordures ménagères (préparation de la loi BIODECHETS applicable en 2024). Le VALTOM lancera en 2018 une étude pour l'élaboration d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
- En 2018 sera lancé une étude sur l'extension des consignes de tri avec un test par les agents du service déchets afin d'avoir une estimation du volume supplémentaire qui pourra être collecté.
- Ambert Livradois Forez procèdera également à une caractérisation de ses ordures ménagères au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 dans le cadre de l'étude sur le tri.
- Afin de réduire le tonnage des ordures ménagères, il est prévu d'enlever les bacs OM des aires de repos car ils sont souvent pleins de déchets des professionnels.

# LA COLLECTE DU TRI SELECTIF - EMBALLAGES RECYCLABLES

## Modalités de collecte :

- Les emballages recyclables sont collectés dans les bacs et sacs JAUNES.
- La collecte s'organise comme suit :
  - les habitants de 13 gros bourgs (11 800 habitants environ au total) bénéficient d'une collecte en PORTE à PORTE chaque semaine (C1) ou 1 fois tous les 15 jours (C0.5). Chaque habitant de ces bourgs peut récupérer gratuitement des sacs jaunes en mairie ou en déchetterie.  
Les sacs doivent être présentés à la collecte, la veille au soir, en bordure de voirie principale.
  - Les habitants des autres bourgs et des villages excentrés des bourgs bénéficient d'une collecte en POINT d'APPORT VOLONTAIRE de manière hebdomadaire (C1) ou bimensuel (C0.5). Les bacs d'apport volontaire sont des bacs de 660 litres. Leur utilisation est collective.
- 300 000 sacs jaunes environ sont utilisés et collectés chaque année.
- Plus de 1 370 bacs jaunes répartis sont disséminés dans les villages (406 points de tri), déchetteries, commerçants, pour récupérer les emballages recyclables.
- 7 tournées de collecte à 1 agent (chauffeur/ripeur)  
3 tournées à 2 agents (1 chauffeur et 1 ripeur)  
2 tournées à 3 agents (1 chauffeur et 2 ripeurs) qui ont lieu toute l'année (sauf 1<sup>er</sup> mai, Noël et Jour de l'An) soit entre 5h et 12h soit entre 12h et 19h.  
En moyenne les tournées de tri sélectif font 143 km.  
80 000 kilomètres parcourus chaque année pour collecter les emballages recyclables.
- Outre les 58 bourgs des communes, les déchetteries, certains commerçants et établissements publics (écoles, collèges, lycées, administrations, ...) **ce sont un peu plus de 500 villages/hameaux qui sont desservis par un Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les emballages recyclables.**  
L'objectif fixé est d'équiper environ 1 village sur 3 en bacs jaunes, en partant du principe qu'il est souhaitable d'avoir au moins 15 habitants à l'année dans le village.
- Coût de collecte : chaque tonne de déchets collectée coûte, avant traitement, environ 245 euros.
- Les bennes à ordures acheminent les emballages recyclables collectés au Centre de Tri privé CLAUSTRE ENVIRONNEMENT situé à Marsac juste à côté du quai de Transfert des ordures ménagères. Les emballages recyclables sont déversés au sol et pris ensuite en charge par la chaîne de tri. Une fois triés, les matériaux partent chez les repreneurs ci-dessous :



Matériau trié	Repreneur	Adresse (siège social)
Papiers – carton	Papeterie de Giroux	63880 OLLIERGUES
Briques alimentaires	REVIPAC	75015 PARIS
Bouteilles en plastique	PAPREC	75015 PARIS
Emballages en acier	ARCELOR MITAL	LA DEFENSE - PARIS
Emballages en aluminium	AFFIMET	LA DEFENSE - PARIS
Journaux – magazines	Papeterie de Norske Skog Golbey	88194 GOLBEY

Résultats / tonnages :

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Emballages recyclables collectés</b>	<b>1 451</b>	<b>1 452</b>	<b>1 427</b>	<b>1 534</b>	<b>1 556</b>
(refus de tri inclus)	52 kg/hab	52 kg/hab	52 kg/hab	56 kg/hab	56 kg/hab

**Soit une augmentation de 0.7 % des tonnages de TRI collectés entre 2016 et 2017. Depuis 2010 le tri a augmenté de 18 % ce qui est un résultat tout à fait conforme aux attentes, mais encore insuffisant.**

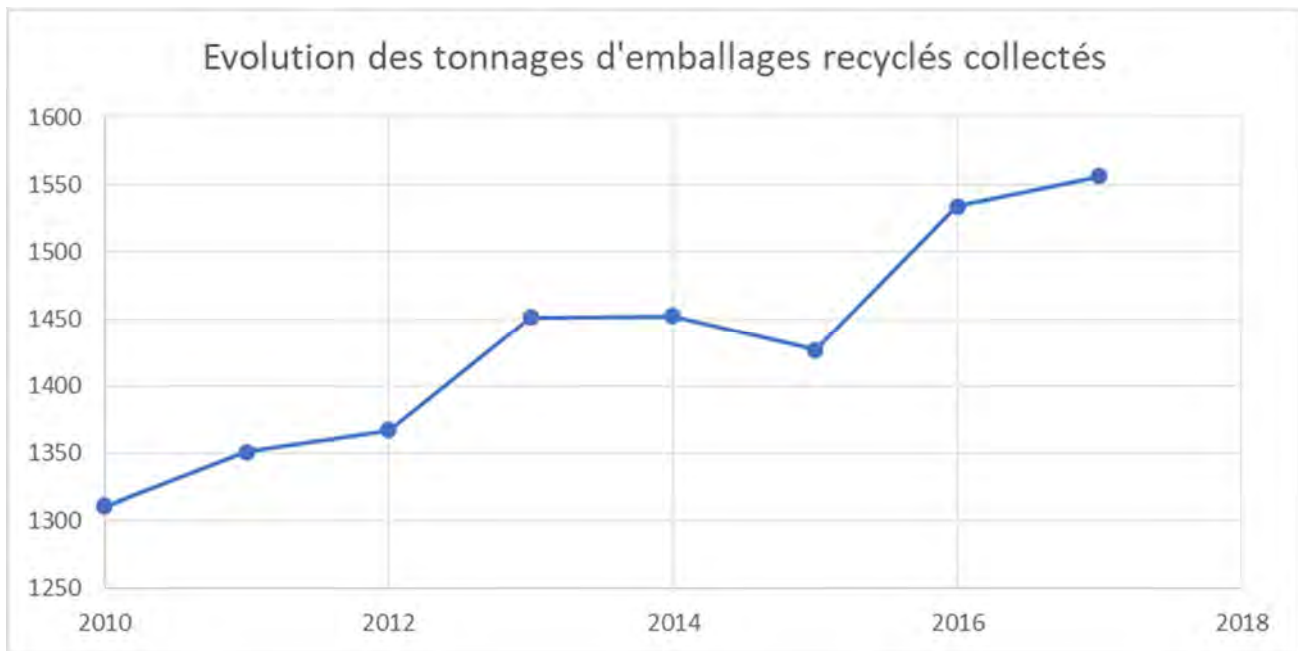
Refus de TRI :

Les refus de tri sont les erreurs que les habitants font en jetant leurs déchets dans les bacs/sacs jaunes. Ils se caractérisent surtout par des erreurs sur les déchets plastiques car tous les plastiques ne se recyclent pas pour l'instant. Les autres erreurs concernent la présence de textile, verre, sacs d'ordures ménagères et petits déchets trop petits pour être recyclés.

**Le taux de refus observé sur notre territoire est TRES BAS, en moyenne depuis 2010 il est mesuré à 10 %, là où certaines collectivités observent des taux supérieurs à 20% (et pour certaines plus de 30%).**

Ce taux bas s'explique aussi par la qualité du tri MANUEL effectué dans le centre de tri CLAUSTRÉ ENVIRONNEMENT d'une part. D'autre part, les agents de la société effectuent le tri des refus de tri (le verre est mis de côté, les piles sont recyclées, ....) ce qui n'est pas du tout le cas des autres centres de tri français, qui jettent sans nouveau tri, les refus en décharge.

**La moyenne nationale de production d'emballages recyclables par an et par habitant est de 50,5 kg/hab/an (avec refus).**



#### Modifications de collecte 2017 :

Depuis 2015, un grand nombre de nouveaux points de tri ont été installés dans les villages. En 2017 nous avons installés 8 points de tri supplémentaires. Quelques PAV sont encore en projet d'installation (en attente des communes).

On s'aperçoit que la densification du réseau de bacs de tri dans les villages génère de fortes hausses des tonnages collectés. Ces nouvelles installations de bacs jaunes ont pu se faire sans générer de coûts de collecte majeurs supplémentaires. Il n'est aujourd'hui plus possible, et pas « efficient » d'installer un trop grand nombre de conteneurs jaunes supplémentaires.

Depuis mars 2016, le décret 5 flux oblige les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations,) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois afin de favoriser la valorisation de ces matières. Pour cela, nous accompagnons les professionnels de notre territoire en leur proposant des solutions adaptées.

Coûts (données COMPTACOUT en euros HT) :

Une tonne de TRI à collecter coûte donc :

- 245 euros à collecter,
- 207 euros à trier/séparer les déchets,
- 33 euros de gains pour la revente des matériaux,
- 205 euros de soutien par l'Eco organisme (provenant de la taxe sur les emballages),
- Autres petits coûts et recettes
- **COUT TOTAL tonne TRI = 252 euros HT la tonne.**

Au vu de la production d'emballages par habitant, on peut en déduire que les emballages recyclables coûtent **14 euros HT/an/hab.**

Objectifs / Projets :

Il est facilement observable qu'au vu des chiffres présentés ci-dessus il est préférable de recycler les emballages que de les jeter avec les ordures ménagères.

La politique de gestion des EMBALLAGES RECYCLABLES va donc s'orienter sur :

- La réalisation systématique du tri des emballages recyclables. Pour ce faire, de la communication de proximité en porte à porte sera engagée et poursuivie pour les secteurs « moins trieurs ».
- L'anticipation des évolutions réglementaires à venir, en particulier concernant l'extension des consignes de tri (extension à TOUS les emballages plastiques, pots de yaourts, ...). Ce dossier est très complexe et aura des répercussions importantes sur les coûts et l'organisation de la collecte. Cependant, ces déchets plastiques représentent 13% du poids total des déchets ménagers.
- Les réflexions quant aux choix de moyens dissuasifs et contraignants pouvant être mis en place pour obliger la population à trier ses emballages. Un nouveau règlement de collecte est nécessaire.
- Courant 2017, une consultation innovante a été menée par un groupement de collectivités de la région Auvergne Rhônes Alpes (dont le VALTOM faisait partie, donc Ambert Livradois Forez) pour négocier des prix de rachats de matériaux recyclés en gros volumes.  
L'objectif était d'obtenir des prix de rachat à la tonne plus intéressants et de faire augmenter ainsi nos recettes.  
Fin 2017, ALF a signé plusieurs contrats de reprises de matériaux avec des prix plus intéressants qu'auparavant. Le gain attendu pour 2018 est estimé à un minimum de 15000 euros.

## LA COLLECTE DU VERRE

### Modalités de collecte :

- Le VERRE est collecté en PAV dans des colonnes à verre de 3 ou 4 m<sup>3</sup>.
- La collecte est réalisée par une société privée, CLAUSTRE ENVIRONNEMENT à l'aide d'un camion grue avec benne.
- 361 colonnes à verre sont réparties sur 336 points de collecte sur le territoire, soit **1 point de collecte du verre pour 82 habitants**.  
La moyenne nationale est de 1 point pour 293 habitants !
- En moyenne chaque colonne est collectée toutes les 3 semaines.
- CLAUSTRE ENVIRONNEMENT regroupe les tonnages collectés sur sa plateforme à Marsac, et achemine le verre en camions à ANDREZIEUX sur la plateforme GUERIN qui trie le verre par couleur. Une fois trié, le calcin est acheminé à la verrerie SAINT GOBAIN de Saint Romain le Puy afin de refabriquer des bouteilles en verre.

### Résultats / tonnages :

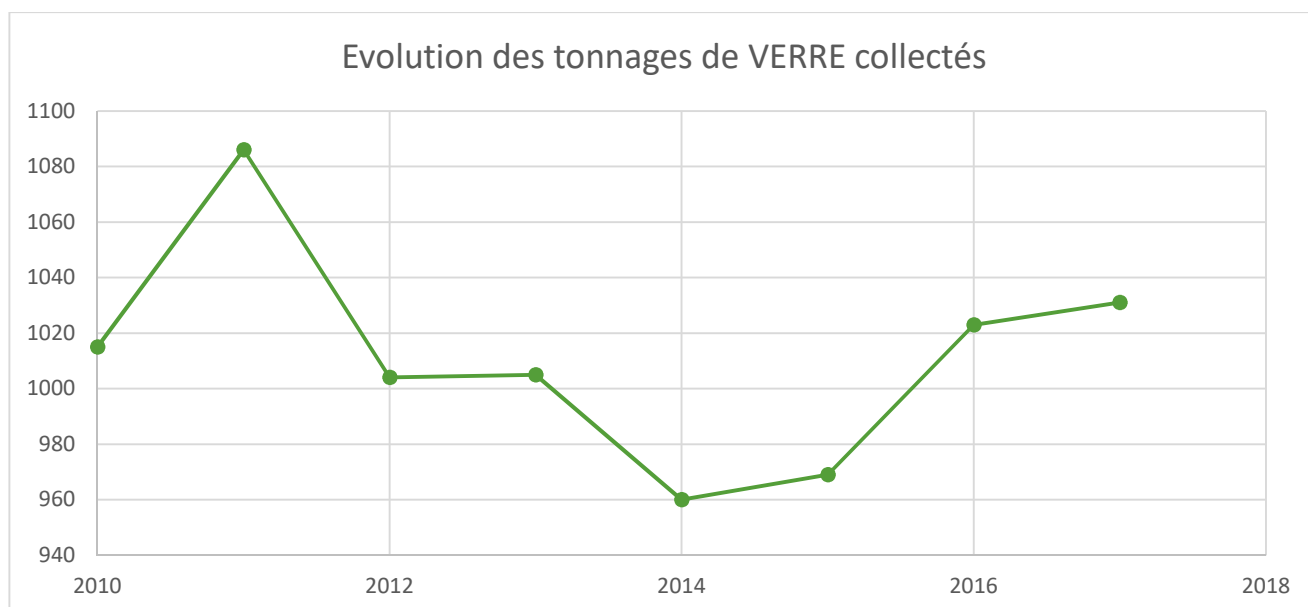
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>VERRE collecté en tonnes</b>	<b>1 005</b> 36 kg/hab	<b>960</b> 34 kg/hab	<b>969</b> 35 kg/hab	<b>1 023</b> 37 kg/hab	<b>1 031</b> 37 kg/hab

**Soit une augmentation de 0,8 % des tonnages de VERRE collectés entre 2016 et 2017.**

La moyenne nationale de production de VERRE par an et par habitant est de 29 kg/hab/an.



Années	Tonnage VERRE	Evolution
2010	1 015	
2011	1 086	7,0%
2012	1 004	-7,6%
2013	1 005	0,1%
2014	960	-4,5%
2015	969	0,9%
2016	1 023	5,6%
2017	1 031	0,8 %



**3 bouteilles en verre sur 4 sont aujourd'hui recyclées grâce au geste de tri des usagers aux colonnes à verre.**

**Il reste encore 1 bouteille sur 4 qui est jetée aux ordures ménagères. Si cette bouteille sur 4 était recyclée, ce serait 10 000 euros économisés !**

#### Modifications de collecte 2017 :

En parallèle de l'installation de nouveaux bacs de tri dans les villages, des colonnes à verre ont aussi été installées. Nous remarquons que les tonnages collectés ont augmenté avec l'installation de ces nouvelles colonnes.

Les possibilités d'installation de nouvelles colonnes sont maintenant limitées car notre territoire, même si l'habitat est très diffus en campagne, est surdoté en colonnes à verre.

En 2017, la campagne de verre lancée par le VALTOM s'est déclinée sur notre territoire par l'installation de 58 bâches autour des colonnes à verre.



Coûts (données COMPTACOUT en euros HT) :

Une tonne de VERRE à collecter coûte donc :

- 60 euros à collecter et traiter,
- 29 euros de gains pour la revente des matériaux,
- 10 euros de soutien par l'Eco organisme (provenant de la taxe sur les emballages),
- Autres petits coûts et recettes,
- **COÛT TOTAL tonne VERRE = 28 euros HT la tonne.**

Au vu de la production de verre par habitant, on peut en déduire que le VERRE coûte **1 euro HT/an/hab.**

Objectifs / Projets :

- Poursuite de la communication en faisant prendre conscience aux habitants de l'enjeu environnemental et financier.

## LA COLLECTE DES BIODECHETS

Les biodéchets sont les déchets organiques issus de la préparation de repas, les déchets constituant les restes de repas et les autres déchets organiques provenant des ménages (hors déchets verts).

Ces déchets putrescibles sont une source d'énergie à travers le méthane que leur traitement peut générer. Ces déchets peuvent aussi être transformés facilement en compost.

Ils représentent en poids environ 30% des ordures ménagères.

En mars 2016, dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets, une collecte de biodéchets a été mise en place sur Ambert pour 3 établissements scolaires (Ecole Henri Pourrat et Maternelle Les Copains, le collège Jules Romains). En 2017, elle a été étendue au lycée d'Ambert

La création de cette collecte a pu se faire, à coût constant, dans le cadre du projet global de réorganisation de la collecte des ordures ménagères sur Ambert (passage 1 seule fois par semaine).

### Modalités de collecte :

- Les établissements scolaires sont équipés de bacs de 60 litres ou 120 litres.
- La collecte est réalisée en régie grâce à nos bennes à ordures ménagères traditionnelles. Cette collecte a lieu une fois par semaine.
- Les biodéchets sont acheminés par notre benne à ordures sur la plateforme de compostage du VALTOM sur le site de l'ISDND du Poyet. Les biodéchets sont mélangés avec les déchets verts provenant des déchetteries et sont ensuite compostés.

### Résultats / tonnages :

	2016	2017
<b>Biodéchets collectés en tonnes</b>	<b>7,68</b>	<b>15,06</b>

Coûts en euros HT :

Une tonne de biodéchets à collecter coûte donc :

- 160 euros à collecter,
- 41 euros à traiter sur la plateforme de compostage du VALTOM
- **COÛT TOTAL tonne biodéchets = 201 euros HT la tonne**

L'intérêt de collecter les biodéchets chez les plus gros producteurs, sur le secteur d'Ambert (à coût constant, sans créer de nouvelles tournées) est donc facilement démontrable. Le coût de prise en charge de ces biodéchets est quasiment deux fois inférieur à celui de prise en charge de ces mêmes déchets en mélange aux ordures ménagères.

Objectifs / Projets :

En 2018, cette collecte de biodéchets sera étendue aux restaurateurs ou autres métiers de bouche, volontaires, pour s'engager dans une collecte de biodéchets.

Enfin, cette collecte de biodéchets doit s'intégrer dans la réflexion globale de mise en conformité avec la loi biodéchets 2024 qui obligera la collectivité à donner les moyens à tous les habitants de pouvoir collecter et traiter leurs biodéchets (collecte, composteurs, ...).





## LA COLLECTE EN DECHETTERIE

### Modalités de collecte :

- ALF compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Toutes nos déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'environnement. Ambert et Cunlhat sont des ICPE soumises à enregistrement. Les 5 autres déchetteries sont des ICPE soumises à déclaration.
- Elles sont accessibles gratuitement aux habitants des 58 communes, mais INTERDITES aux professionnels.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits.
- Le TRI est OBLIGATOIRE en déchetterie.
- Certains déchets ne sont pas acceptés en déchetterie :
  - Déchets radioactifs,
  - Déchets explosifs (cartouches, ...),
  - Déchets d'amiante (sauf déchetterie d'Ambert),
  - Bouteilles de gaz et extincteurs (sauf déchetterie d'Ambert),
- Il n'y a pas de contrôle d'accès, aucune limite en poids, volume, nombre de passage. Une limitation peut intervenir si les bennes sont pleines ou si les déchets ne sont pas triés, ou interdits.
- Plus de 40 flux de déchets sont collectés sur une déchetterie. La gestion et le tri des déchets dangereux spéciaux (DDS) restent les principales difficultés. Nos gardiens, même s'ils sont formés, rencontrent des difficultés à trier ces déchets.
- Chaque déchetterie est gardiennée par un agent. Nous avons 1,5 ETP partagé entre 4 agents polyvalents qui procède au remplacement de nos gardiens absents.
- Les déchets sont déposés dans des bennes de 30 m<sup>3</sup>, dans des bacs, des bidons, ...
- La collecte des déchets en déchetteries est assurée :
  - En REGIE, pour le bois, fer, végétaux, tout venant, gravats, cartons (bennes de 30 m<sup>3</sup>). Nos camions (en régie) ont effectué 97 000 km pour transporter ces déchets en 2017. Tous ces déchets sont apportés à Ambert.
  - Par des prestataires externes pour tous les autres déchets.

Réhabilitation et mise aux normes des déchetteries :

Depuis 2015, ALF a engagé une opération de réhabilitation et mise en conformité de ses déchetteries vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012. Ces travaux sont financés à hauteur de 40 % par l'ADEME et le CD63.

Les travaux ont pour but :

- De protéger l'environnement : recueil et traitement des eaux pluviales, protection contre l'incendie, stockage réglementaire des produits dangereux, ...
- De protéger les utilisateurs et les agents : supprimer le risque de chute, ...
- D'accueillir de nouveaux flux de déchets : gravats, mobiliers, ...
- De « rafraichir » l'état de nos déchetteries qui ont entre 15 et 20 ans.
- ....

Les travaux d'Ambert (542 503 euros) commencés en 2016 se sont terminés au printemps 2017. Les déchetteries de Viverols et Saint-Anthème ont été réhabilitées en 2017 pour un montant de 601 542 euros

**Le coût global des travaux pour les 7 premières déchetteries est de : 2 millions d'euros.**

Le montant des travaux présentés ci-dessus ne prend pas en compte certaines dépenses d'achat de matériels en lien avec les travaux de mise aux normes réglementaires : caissons DDS, bennes gravats, panneaux signalétiques, ....

Quantités collectées :

Déchets collectés en tonnes		2014	2015	2016	2017	Evolution % 2016/2017
Déchets valorisés	Déchets verts	2138	1386	1383	1170	-15,4
	Bois	913	962	966	974	0,8
	Ferrailles	637	577	618	622	0,7
	Papier	115	100	68	0	-100,0
	Gros cartons	187	190	176	162	-8,0
	Verre	124	129	133	124	-6,8
	Textile	59	87	90	93	3,9
	Pneus	50	76	85	97	13,6
	Huile de vidange	9	15	18	18	3,1
	Batterie	7	7	12	16	27,3
	Huile alimentaire	2	2	2	2	3,6

	Piles	11	8	8	7	-8,5
	D.E.E.E. (au total) dont :	323	318	355	140	-60,7
	Lampes et tubes fluorescents	1	1	0	1	15,4
	Cartouches d'encre	1	1	1	1	-1,7
	Gravats valorisés en ISDND	0	0	0	0	nc
	Mobilier	0	54	101	201	98,3
	<b>Sous total</b>	<b>4151</b>	<b>3912</b>	<b>4016</b>	<b>3627</b>	<b>-9,7</b>
<b>Déchets non valorisés</b>	Encombrants	2204	2076	1756	1479	-15,8
	Déchets toxiques	47	45	49	57	15,7
	Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	1	1	1	0	-44,9
	<b>Sous total</b>	<b>2251</b>	<b>2122</b>	<b>1806</b>	<b>1536</b>	<b>-14,9</b>
<b>Total des apports</b>		<b>6402</b>	<b>6033</b>	<b>5822</b>	<b>5164</b>	<b>-11,3</b>
		<b>229 kg/hab</b>	<b>202 kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>177 kg/hab</b>	

Le tableau ci-dessus montre des tonnages très fluctuants d'une année à l'autre.

Cependant, globalement **l'apport de déchets a diminué en déchetteries.**

La seule variable annuelle qui peut générer de grosses fluctuations est les déchets verts. En effet, la météorologie et les aléas climatiques ont de grosses influences sur les tonnages de déchets verts apportés en déchetterie.

On remarquera quand même :

- **Plus de papier** : En 2017, les dernières bennes papier ont été enlevées en déchetterie. Le papier est désormais mis en mélange dans les bacs jaunes.

- Une hausse des batteries collectées : les déchets toxiques dont font partie les batteries sont désormais stockées dans des caissons fermés et sécurisés. Il y a moins de vol, donc nous collectons et revendons un peu plus de batteries.
- Une hausse des pneus : cette tendance s'accroît et pose de gros problèmes d'évacuation.
- Une hausse du mobilier : elle s'explique par l'installation d'une caisse de collecte à Saint Germain l'Herm et Vertolaye en juin et à Arlanc en novembre en plus de celles de Cunlhat et Ambert déjà installées. Ces caisses mobilier génèrent une baisse des encombrants mis en décharge.
- Une baisse des déchets verts : c'est lié à un été très sec à priori.
- Autres évolutions (D3E, ...) : pas d'explication plausible, la fermeture de certaines déchetteries pour travaux peut-être expliquer de telles variations ...

Devenir des déchets :

Matériaux	Type de traitement	Repreneur	Adresse (siège social)
Ferrailles	Recyclage	Claustre Environnement	Marsac
Déchets verts	Compostage	VALTOM	Ambert
Carton	Recyclage	Papeterie de Giroux	Olliergues
Bouteilles plastiques	Recyclage	PAPREC	Paris
Pneumatiques	Recyclage	Procar	Joze
Piles	Destruction recyclage	COREPILE	Limoges
Huile de vidange	Régénération	Chimirec Massif Central	Mende
Verre	Recyclage	Claustre Environnement	Marsac
Papier	Recyclage	Papeterie de Norske Skog Golbey	Golbey
Batterie	Destruction recyclage	Chimirec Massif Central	Mende
Matériaux d'exploitation (gravats valorisés)	Valorisation	ISDND du Poyet	Ambert
Encombrants	Enfouissement	ISDND du Poyet	Ambert
Bois traité	Recyclage	Claustre Environnement	Marsac
Amiante cimentée	Enfouissement	ISDND du Poyet	Ambert
Déchets toxiques	Neutralisation	Chimirec Massif Central	Mende
Boîtes DASRI	Incinération	SITA MOS	Clermont Ferrand
DEEE	Valorisation	Véolia Propreté et Vacher	Clermont Ferrand et Polignac
Mobilier	Recyclage	Suez	Riom



Concernant les déchets verts, c'est la société CLAUSTRÉ ENVIRONNEMENT qui exploite la plateforme de compostage dont le VALTOM est propriétaire. Le coût de traitement des déchets verts est de 37 euros HT la tonne.

Le compostage des déchets verts génère la fabrication de compost. Le VALTOM met à disposition de Ambert Livradois Forez environ **180 tonnes de compost par an**.

Ce compost est mis à la disposition des usagers en déchetterie qui peuvent venir en chercher pour fumer leurs jardins.

Coûts (données COMPTACOUT) :

Globalement, une fois les reventes de matériaux et soutiens des Eco organismes déduits :

- **Une tonne de déchets accueillie en déchetterie coûte 221 euros/tonne (collecte, transport et traitement).**
- Par habitant, la gestion des déchetteries et de leurs déchets coûte **39 euros/an/hab.**

Objectifs / Projets :

Tous les efforts doivent se tourner vers la limitation des quantités de déchets jetés dans la benne « tout venant/encombrants ». En effet, la mise en décharge de ces déchets est la plus coûteuse. Il faut donc développer et identifier de nouvelles filières pour les déchets recyclables qui sont encore mis dans ces bennes.

Le frein principal est la place disponible sur nos déchetteries pour placer de nouveaux contenants.

Cependant, en 2018 :

- de nouvelles bennes MOBILIER vont être placées dans les déchetteries réhabilitées de Saint Anthème et Viverols ce qui permet de recycler, valoriser (recyclage et gain financier) les déchets d'ameublements (canapés, lits, ...). Toutes nos déchetteries seront ainsi équipées.
- le tri des déchets de PLATRE va être instauré dans des colonnes aériennes qui ont été achetées en 2017. Leur accueil est en effet interdit en décharge.
- Le verre plat sera collecté au fur et à mesure dans les 7 déchetteries du territoire.
- l'extension du tri des plastiques va être envisagée/étudiée avec le VALTOM : plastiques souples et plastiques durs.

L'attention des gardiens de déchetteries va être accentuée sur le tri des déchets dans nos bennes encombrants. Une caractérisation de nos encombrants va être menée en 2018 afin de connaître précisément la composition de ces déchets non recyclables.

**Trop d'habitants veulent encore y jeter des déchets non triés, volumineux, lourds et pourtant parfaitement recyclables. Les déchetteries sont des LIEUX de TRI !!!! Ce message doit être diffusé et compris par tous. Les consignes de nos gardiens doivent être respectées !**

Enfin, le détournement d'objets à jeter en direction de la Ressourcerie doit être accentué. Le détournement d'objets est une source d'économie financière importante à travers des tonnages non enfouis économisés. Le travail avec l'association RECUPDORE SOLIDAIRE va être accentué afin de mieux orienter les produits que les gardiens peuvent mettre de côté pour l'association.



## PREVENTION / COMMUNICATION / SENSIBILISATION

Entre 2011 et 2016, le SIVOM d'Ambert était engagé dans un Programme de Prévention des Déchets afin de réduire la production de déchets de 7% sur 5 ans.

Globalement, l'objectif a été atteint **puisque les tonnages OMA (ordures ménagères et assimilés) ont baissé de 6.68 %** (4.33 % si on prend en compte les variations de population).

Nous avons continué nos efforts en 2017 puisque les actions se sont poursuivies sur le territoire et le service déchets de la communauté de communes a rédigé un programme d'action dans le cadre d'un Contrat Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce très bon résultat s'appuie sur plusieurs axes dont le bilan 2017 va être présenté ci-dessous :

- **PREVENTION DES DECHETS ORGANIQUES**

### **Compostage Individuel :**

- **Vente de composteurs 2017 : 50 unités**

Un achat groupé de composteurs est organisé par le VALTOM. Le service déchets d'Ambert Livradois Forez prend en charge la vente, la facturation et la diffusion de la communication auprès des mairies et usagers, via la presse, les déchèteries, les stands.

**Depuis 1994, 4 031 composteurs ont été vendus. On peut donc considérer qu'aujourd'hui 1 foyer sur 3 est équipé d'un composteur.**

- **Enquête « utilisation et pratique ».** Sondage effectué par le service du tri lors du porte à porte chez les habitants

- Formation compostage et jardinage au naturel « tout public » en avril : 9 personnes

### **Compostage en pied d'immeuble :**

La résidence Pierre de Nolhac à Ambert a été équipée à l'automne.

L'activité et la gestion des composteurs installés aux HLM de Villeneuve ont été relancées suite au changement de gardien.

### **Compostage collectif dans les villes ou les quartiers :**

Nouvelles installations de composteurs : 1 à la Résidence Fontaine de Goye à Ambert qui a été ouvert à la population du quartier en septembre.

Participation manifestation LES COPAINS : mise en place du tri des biodéchets pour les 5000 plateaux repas servis.

### **Compostage pour la restauration des collectivités :**



Installation en 2017 de composteurs sur les sites suivants :

- Colonie le Temps des Vacances au Monestier (1 tonne de déchets compostés par an)
- Ecole et collège d'Olliergues
- Ecoles de Fournols, Eglisolles, Bertignat

Depuis 2014, le centre hospitalier d'Ambert composte ses déchets sur site grâce à un contrat aidé qui a pris fin en décembre 2016. Afin que le processus de compostage puisse continuer, le service déchets d'Ambert Livradois Forez a repris en interne la gestion du site de compostage. Les déchets sont désormais déposés trois fois par semaine dans le composteur au lieu de 5 fois.

### **Suivis trimestriels de tous les sites de compostages « publics et collectifs » du territoire :**

Tous les sites « publics et collectifs » font l'objet d'un suivi trimestriel par les agents « Prévention » du service afin de contrôler régulièrement la qualité du compostage (nature des déchets, technique de compostage, humidité, ...). Ces suivis sont accompagnés, quand c'est nécessaire, d'une nouvelle information du public « apporteur de biodéchets » et des référents de site (personnes responsables sur site du compostage).



Le suivi de ces composteurs nécessite l'approvisionnement en matière sèche (broyat de branches).  
*Voir ci-dessous.*

**Au total, 32 sites sont suivis fin 2017.**

**Toutes ces installations de composteurs permettent, fin 2017, de détourner des ordures ménagères environ 37 tonnes de biodéchets !**



### **Gourmets bags :**

Le VALTOM a lancé l'opération gourmets bags lors de la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire en octobre 2017. Le but de cette opération est d'inciter les restaurants à proposer aux clients de pouvoir emmener leurs restes de repas chez eux dans des contenants en carton alimentaire et compostables. 7 restaurants de notre territoire ont répondu favorablement. L'opération sera maintenue en 2018.

### **Projet « MIEUX MANGER ET MOINS JETER » :**

Ambert Livradois Forez continue l'action lancée depuis plusieurs années avec les établissements publics du territoire le désirant, des actions pour la réduction des déchets et l'augmentation du recyclage.

En 2017, les 6 établissements qui se sont engagés auprès du SIVOM d'Ambert et du bureau d'étude SD3, **pour mettre en place des actions durables dans leur structure, continuent leurs efforts** : les EHPAD d'Arlanc, Cunlhat, Saint Germain l'Herm, Job, les ESAT d'Ambert et de Cunlhat ainsi que leurs foyers occupationnels).

Le lycée d'Ambert et l'école-collège d'Olliegues se sont inscrits au dispositif école témoin et ont travaillé sur le gaspillage alimentaire avec les enfants et le personnel de cuisine.

Pour le lycée d'Ambert nous sommes également intervenus au niveau des classes de 2<sup>nd</sup>e et 1<sup>ère</sup> ASSP ainsi que pour la mise en place du tri des biodéchets des retours plateaux qui a commencé en juin 2017. Le lycée a acheté deux tables de tri avec le soutien de la région pour faciliter la démarche. Les biodéchets sont collectés lors de la collecte hebdomadaire et apportés sur la plateforme de compostage.

#### **Objectifs :**

- Faire des économies sur les achats de denrées et sur la gestion des déchets
- Améliorer l'équilibre alimentaire des repas consommés par les convives
- Éviter de nouvelles obligations réglementaires en tant que gros producteurs de déchets organiques
- Mettre en œuvre une mobilisation interne autour de projets liés à l'alimentation.
- Améliorer la qualité des produits proposés (locaux, de saison, bios...), grâce aux économies réalisées

#### **Broyage des branches et gestion des déchets verts :**

##### **Broyage des branches en déchetteries :**

Deux nouveaux broyeurs ont été achetés en fin d'année afin de pouvoir mettre en place un système de location pour toutes les communes du territoire (5 euros/jour). Au total, la collectivité dispose de 3 broyeurs.

Afin de limiter les coûts de transports des végétaux, sur les 4 sites de déchetteries les plus éloignées d'Ambert (Viverols, Saint Anthème, Cunlhat et Saint Germain l'Herm), les branches des usagers sont mises de côté sur une plateforme afin d'être broyées sur site.

Le broyat est laissé à disposition des usagers et est utilisé comme approvisionnement des composteurs collectifs du territoire (besoin en matière sèche), voir ci-dessus.

3 structures ont également emprunté le broyeur : le centre Hospitalier d'Ambert, la commune de Fournols et l'ESAT de Cunlhat.

##### **Récupération de broyat de branches :**

Afin de satisfaire les besoins grandissants en broyat pour le fonctionnement de tous les composteurs publics/collectifs, un partenariat a été mis en place avec les Divisions Routières du département et les services communaux qui broient des branches pour récupérer le broyat.

### **Matériel 0 phyto :**

L'année 2017 a vu le lancement de l'opération matériel mutualisé 0 phyto dans le cadre du TEPCV. ALF va investir en 2018 dans du matériel de désherbage et d'entretien des espaces verts qui sera soit donné aux communes (réciprocateur et binette cyclopédique) soit mis à disposition (5 euros/jour).

Afin d'aider les communes dans le choix du matériel qu'elles souhaitent pouvoir utiliser, deux journées de démonstration ont été organisées, l'une à Saillant avec un intervenant de la Fredon et l'autre à Cunlhat.

Le printemps a été l'occasion de tenir des stands sur les pratiques de jardinage au naturel sans produits phytosanitaires à destination des particuliers sur les différents marchés du territoire.

### **• RE-EMPLOI ET RECYCLAGE**

#### **RESSOURCERIE - Association RECUP DORE SOLIDAIRE :**

Cette structure, pour laquelle le SIVOM a été l'initiateur dans le cadre du Programme de Prévention a pour objectif de détourner les objets, initialement prévus pour être jetés, afin de leur redonner une seconde vie (réparation, transformation, ...) et de les revendre.

Chaque déchetterie est équipée d'un caisson 30 m<sup>3</sup>, dans lequel les gardiens stockent les objets apportés par les usagers et qui peuvent avoir une deuxième vie.

Ambert Livradois Forez participe au financement de l'activité de la ressourcerie à hauteur de 15000 euros en 2017 par le biais d'une subvention.

Une aide financière complémentaire est apportée à travers un soutien à la tonne détournée et revendue (140 euros la tonne).

#### **Collecte des textiles :**

Une convention lie gratuitement Ambert Livradois Forez avec l'association LE RELAIS (association d'insertion) pour la collecte et le recyclage des textiles.

L'association possède 26 bornes réparties sur le territoire (dont dans les 7 déchetteries). Ces bornes sont collectées régulièrement (environ 1 fois par mois).

**Tonnage collecté en 2017 : 93 tonnes**

**Collecte des vélos :**

- **Association TRI-CYCLE et +++ :**

Cette association a pour objectif de récupérer les vieux vélos en déchetteries (+ les dons) afin de les remettre en état et les envoyer en Afrique pour les enfants.

Les gardiens de déchetterie mettent les vélos jetés par les usagers de côté et l'association vient les récupérer.

- **Association OBRADOR :**

Cette association récupère les vélos à la déchetterie de Cunlhat à des fins de réutilisation, recyclage et récupération.

**MON BRICO RECYCLAGE :**

Cette association créée en 2017 a pour but de customiser des déchets et d'ouvrir des boîtes à troc afin de développer la pratique du troc sur le territoire. En 2017, deux boîtes à troc sont sur le territoire (Vertolaye et Marsac en Livradois). A cette fin, l'association est autorisée à récupérer ce dont elle a besoin à la déchetterie de Vertolaye.

Un marché de Noël autour de la récup avec des partenaires du territoire a été organisé et fut un succès.

**Aide à la collecte des déchets agricoles – Chambre d'agriculture :**

Au printemps, Ambert Livradois Forez aide la Chambre d'agriculture à organiser la collecte de certains déchets agricoles : bâches d'ensilage, films d'enrubannage, ficelles, ...

Pour cela, le service déchets met à disposition des caisses 30 m<sup>3</sup> et assure le transport des caisses vides et pleines pour regrouper les déchets ensuite recyclés.

Par le biais d'une convention, la Chambre d'agriculture rembourse à Ambert Livradois Forez 50% des frais de transports engagés, soit environ 1000 euros.

L'opération a chaque année de plus en plus de succès.



## • SENSIBILISATION / COMMUNICATION



### Ecoles, Collèges et Lycée :

Animations avec les écoles de Saint Amant Roche Savine, Tours sur Meymont, La Chapelle Agnon, Olliergues et le collège d'Olliergues, Bertignat, Fournols, Eglisolles et les collèges d'Ambert.

Au total 26 demi-journées d'animation dans 13 classes et 10 établissements avec 267 enfants concernés.

Participation à la manifestation CROSS de l'Education Nationale : mise en place d'un « goûter moins de déchets » : 337 enfants.

Le lycée d'Ambert ayant mis en place le tri des biodéchets tous les élèves de la cantine ont été sensibilisés soit 180 élèves.

**Soit environ 800 enfants des écoles élémentaires, collèges et lycée qui ont été sensibilisés à la gestion des déchets.**

### Autres Etablissements :

Interventions avec l'école d'Aides-soignantes, le GRETA (2 groupes de la formation SIEG), la mission locale d'Ambert.

### Animation sensibilisation Gestion des déchets « tout public » :

	Personnes rencontrées
Sur les 7 sites de déchetterie	109
Sur 7 marchés (Ambert, Arlanc, Cunlhat, Marsac en Livradois, Olliergues, Saint Anthème, Viverols)	273
Ambert Côté Jardin	57
Marchés nocturnes de Viverols et Saint Anthème	70
La Course cycliste des COPAINS	3 500
« Points d'information compost » sur le site de distribution au bureau du SIVOM (à chaque vente, informations données)	65
Stand zéro phyto sur les marchés	118
<b>TOTAL</b>	<b>4 259</b>

**Visites des centres de traitement des déchets :**

(ALF + VALTOM + VERNEA + Claustre environnement)

- Scolaires : 170 (La Chapelle Agnon, Tours Sur Meymont Collège Saint-Joseph)
- Non scolaires : 52 (Journées portes ouvertes)

**Visite des sites de compostage et présentation des actions biodéchets :**

ANNEE 2016		
Site visité	VISITEURS	
Compost Centre Hospitalier	CH région Montluçonnaise	5
Compost Centre Hospitalier	Formation maître composteur	20
TOTAL		25

**Bilan des interventions de sensibilisation au tri auprès des usagers :**

Depuis 2013, ALF a décidé de renforcer sa présence humaine dans les villages et les bourgs afin de continuer à informer et sensibiliser la population au tri des emballages, et plus largement à la bonne gestion des déchets.

Pour cela, l'agent de proximité intervient de manière préventive ou curative, en porte à porte, auprès des usagers.



Information/sensibilisation en porte à porte dans les villages et dans les bourgs :

2017			
Foyers informés	Foyers rencontrés	Nb de villages	Nb de communes
1 967	669	82	7

Distribution de Sacs Cabas de pré-collecte en porte à porte dans les villages : **668 sacs de pré-collecte distribués**

Distributions/Mise à disposition de sacs de tri pour les communes concernées en porte à porte :

2016		
Lieux de distribution	Nombre de visites	Nb de rouleaux distribués
14 (ALF, déchèteries, mairies)	1 971	6 324

Nous ne disposons pas des informations pour Arlanc suite à l'incendie de la déchetterie et certaines communes ne fournissent pas les données.

Actions nouveaux arrivants : Envoi à tous les nouveaux arrivants sur le territoire des informations sur la gestion des déchets adaptés à leur secteur.

**290 nouveaux arrivants informés par courrier**

**Prêt et vente de gobelets :**

Depuis 2012, ALF accompagne les associations et les collectivités de son territoire en leur proposant la location et la vente de gobelets réutilisables.

**8 150 gobelets vendus en 2017**

**14 400 gobelets mis à disposition gratuitement pour plus de 70 événements.**

**« Donnerie gratuite » :**

En 2017, au mois d'août une « donnerie gratuite » a été organisée un jeudi, jour du marché à Ambert.

Les objets (anciens déchets) donnés sur le stand provenaient des déchetteries car La Ressourcerie ne peut malheureusement pas récupérer l'ensemble des objets détournés (par manque de place, manque de débouchés à la revente, ...).

Les objets récupérés, essentiellement des livres et de la vaisselle ont été proposés gratuitement aux visiteurs du marché. Cette matinée a rencontré un vif succès et les usagers ont souhaité d'autres actions de ce type.

## INDICATEURS FINANCIERS

### Modalités de financement du service :

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un budget général avec une fonction « ORDURES MENAGERES ».

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

- contribution des usagers particuliers et professionnels : **TEOM**
- contribution des usagers non particuliers non soumis à la TEOM : redevance spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères **RSEOM**
- contribution des organismes agréés pour le **recyclage des emballages**
- contribution de la **revente des matériaux** issus des déchets triés

### Contribution des usagers particuliers :

La collectivité a choisi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts.

Le taux de la taxe est uniforme sur le territoire desservi et s'élève à **12,20 % en 2017** (pas d'augmentation en 2017).

### Contribution des usagers non particuliers non soumis à la TEOM : RSEOM

Cette redevance s'applique pour :

- Les entreprises catégorisées « usines » au service des impôts,
- Les établissements de service non soumis à la TEOM : maison de retraite, campings, collèges, lycées, ESAT, administrations, ...

Au total, ces producteurs de déchets produisent environ 3800 m<sup>3</sup> de déchets ordures ménagères par an.

Le montant de la redevance demandé à ces producteurs de déchets est calculé sur le volume global théorique de bacs présentés à la collecte chaque année. C'est un prix au m<sup>3</sup> qui s'applique. Ces producteurs de déchets ont le choix chaque année d'accepter ou de refuser le service.



Autres recettes :

Le financement du service est également assuré par des conventions avec des ECO ORGANISMES agréés pour le recyclage de certains déchets :

- ECO-EMBALLAGES (279 896 €),
- ECO FOLIO (non connu suite fusion des organismes),
- OCAD3E (20 064 €),
- ECOMOBILIER (25 444 €),
- REVENTE DES MATERIAUX TRIES :
  - \* Verre : 29 276 €
  - \* Emballages (bacs et sacs jaunes) : 50 693 €
  - \* Déchets des déchetteries : 75 767 €

Pour certains déchets, les agréments en place avec les ECO ORGANISMES génèrent ou non des recettes. En ANNEXE 3 est présentée la liste de tous les agréments en cours.

Bilan des recettes perçues par le service :

Recettes en euros	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Contribution des usagers particuliers : T.E.O.M.</b>	2 963 444 €	3 145 298 €	3 375 052 €	3 634 344 €	3 676 529 €
<b>Aide des organismes agréés (soutien à la tonne triée)</b>	223 577 €	254 600 €	282 086 €	364 694 €	398 648 €
<b>Matériaux issus du tri</b>	154 045 €	89 590 €	112 055 €	106 902 €	155 736 €
<b>Redevance spéciale</b>	78 750 €	64 480 €	73 460 €	82 653 €	102 845 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 419 816 €</b>	<b>3 553 967 €</b>	<b>3 842 652 €</b>	<b>4 188 593 €</b>	<b>4 333 758 €</b>

## ANALYSE des ENJEUX financiers et organisationnels :

Les principaux postes de dépense pour la gestion des déchets sont :

- Les charges de personnel (collecte principalement),
- Le carburant (collecte),
- Le traitement des déchets non triés (ordures ménagères, tout venant de déchetteries).

La maîtrise de la gestion des coûts, et donc la maîtrise de la TEOM, passe par la maîtrise de ces postes de dépense.

### **COLLECTE :**

Il est à noter que l'organisation de la collecte des déchets a déjà été optimisée, rationalisée depuis plusieurs années déjà, à travers :

\* des équipages réduits : seulement 2 agents par camion sur la majorité des tournées ordures ménagères, seulement 1 agent par camion pour les tournées PAV de tri sélectif, ...

\* les fréquences de collecte : hebdomadaire ou 1 fois tous les 15 jours.

\* le mode de collecte en bacs : tous les villages/hameaux sont desservis par des bacs d'apport volontaire. Seule la majorité des bourgs est équipée de bacs individuels et donc d'une collecte en porte à porte (plus coûteuse).

Malgré ces efforts, les spécificités démographiques/géographiques liées à notre territoire font qu'aujourd'hui nos coûts de collecte sont très importants, et très supérieurs aux moyennes nationales en milieu rural. Nos bennes à ordures parcourent 30 km en moyenne pour collecter 1 tonne d'ordures (30% supérieur à la moyenne).

Pour un système d'organisation de collecte équivalent (collecte en conteneurs à roulettes) les marges de manœuvre sont aujourd'hui très réduites dans le mode d'organisation actuel.

Deux voies de réorganisation peuvent aujourd'hui être identifiées :

- Collecte systématique des ordures ménagères tous les 15 jours :  
Les évolutions réglementaires du **décret « collecte » du 10 mars 2016**, permettent désormais de généraliser la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours en zones agglomérées dans la mesure où les usagers ont la possibilité de trier et séparer leurs biodéchets.
- Changer de mode de collecte :  
Stopper définitivement la collecte en bacs pour aller vers des systèmes optimisés : automatisés, gros volumes, ... Cependant, ces modes de collecte ne sont applicables qu'en « éloignant » les systèmes de collecte des habitations, ce qui représente un « recul » du service public d'enlèvement des déchets.

**TRAITEMENT des NON RECYCLABLES :**

Les déchets non recyclables (ordures ménagères incinérées, et tout venant/encombrants de déchetteries enfouis) sont les déchets qui coûtent le plus cher à traiter, et qui subissent les taxes sur les activités polluantes (TGAP). Les politiques nationales s'orientent systématiquement vers une hausse de ces taxes pour encourager au recyclage optimal de ces déchets.

Le futur projet d'**extension des consignes de tri** sélectif des emballages ménagers à l'ensemble des plastiques et l'**application de la loi biodéchets** en 2024 iront dans le sens de la baisse des ordures ménagères collectées. En effet, ces **biodéchets et déchets plastiques** représentent **38% du poids total des ordures ménagères (soit 2400 tonnes)**.

En déchetterie, **de nouvelles filières de tri doivent être développées** pour détourner des encombrants des matières recyclables (placo plâtre, plastiques durs, verre plats et huisseries, ...).

**FINANCEMENT DU SERVICE :**

Enfin, **le mode de financement du service** à travers la TEOM, nécessitera peut être une remise en cause. Les politiques nationales poussent à des changements vers **la tarification incitative** qui est un levier certain (avec des contraintes) pour pousser au tri des déchets et à leur réduction. Pour cela, une étude prospective liée à la mise en place d'une part incitative (taxe ou redevance) devra être commandée.

**L'ensemble des points évoqués ci-dessus montre la nécessité d'avoir une vision prospective de réorganisation du service d'élimination des déchets à l'horizon 2022.**

# MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

Voir le présent rapport et la politique environnementale de la collectivité.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°173

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2,

Vu la délibération (n°58) du Conseil Communautaire en sa séance du 23 Mars 2017 relative à la modification du règlement du SPANC et la fixation des tarifs 2018 du service,

Vu la délibération (n°92) du Conseil Communautaire en sa séance du 13 Avril 2017, relative à la délégation du Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de fixer chaque année les tarifs annuels de prestations aux usagers.

Considérant que pour l'année 2019, il est proposé de fixer les tarifs suivants (tarifs inchangés par rapport à 2018) :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Contrôle diagnostic existant	80,00 €	80,00
Contrôle conception	100,00 €	100,00
Contrôle réalisation	100,00 €	100,00
Diagnostic vente	150,00 €	150,00
Localisation fosse	150,00 €	150,00
Pénalités refus de visite diagnostic de l'existant ou rendez-vous non honoré	120,00 €	120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réactualiser les tarifs 2019 du service SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°174

**FOURNITURE DE CARBURANTS – AVENANT N°1 AU LOT 3**

Vu la délibération N°75 en date du 7 juin 2018,

M. le Président explique que l'objet du présent avenant s'inscrit dans le lot 3 du marché concernant la fourniture de carburants en moyenne et grosses quantités sur différents sites.

Une erreur s'étant glissée dans l'appel d'offres, l'objet de cet avenant est de rectifier le bordereau des prix unitaires afin de le mettre en conformité avec les termes du marché concernant ALF, le contrôle des factures et leur traitement par la Trésorerie ;


ALF souhaite continuer à obtenir du GNR de qualité supérieure tout en pouvant se référer à une référence de prix nationale. Pour cette raison, il a été demandé à la société Astier de réévaluer son offre de remise.

NB : Financièrement cet avenant ne crée pas de surcoût pour la Communauté de Communes, ni une baisse de la qualité du produit commandé et utilisé. C'est une simple réécriture du mode de calcul du prix afin qu'il puisse être validé et contrôlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 tel que présenté en annexe.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

**AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

*Entreprise titulaire du marché de travaux :*  
**ETS ASTIER**

*Objet : Fourniture de carburants*

**LOT 3 : Carburants en quantités moyennes pour différents sites**

# Fourniture de carburants

---

---

## AVENANT N°1 AU LOT 3

---

---



**Article 1 : Objet de l'avenant °1**

Le présent avenant s'inscrit dans le marché, et plus précisément le lot 3, concernant la fourniture de carburants en quantités moyennes pour différents sites.

L'objet du présent avenant n° 1, est de modifier/rectifier le Bordereau des Prix Unitaires afin de le mettre en conformité avec les termes du marché concernant l'établissement des prix, le contrôle des factures, et leur traitement par la Trésorerie.

**Article 2 : Contenu de l'avenant n°1**

Les modifications apportées par le présent avenant sont les suivantes :

Dans le marché initial, l'établissement des prix est défini par un pourcentage de remise/plus-value vis-à-vis du prix moyen observé en France défini par la plateforme officielle : [http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se\\_cons\\_fr.htm](http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm)

Concernant le lot 3, une erreur s'est glissée dans l'appel d'offre :

Il est demandé la fourniture de GNR de qualité supérieure dit « quatre étoile » or la plateforme de référence pour les prix moyens observés en France, ne fait état que de prix pour le GNR de qualité basique.

Ainsi, le BPU du marché rempli par la société ASTIER, indiquant une remise de 1% par rapport au prix moyen observé en France ne peut s'appliquer en raison de la différence de qualité du carburant, et de la différence de prix. En effet, le GNR quatre étoiles est plus cher que le GNR de qualité basique.

**AMBERT LIVRADOIS FOREZ souhaite continuer à obtenir du GNR de qualité supérieure tout en pouvant se référer à une référence de prix nationale.**

Pour cette raison, il a été demandé à la société ASTIER de réévaluer son offre de remise afin que le traitement des factures puisse se faire quand même vis-à-vis de la base de prix du GNR de qualité basique.



**Article 3 : Montant de l'avenant n°1**

La rémunération forfaitaire pour cet avenant n°1 au marché s'établit ainsi qu'il suit :

	MONTANT DU MARCHE INITIAL
REMISE par rapport au prix moyen observé en France la semaine de la livraison cité par <a href="http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm">http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm</a>	<b>- 1 %</b>
	MONTANT DE L'AVENANT N°1
REMISE par rapport au prix moyen observé en France la semaine de la livraison cité par <a href="http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm">http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm</a>	<b>0 %</b>

**Financièrement, cet avenant ne crée pas de surcoût pour la collectivité, ni une baisse de la qualité du produit commandé et utilisé. C'est une simple réécriture du mode de calcul du prix afin que les prix puissent être validés et contrôlés.**

**Article 4 : Délais**

La réalisation des prestations de l'avenant n°1 doit être effectuée dans le cadre du délai du marché.

**Article 5 : Conditions générales**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial et non contraire aux présentes restent inchangées et applicables.

**Article 6 : Validité**

Le présent avenant sera transmis en Préfecture du Puy de Dôme afin d'être rendu exécutoire.

Fait à Ambert, le 28/11/2018

Pour l'entreprise :

Pour AMBERT LIVRADOIS FOREZ :  
Le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°175

**FIXATION CONTRIBUTION SERVICES COMMUNS ALF**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant adoption de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour les services communs suivants :

- Système d'Information géographique - SIG
- Service informatique – assistance logiciels de gestion
- Service de remplacement des Secrétaires de Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les participations relatives à chacun des services communs suivants :
  - o - Système d'Information Géographique – SIG :
    - \* Coût de 200,00 € pour la création de couches supplémentaires comprenant le temps de mobilisation de l'agent.

- o - Service informatique – assistance logiciels de gestion :

\* Communes : 2,70 € par habitant + forfait droit accès aux logiciels de 100 € par commune et par an,

\* Etablissements Publics : un forfait d'accès aux logiciels calculé à partir d'un pourcentage du produit attendu au prorata des dépenses réelles du compte administratif N-1 de l'ensemble des Etablissements Publics.

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Forfait accès logiciels de gestion (taux 0,241%) du CA N-1</b>
SIAEP Bas Livradois	1 384,29 €
SIAEP Fossat	571,82 €
SIAEP Chaumont Beurrières	482,16 €

SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise	508,65 €
SIVOM Vallée de l'Ance	1 022,37 €
Ciné Parc	662,46 €
Syndicat Ferroviaire Livradois Forez	433,86 €
SIVOM Marat Vertolaye	65,15 €
SMGF Marsac en Livradois	81,90 €
Foyer Logement Saint Anthème (EHPAD)	987,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 200,00 €</b>

○ - Service de remplacement des Secrétaires de Mairie :

\* Coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées = **20,00 €/Hres**

Ce coût d'intervention est augmenté du remboursement des frais de déplacement réel pour l'utilisation de son véhicule personnel.

- d'appliquer les participations financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à chaque convention de ces services communs.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°176

**GITE D'ENTREPRISE – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CALMY, le trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les sommes relatives aux loyers et charges dues au budget annexe « gîtes d'entreprises.

Le montant des impayés s'élève à 26 697,08 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté l'admission en non-valeur de ladite somme.

Monsieur le Président précise que la somme sera inscrite au chapitre 011, compte 6542 du budget annexe « Gîtes d'entreprises ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 26 697,08 € sur le budget annexe « Gîtes d'entreprises » correspondant aux loyers et charges de la société Calmy,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°177

**INDEMNITÉ DU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics concernant les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant les services de Mr SAMUEL Laurent en sa qualité de trésorier et conseiller de la Communauté de Communes,

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer au trésorier d'Ambert.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée au receveur communautaire.

A titre informatif, le montant calculé pour une année pleine (référence 2018) est de 2 811.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (9 oppositions, 4 abstentions), décide :

- de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- de dire que cette indemnité sera accordée à M. Laurent SAMUEL,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de la date de sa prise de fonction ;
- de dire que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°178

**REMBOURSEMENT DE FRAIS – PATRICK BESSEYRE**

M. le Président propose au Conseil de rembourser les frais de déplacement et de nuitées à M. Patrick Besseyre pour sa participation, à la demande du Président, aux assises nationales des espaces VTT.

Cette présence était nécessaire pour représenter les activités de pleine nature du territoire auxquelles les activités VTT contribuent grandement.

La proposition de remboursement porte sur une somme de 282 € (198 € de déplacement et 84 € de nuitées).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à procéder, sur justificatif, au mandatement de cette somme ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

